
ANNÉE 2018



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

FEVRIER



Séance du 19 février 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018

Délibération N°2018/25

Définition de l'opération d'aménagement du site Finosello

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les quartiers des Cannes-Salines ont été construits dans les années 1970 en réponse au « boom démographique » que connaît la ville d'Ajaccio à cette époque. Composés principalement de grands ensembles, ces quartiers ont été aménagés dans l'urgence, sans réflexion globale, sans vision sociale, sur des terrains inondables. Depuis, les infrastructures et les équipements se sont dégradés, un certain nombre de logements sont devenus vétustes. Une situation suffisamment urgente pour que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) considère le quartier comme prioritaire et créer un projet de rénovation urbaine Cannes-Salines.

À l'interface entre ces deux quartiers, un espace en friche accueillant jusqu'en 2013 le collège du Finosello détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009. Cette « dent creuse » de près d'1,5 hectare est une véritable opportunité foncière pour la ville d'Ajaccio. La reconquête de cette friche s'inscrit également dans la démarche de renouvellement urbain et de décloisonnement des quartiers engagés par l'ANRU.

La volonté de la Ville est de créer un programme urbain mixte réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et le futur conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique – Henri Tomasi

La SPL Ametarra a mené préalablement une étude de faisabilité sur ce site (en annexe) et a proposé un programme, parti pris urbain et des principes d'aménagement.

Cette opération d'aménagement répond à plusieurs principes, volonté de la ville d'Ajaccio et retranscrit par son aménageur : la SPL Ametarra :

- Principe d'intermodalité : Ce projet doit être pensé dans une démarche d'intermodalité des déplacements afin de désengorger le quartier du Finosello et plus largement l'agglomération ajaccienne du trafic routier. Ainsi, ce projet visera à promouvoir les modes de déplacements doux et la proximité avec les transports en communs. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans les axes prioritaires du PDU.
- Principe de variété :
 - des formes urbaines : l'hétérogénéité des formes bâties devra être obligatoire. Les bâtiments devront proposer une multiplicité de hauteurs, d'orientations créant des volumes originaux ;
 - des typologies de logements : Dans le but de créer une mixité sociale, le parc de logement de l'îlot proposera une typologie de logements variée allant du studio au T5. Le programme en question et les typologies de logement seront discutés avec la Ville d'Ajaccio, la CAPA en charge du PLH et les services compétents de l'Etat.
- principe de mixité :
 - sociale : Afin de favoriser la mixité sociale, 30% du parc de logement créé sera du logement social. La mixité générationnelle sera également promue dans le projet.
 - fonctionnelle : Le projet devra obligatoirement accueillir des espaces de bureaux pour les services de la ville, des commerces de proximité, un conservatoire de musique, et des immeubles de logements avec

stationnement en sous-sol.

- Un principe de variété :
 - nouvelles façons d'habiter : l'opération ne devra pas uniquement proposer du logement collectif. Dans le but d'offrir de nouveaux modes d'habitat, le projet devra faire état de petits collectifs ou d'habitats semi-individuels (maisons en bande).
 - énergétique et environnementale : l'opération devra, dans son ensemble, répondre aux exigences du développement durable dans l'optique de produire un projet exemplaire en termes d'écologie urbaine.

- Un principe de rentabilité :
 - économique : Afin de financer l'aménagement et l'entretien des espaces publics créés, le bilan d'opération se doit d'être obligatoirement bénéficiaire.
 - spatiale : Dans le but de lutter contre la consommation d'espaces, la « rentabilité » spatiale par une densité raisonnée est nécessaire.

La qualité des espaces publics et paysagère de ce programme sont un enjeu majeur. Les liaisons piétonnes, les espaces publics paysagers accompagnant les bâtiments, les voies de dessertes et plus largement le cadre de vie sont autant de sujets primordiaux pour la réussite de cette opération d'aménagement.

Par courrier adressé le 26 avril 2016 à la Sp Ametarra, il a été demandé à celle-ci d'engager une étude sur le site FINOSELLO afin d'étudier les principes de réaménagement de ce site et la faisabilité économique d'une opération d'aménagement sur ce site.

Une étude a été réalisée dans le cadre d'un mandat / AMO par la SPL AMETARRA.

Elle a permis de définir le périmètre de l'opération, le *programme prévisionnel des constructions et des travaux*.

Au regard de cette étude réalisée sur le secteur, Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter les objectifs de l'opération d'aménagement comme développer ci-dessus et dans l'étude de faisabilité jointe en annexe ;
- D'arrêter le périmètre de l'opération représentant 15 000 m² selon le plan délimité en annexe 4 du traité de concession.
- D'approuver le programme prévisionnel des constructions de l'opération qui porte sur la réalisation d'environ
 - **19 085 m²** SDP de logement (260 logements environ) dont 3304 m² destinés à l'opération portée par LOGEO ;
 - **610 m²** SDP de surfaces commerciales environ et
 - **20 250 m²** destinés à la réalisation de parkings.
- D'approuver le bilan financier prévisionnel

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les objectifs de l'opération

D'ARRETER la délimitation du périmètre de l'opération sur les parties du territoire de la commune délimitées par un trait de couleur rouge, sur le plan annexé à la présente délibération

D'APPROUVER le programme global prévisionnel de constructions et des travaux de la future opération tel que défini dans l'étude de faisabilité.

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de l'opération et le programme des travaux

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-1 à L 300-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les objectifs de l'opération

ARRETE

la délimitation du périmètre de l'opération sur les parties du territoire de la commune délimitées par un trait de couleur rouge, sur le plan annexé à la présente délibération

APPROUVE

- le programme global prévisionnel de constructions et des travaux de la future opération tel que défini dans l'étude de faisabilité.
- le bilan prévisionnel de l'opération et le programme des travaux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018

Délibération N°2018/26

Traité de Concession d'aménagement du site FINOSELLO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a engagé une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation principale sur le secteur de FINOSELLO.

Par courrier adressé le 26 avril 2016 à la Spl Ametarra, il a été demandé à celle-ci d'engager une étude sur le site FINOSELLO afin d'étudier les principes de réaménagement de ce site et la faisabilité économique d'une opération d'aménagement sur ce site.

Une étude a été réalisée dans le cadre d'un mandat / AMO par la SPL AMETARRA. Elle a permis de définir le périmètre de l'opération, le *programme prévisionnel des constructions et des travaux*.

Par délibération N° 2018/25 du 19 février 2018, le conseil municipal a défini les objectifs de l'opération d'aménagement et ses caractéristiques principales : son périmètre, le programme global prévisionnel des constructions, et des travaux ainsi que son bilan prévisionnel

Le périmètre de l'opération s'étend sur 15 000 m² environ suivant la **délimitation figurant sur le plan joint à la présente délibération**.

Le programme prévisionnel des constructions porte sur la réalisation d'environ :

- 19 085 m² SDP de logement (260 logements environ) dont 3304 m² destinés à l'opération portée par LOGEO ;
- 610 m² SDP de surfaces commerciales environ et
- 20 250 m² destinés à la réalisation de parkings.

Le Conseil municipal souhaite en confier la réalisation à la SPL AMETARRA dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application des articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le montant total des produits de l'opération d'aménagement est supérieur au seuil européen de 5 225 000 € H.T et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

La société AMETARRA est une SPL sur laquelle la Ville exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services au sens de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la

personne morale contrôlée. Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

En conséquence, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise et la concession d'aménagement peut être conclue de gré à gré entre la Ville et la SPL AMETARRA.

Economie du contrat

La concession d'aménagement porte sur la réalisation de l'opération du site FINOSELLO.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification éventuellement prorogable par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- ✓ **acquérir la propriété du foncier** nécessaire à la réalisation de l'opération,
- ✓ **procéder aux études pré-opérationnelles** nécessaires à l'engagement des travaux, puis en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune et faire réaliser les études appropriées, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
- ✓ **préparer le cas échéant le dossier de déclaration d'utilité publique** conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,
- ✓ **préparer le dossier** nécessaire à l'obtention d'une autorisation « loi sur l'eau » en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement,
- ✓ **réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements** concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution
A cet égard, Il est précisé que la Ville sera associée notamment au choix des attributaires des marchés, participera au comité de pilotage, validera les avant-projets et projets des équipements publics et sera conviée aux opérations de réception des travaux.
Le transfert des équipements publics dans le patrimoine de la Ville ou de la collectivité compétente interviendra lors d'une remise d'ouvrage après la réception définitive des équipements sans réserves ou à la levée de celles-ci.
- ✓ **commercialiser les lots aménagés** étant précisé que la Ville donnera un agrément sur le choix des opérateurs, le prix de cession ainsi que sur le programme de construction envisagé.
- ✓ **assurer le financement de l'opération.** A ce titre, il est indiqué que l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir ;

Une participation de la ville est prévue à hauteur de **360 000 euros**.

L'aménageur tirera sa rémunération des résultats de l'opération.

La garantie de la Ville sur le ou les emprunts contractés pour la réalisation des travaux pourra être sollicitée par le concessionnaire dans les limites fixées par les dispositions règlementaires et contractuelles.

Au terme de la réalisation de l'opération, le traité de concession prévoit le reversement du boni d'opération à la commune à hauteur de 99 % de son montant.

La concession intègre également les conditions d'évolution du contrat dans le respect des dispositions de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession

Enfin, la concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL

- DE DESIGNER la SPL AMETARRA, Société Publique Locale au capital de 1 000 000,00 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 812 410, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville place Foch à Ajaccio [20000], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Joseph Matraja, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2015, concessionnaire de l'opération du site FINOSELLO,
- D'APPROUVER les termes du Traité de Concession d'aménagement du site FINOSELLO et ses annexes notamment l'Annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1531-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L 300-5 ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16 ;
Vu la délibération N° 2018/25 du conseil municipal du 19 février 2018, définissant les objectifs de l'opération et ses principales caractéristiques ;
Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la **SPL AMETARRA**, Société Publique Locale au capital de 1 000 000,00 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 812 410, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville place Foch à Ajaccio [20000], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Joseph Matraja, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2015, concessionnaire de l'opération du site FINOSELLO,

APPROUVE

les termes du Traité de Concession d'aménagement du site FINOSELLO et ses annexes notamment l'Annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/02/2018

Affichage: 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018
Délibération N°2018/27

Débat d'orientations budgétaires 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.33 12-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Cependant, on constate, désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015.

Ces modifications sont :

☞ Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux Communes membres.

☞ Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

☞ 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les charges de personnel détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

☞ Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Notre réflexion s'articulera donc des thèmes suivants:

1. Le contexte économique international, national, régional.
2. La loi de finances pour 2018, son impact sur les collectivités territoriales.
3. L'état des lieux des finances de la ville : rétrospective 2013-2016.
4. Les prémices des résultats de la gestion 2017.
5. Les orientations pour le budget principal 2018.
6. La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du budget principal.
7. La gestion de la dette.
8. Les budgets annexes.

1) Le contexte économique international, national et régional

1.1. Le contexte international, la zone euro:

La crise catalane de 2017 comme le Brexit en 2016 rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les résultats des élections espagnoles de décembre que les

législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au cours du deuxième trimestre 2017 son niveau moyen observé depuis dix ans. Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

1.2. La France et l'évolution des finances locales

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1.2 %, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression.

L'année 2017 a vu se dessiner un redressement économique plus solide, après une situation économique stagnante en 2016 aggravée par des éléments négatifs (fréquentation touristique en berne et mauvaise production agricole notamment).

Cependant et heureusement ces facteurs conjoncturels n'ont pas perduré en 2017, ainsi que ceux qui freinaient le pays de façon structurelle, à l'image de la faiblesse de notre commerce extérieur. Sur chacun des trois derniers trimestres depuis fin 2016, la croissance est de + 0,6%. Au global une croissance de + 1,9% est attendue en 2017 compte tenu d'une demande soutenue par l'investissement des entreprises françaises et par l'effet d'entraînement des importations des autres économies européennes. Toutefois ce rebond économique général attendu depuis 2008 date de début de la crise financière reste extrêmement fragile dans sa continuité car il repose pratiquement sur une qualité des emplois dégradée (temps partiels, intérim).

Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.



1.3. Le contexte régional (source : INSEE)

Le bilan économique de l'île s'est amélioré en 2016 et au premier semestre 2017, confirmant ainsi la tendance amorcée en 2015. L'emploi salarié évolue de + 1,9 % en 2016 correspondant à la création nette de 1 300 emplois principalement dans le secteur de l'hébergement-restauration, le commerce et l'industrie agro-alimentaire. Cette amélioration profite principalement aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de longue durée. Le taux de chômage poursuit sa baisse en 2017 pour s'établir à 10 % de la population active (- 0,6 % au premier semestre). Il reste plus élevé qu'en France métropolitaine (9,2 %) mais l'écart se réduit. La dynamique ne doit pas pourtant faire oublier le poids de la conjoncture. En Corse en 2017, 20,2 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, contre 14 % dans le reste de la France. La moyenne des revenus restent également l'une des plus faibles de France.

L'année 2018 ne sera pas celle de la pleine croissance économique. Elle sera plutôt celle de l'embellie qui se confirme. Le cru 2017 est meilleur qu'en 2016. Et à la Banque de France, on place volontiers l'accent sur une *"bonne orientation générale"*, *"une sortie de période estivale plutôt satisfaisante"* ou encore le *"maintien d'une bonne tendance"*.

Malgré tout l'évolution n'est guère homogène. Elle est surtout marquée dans le secteur des transports. La saison touristique satisfaisante conforte une *"embellie modérée"* de l'économie corse, notamment grâce aux voyageurs continentaux, de plus en plus nombreux. Le trafic des passagers augmente de 5,7 % selon les estimations de l'observatoire régional des transports. La situation, en revanche, est *"plus mitigée"* dans les services marchands, sensibles, par définition aux variations saisonnières comme dans la construction. Même si tout au long des mois écoulés, un rééquilibrage se dessine. Des indicateurs repassent au vert s'agissant, entre autres, du nombre de création d'entreprises, de la progression du nombre de déclarations d'embauche. Des start-up insulaires se positionnent sur la scène internationale. Dans la liste, se côtoient par exemple Icare avec sa bague intelligente, Qwant le moteur de recherche qui rivalise avec Google. Mais on ne se réjouit pas trop vite. *"Certains indicateurs sont à surveiller"*, diagnostiquent les membres du Comité régional de suivi du financement de l'économie. Les fronts de l'emploi et de la santé continuent malgré tout d'inquiéter.

2017 s'achève, plus rien n'est pareil désormais ; Cette année restera comme l'année de l'expansion commerciale et économique dans le grand Ajaccio. La situation est tout autre dans le

centre-ville. Là, les commerçants semblent souffrir un peu plus que les années précédentes. On baisse de plus en plus le rideau, on a tendance à changer d'activité sur l'ensemble des artères commerçantes de la Ville. La municipalité et la Capa se doivent d'apporter un soutien aux commerçants qui souhaitent réaliser des aménagements. On pense signalétique, zone commerciale internationale et ouverture des boutiques le dimanche.

La création de la Collectivité Unique risque également de se traduire, le temps de son installation effective, par un ralentissement de l'activité sur le territoire ajaccien que la commune doit anticiper de manière à en atténuer les effets. Ainsi, peut-on craindre qu'en matière de marchés publics, de cofinancements, de mise en œuvre de projets d'intérêt régional, la nouvelle collectivité tarde à organiser la fusion de services issus de cultures territoriale et départementale différentes. La conséquence en serait un ralentissement de la commande publique, avec des effets non négligeables pour le tissu économique local.

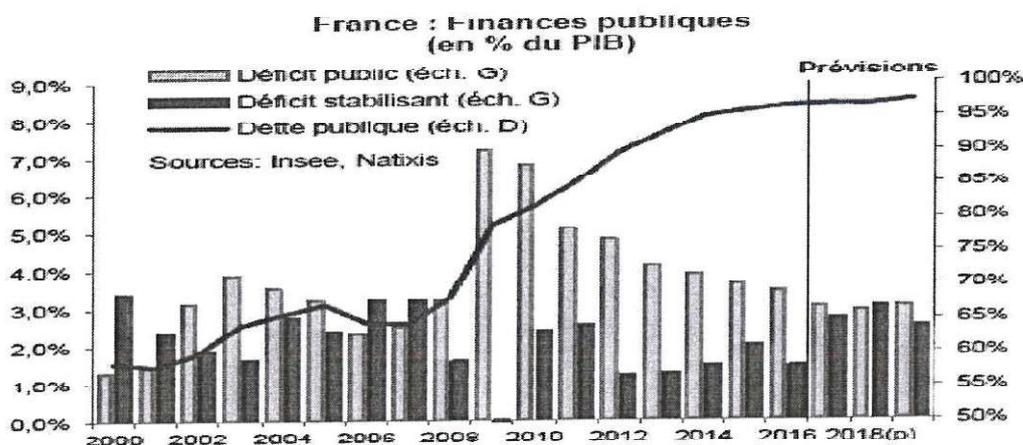
L'Etat a accepté pour les 3 prochains exercices budgétaires le principe de cumul des dotations des 3 anciennes collectivités pour la nouvelle collectivité de Corse qui percevra donc à l'euro près le montant additionné (cumulé) des subventions de fonctionnement allouées aux 3 anciennes collectivités. Ainsi elle devra reverser aux communes et intercommunalités le même montant de subvention que ces dernières obtenaient des 3 anciennes collectivités réunies (cumulées).

2) Le projet de loi de Finances pour 2018, son impact sur les collectivités territoriales

2.1. Le contexte budgétaire une lente consolidation

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.



Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB. Principaux agrégats de finances.

Principaux agrégats de finances publiques					
En points de PIB	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-3,0	-2,9
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,4
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,4	96,8	96,8
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,6	44,0
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	56,4	54,7	53,8

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : PLF 2018, Natixis.

2.2. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée lors de la campagne des élections présidentielles, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Contribution au redressement des comptes publics : comparaison des méthodes .

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5Mds€	13Mds€
Cible	Toutes les collectivités	319 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
Réactions	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
Atténuation	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée
Conséquences	Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements	Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ?

Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités ;

Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses – la ville d'Ajaccio est concernée.

Pour plus de 1 300 collectivités, la capacité de désendettement sera mise sous contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette.

2.3. Le projet de loi de finances 2018

L'année 2018 présente la première déclinaison des orientations du nouveau Gouvernement. Le projet de loi de finances pour 2018 constitue le premier budget du quinquennat du Président Macron et la première « annuité » du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il poursuit trois objectifs majeurs : le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique, l'amélioration de la sincérité du budget national et la transformation en profondeur des politiques publiques.

Le Gouvernement appuie son projet de loi de finances sur des prévisions macroéconomiques favorables pour 2017 et 2018. Le redémarrage de l'activité en France, lié à la poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement à l'accélération de la demande mondiale, devrait entraîner une augmentation de la croissance nationale de 1,7% en 2017 et 2018.

Dans ce PLF 2018, les principales dispositions relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

↳ Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

L'allègement de taxe d'habitation sur la résidence principale est l'une des mesures phares du candidat MACRON pour la Présidentielle de 2017. Confirmée à la première Conférence Nationale des Territoires, cette mesure vise à rendre du pouvoir d'achat à 80% des ménages français. Ce dispositif s'échelonne sur 3 ans, avec une réduction de cotisation de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, pour atteindre 100% à compter de 2020.

Pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation, cet allègement revêtira la forme d'un dégrèvement, et le manque à gagner devrait être normalement compensé intégralement par l'Etat

en année N, dans la limite des taux et abattements de base applicables en 2017. Le coût de cette mesure pour l'Etat s'élèverait à 10Mds €/an à l'horizon 2020.

Le pouvoir de taux des collectivités et la définition de la politique d'abattement ne seraient pas remis en cause, mais les surplus de cotisation liés à tout changement de politique fiscale postérieur à 2017 ne seraient pas compensés par l'Etat. Ils resteraient alors à la charge du contribuable, ce qui permettrait aux collectivités de percevoir le produit supplémentaire.

↳ **Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :**

Pour la première fois depuis quatre ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. Elle progresse, à périmètre constant, de 30,86 Mds € à 30,98 M€ entre 2017 et 2018.

Les dotations de péréquation dites « verticales » évolueraient deux fois moins vite qu'en 2017. (190 M€ contre 380 l'an dernier), et se répartiraient entre la DSU (90 M€), la DSR (90 M€) et la péréquation départementale (10 M€). En proportion, la Dotation de Solidarité Rurale augmenterait de 6,3%, contre 4,3% pour la DSU, cette différence étant justifiée par le Gouvernement par des attentions toutes particulières sur la ruralité.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal (DCRTP) fait son entrée dans l'enveloppe normée en 2018, un an après celle des régions et des départements.

↳ **Actualisation des valeurs locatives :**

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N. Le Gouvernement table dans son PLF 2018 sur une inflation de 1.7 % pour 2017 et 2018, ce qui laisse envisager une revalorisation forfaitaire des bases foncières d'environ 1.2 %.

↳ **Une péréquation « horizontale » stabilisée :**

Le projet de Loi de Finances propose de stabiliser l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018, afin de « garantir la prévisibilité des ressources et des charges » des collectivités. L'évolution de ce fonds en fonction d'un pourcentage des recettes fiscales prévue à terme, est donc abandonnée.

↳ **Automatisation de la gestion du FCTVA :**

Suite à une mission menée dans le cadre des revues de dépenses, les inspections générales des finances et de l'administration ont formulé des propositions de simplification et d'harmonisation des règles de gestion du FCTVA. Le Gouvernement a retenu, parmi ces propositions, une réforme consistant à automatiser cette gestion, par un recours à une base comptable des dépenses payées. Ce principe d'automatisation est proposé dans le PLF 2018, pour une mise en œuvre à compter de 2019.

↳ **Une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (CNI).**

↳ **L'introduction d'un jour de carence** pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

Rappel synthétique:

Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 / 2022.

Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Evolution de la DEpense Locale). Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités.

Application de la règle d'or : Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses. Pour plus de 1300 collectivités, la capacité de désendettement sera mise sous contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette.

3) L'état des lieux des finances de la ville/ rétrospective 2014-2016 et projection 2017.

Ne disposant pas encore du compte administratif définitif et du compte de gestion de Monsieur le receveur, les données 2017 reprises dans les analyses qui suivent ne sont que des extrapolations. Comme un grand nombre de collectivités, la situation financière de la Ville a continué à se tendre en 2017, notamment sous l'impact des prélèvements sur les recettes de fonctionnement opérés par l'Etat depuis 2014 et accumulant pour la ville d'Ajaccio 12 M€. Malgré tout, en intégrant les écritures de cessions d'immobilisations, le fonds de roulement final pour l'exercice 2017 devrait avoisiner les 3.5 M€.

La réorganisation, la restructuration, la redynamisation des services comme la valorisation des salaires au regard des services publics à assurer et des compétences élargies ont entraîné depuis 2014 une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1.35 %/an.

Si cette indication indique bien une maîtrise des dépenses de fonctionnement, il nous faudra tendre vers encore plus de maîtrise pour respecter la nouvelle donne nationale.

Pendant cette même période il est intéressant de noter que nos recettes réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 0.4% /an, hors cession d'immobilisation, et de 1.33% en tenant compte des cessions. De ce fait malgré la baisse de la DGF et de l'absence de dynamisme des bases fiscales contrairement à la période 2010 – 2013, notre épargne ne s'est pas dégradée.

3.1. Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2016 avec estimations 2017 :

Chap.	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 Estimé
70	PRODUITS DES SERVICES	6 426 146	5 564 595	6 389 667	6 636 164
73	IMPOTS ET TAXES	59 329 851	61 571 522	62 636 435	63 979 761
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	24 582 651	23 487 857	23 063 604	21 883 041
75	AUTRES PRODUITS	1 220 056	429 380	457 608	800 783
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	336 176	279 330	332 718	322 844
Total des recettes de gestion		91 894 880	91 332 684	92 880 032	93 622 593
76	PRODUITS FINANCIERS	17 198	15 802	722 546	368 552
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	657 167	795 299	3 303 220	2 265 772
Total des recettes réelles		92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 497 877
042	OPERATION D ORDRE	1 680 000	8 235 700	0	0
Total des recettes d'ordre		1 680 000	8 235 700	0	0
TOTAL		94 249 245	100 379 485	96 905 798	96 497 877

3.2. dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016 avec estimations 2017 :

Chap.	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 Estimé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 403 158	14 310 637	15 247 645	15 604 351
012	CHARGES DE PERSONNEL	57 690 546	59 688 768	62 354 270	64 075 865
014	ATTENUATIONS DES PRODUITS	253	66 797	77 707	642 546
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	8 873 945	8 957 335	9 506 502	9 442 360
Total des dépenses de gestion		83 967 902	83 023 537	87 186 124	89 765 122
66	CHARGES FINANCIERES	5 119 819	10 887 590	2 629 010	2 544 117
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 171	362 351	243 550	562 774
Total des dépenses réelles		89 222 892	94 273 478	90 058 685	92 872 013
042	OPERATION D ORDRE AMORTIS. ET CESSIONS	2 531 432	3 142 793	5 581 550	4 347 772
042	OPERATION D ORDRE CHARGES FINANCIERES	305 098	334 338	1 083 038	1 083 255
Total des dépenses d'ordre		2 836 530	3 477 131	6 664 588	5 431 027
TOTAL		92 059 422	97 750 609	96 723 273	98 303 010

3.3. Les recettes d'investissement de 2014 à 2016 avec estimations 2017:

Chap.	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 Estimé
10	DOTATIONS ET FONDS PROPRES	3 568 258	4 552 837	2 155 875	1 614 000
13	SUBVENTIONS PARTENAIRES	14 643 340	8 678 589	4 547 377	5 326 000
16	EMPRUNTS hors refi.	7 680 000	6 100 000	5 000 000	6 000 000
Total des recettes financières		25 591 598	19 331 426	11 703 252	12 940 000

3.4. Les dépenses d'investissement de 2014 à 2016 avec estimations 2017:

Chap.	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 Estimé
16	EMPRUNTS hors refin.	6 275 949	6 895 438	7 098 529	7 598 000
Total des Dépenses financières		6 275 949	6 895 438	7 098 529	7 598 000
20	ETUDES	861 845	384 545	486 277	542 000
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	186 374	138 093	137 295	308 000
21	ACQUISITIONS	5 415 130	1 076 385	7 271 255	5 248 000
23	TRAVAUX EN COURS	14 528 560	7 936 803	10 623 476	8 658 000
Total des Dépenses d'équipements		20 991 909	9 535 826	18 518 303	14 756 000

Détail par budgets	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Estimé
Total des Dépenses d'équipements (budget ville + Anru)	20 991 909	18 653 381	23 065 897	31 567 000

La montée en charge du programme de renouvellement urbain cumulé à la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement chiffré et financé depuis début 2016 permet en 2017 d'afficher pour la section d'investissement une dépense d'équipement réalisée de plus de 31 M€, ce qui constitue un montant jamais atteint pour la ville d'Ajaccio.

Ce fait est remarquable à double titre car il a été réalisé sans augmenter l'impôt et sans s'endetter. Il est également à noter que cela va à l'encontre des autres communes de France de notre strate qui du fait de la raréfaction des ressources a préféré baisser son recours à l'investissement.

Cela a été possible par la conjugaison d'opérations fortement subventionnées notamment dans le cadre de l'Anru et du PAPI et par la reconstitution d'un fond de roulement redevenu largement excédentaire entre 2015 et 2016.

4) La gestion 2017, une clôture de l'exercice avec un résultat consolidé

Ne disposant pas encore du compte administratif définitif, les données 2017 reprises dans les analyses précédentes ne sont que des extrapolations à mi janvier 2017. Les informations présentées dans ce compte administratif prévisionnel sont établies sur la base d'une projection d'exécution estimée sur la base des mandats et titres exécutés majorés d'une évaluation prorata temporis des éléments restant à réaliser et corrigés des engagements en cours. Le développement de la comptabilité d'engagement assure néanmoins à cet exercice un degré de fiabilité très proche du résultat final.

Ces chiffres étant évaluatifs, des variations pourront avoir lieu entre l'établissement du présent rapport, et celui du Compte Administratif de l'exercice.

Dans l'attente des dernières écritures de la recette municipale, nous envisageons un résultat minimum excédentaire de la section de fonctionnement de près de 1.6 M€ et un résultat de la section d'investissement également positif. Pour ce dernier il nous est encore très difficile car nous ne sommes pas en possession de l'ensemble des écritures de cession des immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2017 comme par exemple les fonds versés par les notaires.

5) Les orientations politiques du budget 2018 et suivants de la ville d'Ajaccio.

L'année 2018 sera l'année de mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des villes moyennes, la ville d'Ajaccio s'est inscrite dans une démarche de redynamisation du centre ville et ce sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est à noter que la démarche initiée par la ville il y a plusieurs mois va déboucher d'ici peu sur la conclusion d'une convention de partenariat Ville-Capa-CDC, qui après la réalisation d'un diagnostic de territoire traitant notamment de la physionomie des commerces, de la question de l'habitat, des flux de circulation (élaboration du nouveau PDU), un programme d'actions a été arrêté, parmi lesquelles beaucoup feront l'objet d'un accompagnement financier.

Les orientations cadres du dispositif sont les suivantes :

1) Renforcement de l'attractivité du centre par une politique d'aménagement

Traitement et animation de l'espace public :

- Appropriation de la citadelle
- Piétonisation de la ville génoise
- Aménagement de la place Campinchi
- création de la halle des marchés
- Requalification de la rue Fesch et des perpendiculaires
- Réaménagement de la rue des halles
- Dévérini Vico, cours Napoléon, Sampicro, sanguinaires.3
- Eco quartier Miséricorde
- Réaménagement Caserne Grossetti (pôle entreprises..)
- Création d'un parc paysager, et d'un parking à St Joseph
- Réaménagement du Casone

2) Renforcement de l'attractivité commerciale

a) Politique foncière (Gérer la vacance commerciale)

b) Amélioration de l'offre commerciale

c) Animation des acteurs et nouvelles gouvernances

- Opération d'acquisition de biens fonciers à vocation économique (opérateur à l'instar de l'office foncier)
- Fonds d'intervention de biens (mobilisés par l'opérateur foncier dans le cadre du PEI économique)
- Programme de positionnement de l'offre économique par la halle des marchés)
- Fonds d'intervention au soutien à la rénovation des enseignes commerciales
- Création d'un outil de comptabilisation des flux de piétons en centre ville
- Création d'un observatoire de la vacance et de la mutation commerciale
- Mise en place d'un schéma de signalétique commerciale
- Elaboration de la charte qualité commerciale (préconisation qualitative, couleur, matériaux, mobiliers...)

3) Redynamisation démographique par une politique de l'habitat

a) Bien connaître le marché et son évolution

b) Préfiguration d'un outil public d'intervention sur le patrimoine de la ville

c) Problème de l'étalement urbain

- Création de logements sociaux en centre ville par requalification de parc existant

4) Développement d'une offre économique emblématique et nouvelle en centre

- Pôle numérique de la caserne Grossetti
- Création d'une nouvelle base nautique
- Démarche de marketing territoriale

5) Amélioration du fonctionnement urbain de la ville par la mobilité

- Création d'une boucle de centre ville avec véhicules propres
- Poste central de régulation de trafic et préfiguration du pc mobilité
- Boucles vélo
- P.E.M Abbatucci
- création parc stationnement résidents (1 ou 2)
- Création parc de stationnement Abbatucci avec la CCI
- Création du téléporté St Joseph

6) Valorisation des atouts patrimoniaux et touristiques

a) Travail sur le maillage des outils culturels sur le territoire

b) Requalification de la ville par l'image culturelle

- Requalification et développement du port Charles Ornano
- Musée napoléonien
- Réhabilitation du Théâtre Kallisté
- C.I.A.P
- Antiquarium
- Aménagement paysager du Casone et des Milleli dans le cadre du parcours napoléonien

7) Accompagnement du projet urbain

- Ingénierie du projet urbain
- Création maquette 3 D en support communicationnel

Les actions prévues en 2018.

Sur le renforcement de l'attractivité de l'espace urbain :

- Lancement de la réflexion sur la piétonisation de la ville génoise
- Travaux place Campinchi et réflexion sur l'identité des autres places »
- Réalisation de la halle des marchés
- Rénovation/requalification av. Beverino
- Etude et travaux sur la rue Fesch (éclairage, mise en lumière musée Fesch, mobilier urbain..)

Sur le renforcement de l'attractivité commerciale :

- Elaboration du programme sur l'offre commerciale de la halle
- Création d'un fonds de modernisation commerciale et artisanale
- Soutien aux associations de commerçants sur leur projet d'animation, actions..

Sur le renforcement de l'attractivité résidentielle :

- Amélioration information sur les caractéristiques de l'habitat en centre ville
- Réflexion sur une stratégie d'acquisition de logement ancien et leur rénovation

Sur la valorisation patrimoniale, culturelle et touristique :

- Etude de programmation pour le musée napoléonien
- Travaux C.I.A.P
- Etude programmation pour le Théâtre Kalliste
- Soutien implantation cinéma en centre ville

Sur le volet dépenses de personnel, à compétences constantes la courbe financière devrait commencer à s'infléchir, nous sommes sur la bonne voie car en 2017 le nombre d'agents a baissé

de manière significative entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre tout en poursuivant le renforcement des directions là où cela était indispensable.

Le travail d'anticipation effectué depuis plus de 12 mois par le contrôle de gestion permet de prévoir une très légère baisse de la masse salariale en 2018 à compétence constante (-0.5%).

La mutualisation de directions entre la ville et la CAPA, après l'OMT devenu OIT et le CCAS qui devient CIAS, est effective depuis le 1^{er} février 2018 pour la commande publique et la Direction des systèmes d'information, suivront la direction des affaires juridiques et la DRH en début de second trimestre 2018.

Pour finir sur l'aspect financier, au delà de la maîtrise des dépenses, nous avons travaillé sur le volet des recettes, comme en témoignent les nombreuses délibérations présentées au conseil municipal et aussi bien dans le cadre de la recherche active de financements européens que de la révision de tarifs ou redevances qui n'avaient pas été réévalués depuis de nombreuses années, tout en restant en dessous des tarifs pratiqués dans bon nombre d'autres villes de notre importance.

Sur le plan organisationnel de nouvelles logiques de management ont été validées en fin d'année 2017 en comité technique notamment la direction des accueils de loisirs, la direction des festivités et le palais Fesch.

Ainsi pour le Musée nous sommes dans ce domaine, bien au-delà d'une simple réorganisation du travail. Les objectifs, à travers le fonctionnement de cet outil culturel sont nombreux et concernent aussi bien la valorisation de l'image de la ville, son développement économique et **l'attractivité de son centre ville** et bien sur, une entrée significative et attendue de recettes supplémentaires. **Pour répondre à ces objectifs, l'organisation validée et les formations mise en place pour le personnel vont nous permettre d'assurer une ouverture du musée et de la chapelle impériale en 2018, 7 jours sur 7 pendant pratiquement toute l'année, ce qui présage une augmentation des recettes de près de 100%.**

Toutes ces mesures mises en place et au regard des délibérations déjà actées et à venir courant 2018 nous estimons que les recettes relatives au chapitre 70 augmenteront en volume de plus de 5% par rapport à 2017.

La politique sociale impulsée est un pilier important pour la réussite de l'action politique. Elle passe d'une part par la poursuite de l'amélioration des conditions de travail et nous pouvons citer dans ce domaine, le relogement dans de nouveaux locaux fonctionnels de la DRH, de la police municipale et de la vidéo surveillance.

Une gestion attentive des conditions de travail est un accompagnement primordial pour la réussite de l'action publique engagée par la ville. Cela passe également, d'autre part, par des révisions régulières du régime indemnitaire, ce qui a été fait à deux reprises cette année, afin notamment de poursuivre la recherche d'une équité entre agents. Dans ce cadre, courant 2018, la ville mettra en place le RIFSEEP, qui permettra de disposer d'un régime indemnitaire basé sur la fonction exercée et sur la performance.

Comme les années précédentes, le budget primitif de l'exercice 2018 sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. Ce calendrier permet ainsi non seulement de tenir compte des apports de la loi de finances initiale mais également des informations financières transmises par les services de l'Etat ainsi que des éléments stabilisés sur le compte administratif de l'exercice précédent. La préparation du budget 2018 ne pourra pas être dissociée des résultats de la gestion de l'exercice 2017. Les premiers éléments de clôture laissent à penser que ces résultats seront

toujours excédentaires mais inférieurs à ceux constatés de l'exercice précédent. A partir de ces éléments et de l'estimation des résultats de l'exercice 2017, il convient donc d'ajuster les évolutions de recettes et de dépenses de la collectivité afin de définir l'équilibre du budget 2018.

Les objectifs budgétaires restent identiques à ceux fixés en 2017 avec la particularité de stabiliser voir de diminuer à compétences constantes la masse salariale et ce de manière durable, ce qui sera inédit, tout en continuant la valorisation en interne des salaires.

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité.
- Poursuivre le processus de maîtrise de la dette.
- Adapter le volume des investissements en fonction de l'avancement des programmes, de nos engagements et de nos capacités financières.

Mais la particularité de cet exercice budgétaire 2018 tient dans la formalisation de ces objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d' Ajaccio devra, comme 318 autres collectivités, contractualiser ces objectifs avec l'Etat comme le prévoit la loi de finance. Cette contractualisation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2018.

Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale. Nous glissons d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats.

5.1 Le budget de fonctionnement pour 2018

L'année 2018 marque une étape nouvelle d'un point de vue institutionnel.

Au 1^{er} janvier, du fait de la disparition des départements et de leur fusion avec la Collectivité Territoriale de Corse au sein de la future Collectivité (unique) de Corse, la Commune d' Ajaccio va devenir une des principales collectivités insulaires.

Au 1^{er} février un important transfert de compétence est réalisé avec la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien. En effet est créé le Centre Intercommunal d' Action Sociale qui verra l'action de l'actuel CCAS étendue à l'ensemble du territoire communautaire, dans un contexte où le besoin d'accompagnement des publics les plus fragiles tend à s'accroître.

De même au 1^{er} février 2018 deux nouveaux services communs ont été créés avec la Direction des Systèmes d' Information et du Numérique d' une part, et la Direction Adjointe de la Commande Publique d' autre part. Ils seront suivis en cours d'année par une Direction des Ressources Humaines et un Service des Affaires Juridiques communs, et constituent les prémises d' une nouvelle administration plus intégrée ayant pour objet d'œuvrer en faveur de l' affirmation du bloc local dans le paysage institutionnel et de la mise en œuvre concertée des projets de développement des collectivités qui le composent.

L'ensemble de ces évolutions engage et impactent d'un point de vue budgétaire à des degrés divers la Ville comme la CAPA, dans un contexte spécifique où les orientations gouvernementales pour les prochaines années tendent à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que le recours à l'emprunt des collectivités. Elles interviennent en outre alors que les recettes fiscales liées au développement du territoire n'auront pas encore atteint leur rythme de croisière.

5.1.1 En Recettes réelles de fonctionnement

Les ressources courantes correspondent à l'essentiel (99%) des ressources de fonctionnement régulières dont peut disposer la commune chaque année avec les produits des services et de gestion, les recettes fiscales nettes, ainsi que les dotations et participations.

Les recettes courantes pour ce débat d'orientation 2018 sont évaluées à 93 400 000 €, soit très légèrement supérieures (+ 0.17%) à celles projetées au CA 2017. Cette évaluation reste encore soumise à des variations en raison des hypothèses actuelles de confection du budget et notamment celle d'évolution des bases fiscales, des rôles supplémentaires attendus et des dotations qui sont de plus en plus complexes à établir.

De plus pour ce rapport d'orientation budgétaire les effets de la mutualisation ne sont pas affichés dans le but de ne pas trahir les tendances, les analyses et les comparaisons.

De ce fait les produits cumulés de la fiscalité et des dotations sont en quasi stagnation. La répartition des ressources estimée en terme budgétaire indique un financement majoritaire par la fiscalité directe et reversée, au détriment des dotations de l'Etat. La réforme de la taxe d'habitation tend à relativiser cette répartition, car en 2018, une partie du produit des contributions directes sera reversée par l'Etat, à l'instar d'une dotation, et non plus directement par les occupants de locaux d'habitation.

- **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine pour 6.9 M€ (contre 6.63 M€ au CA 2017 projeté).**

Au cours de l'exercice 2018 de nombreuses mesures prises en 2017 vont produire leurs effets en année pleine.

Notamment les mesures de valorisation de tarifications relatives à l'espace public (délibérations 2017/144 et 1/5) ; au matériel pour les animations (délibération 2017/145), au périscolaire (2017/198) ; au plan communication des événements (2017/95) ; aux concessions perpétuelles (2017/114).

De plus la nouvelle organisation du musée Fesch validée en CT entraîne une ouverture tous les jours (excepté le 25 décembre et 1^{er} janvier) depuis le 17 janvier 2018. Cela doit entraîner une augmentation des recettes de près de 100%.

D'autres voies d'optimisation de recettes sont à l'étude et seront soumises au conseil municipal en 2018, pour exemple la tarification de mise à disposition des installations sportives. Elles ne sont pas encore certaines et donc ne sont pas prises en compte dans l'évaluation financière.

- **Le Chapitre 73 : Impôts et taxes pour 64.5 M€ (contre 63.98 M€ au CA 2017 projeté).**

Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales.

☑ La fiscalité directe locale :

La prospective budgétaire 2018 du présent chapitre a été bâtie sur les perspectives ci-après :

☞ Orientation n° 1 : Reconduction des taux et des conditions d'abattement au même niveau que l'année 2017 avec une accentuation du travail de l'Etat pour que la ville récupère les rôles supplémentaires identifiés conjointement avec la DGFIP.

☞ Orientation n° 2 : le dégrèvement, envisagé par l'Etat dans le cadre du projet de LFI, de 30% de la taxe d'habitation pour près de 80 % des ménages en 2018, qui normalement devrait être une opération neutre financièrement pour la collectivité.

☞ Orientation n° 3 : une évolution des bases fiscales de +1.8 % (majoration forfaitaire et physique des bases).

On peut relever que ce système tend à restreindre les possibilités de levier fiscal des collectivités, par un «mécanisme de limitation des hausses de taux» décidées par les collectivités.

☑ Les dotations de la communauté d'agglomération du pays ajaccien :

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération verse à la Ville une attribution de compensation (AC) qui se réduit comme l'an passé suite à des transferts de compétence (OMT) après réunion de la CLECT, ou bien dans le cadre de la constitution de services communs comme le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015.

L'exercice 2018 verra le transfert du CCAS ainsi que la montée en puissance de la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique et la direction adjointe de la commande publique dès le début janvier 2018 ainsi que la direction des ressources humaines et le service des affaires juridiques au cours du 1er semestre 2018. L'attribution de compensation attendue sera de toute façon réduite. **Cette réduction sera affichée lors du vote du BP 2018. Cette diminution sera forcément égale aux dépenses que la ville n'aura plus à prendre en compte au niveau budgétaire, cela se fait à somme nulle et/ou sans influencer sur l'équilibre budgétaire.**

S'agissant du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la CLECT devra se réunir au cours de l'année 2018 pour procéder au même examen des charges précédemment supportées par la ville pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ; la CAPA prenant en charge en complément les évolutions du service, et notamment son élargissement aux neuf autres communes. Dans l'attente de la réunion de la CLECT, une somme prévisionnelle sera arrêtée et déduite de l'attribution de compensation, en tenant compte des charges précédemment supportées par la ville. (Baisse de l'attribution de compensation mais baisse des charges au niveau du chapitre 65 pour la Ville).

S'agissant des services communs, les conventions afférentes définissent les modalités de répartition des charges entre la ville et la CAPA en fonction du service rendu en faveur de l'une ou l'autre des collectivités. Pour la première année de fonctionnement, il est prévu un montant forfaitaire qui sera déduit de l'attribution de compensation, et qui fera l'objet d'une régularisation éventuelle en fonction de la clé de répartition retenue et des actes réalisés.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui n'évolue que très légèrement en fonction du « panier fiscal » de la Capa. Un groupe de travail ad'hoc s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, sans aboutir pour l'heure à un consensus. Les récentes annonces gouvernementales qui doivent trouver leur traduction dans la prochaine loi de programmation des finances publiques ont conduit à suspendre provisoirement ses travaux de manière à prendre des décisions éclairées à l'aune des nouvelles dispositions. Toutefois, sans

attendre les conclusions de cette réflexion, il sera proposé de geler l'évolution de la DSC à son niveau actuel tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 31 janvier 2017, soit au niveau du BP 2016.

La nouvelle donne du projet de loi de finance 2018 et de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 – 2022 réoriente les réflexions menées ces derniers mois.

Aujourd'hui un travail important d'évaluation des charges de centralité assumées par la ville d'Ajaccio a été effectué avec le conseiller financier de la ville d'Ajaccio et de la communauté d'agglomération du pays ajacciens.

Une réflexion sur une meilleure répartition de ces charges doit être menée en vue de soulager la ville centre.

Le FPIC :

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu'en 2022 ainsi qu'évoqué précédemment dans la PLF 2018. Nous envisageons donc une inscription identique à la notification 2017 soit 1 078 000 €.

Les autres impôts et taxes :

Les autres produits attendus comme la taxe sur l'électricité, les droits de mutations, les taxes sur la publicité, les droits d'occupation du domaine publique ainsi que le produit des jeux ne devraient pas subir de grosses fluctuations par rapport à l'année 2017. Le total des inscriptions prévisionnelles pour l'exercice 2018 devrait avoisiner les 5.215 millions d'euros.

➤ **Le Chapitre 74 : Dotations subventions et participations pour 20.9 M€ contre 21.883 M€ au CA 2017 projeté.**

Une baisse prononcée est attendue sur chapitre malgré la stabilisation a priori de la DGF. Les inscriptions budgétaires seront prévus à hauteur de **20.900 millions d'euros** soit une diminution prévisionnelle **de 4.5 %** par rapport au CA 2017 projeté et s'explique notamment par les décisions gouvernementales de l'été dernier relatives aux contrats aidés et par une baisse des charges à caractères générales (011) du fait de la non inscription de certaines dépenses subventionnables dont les arrêtés de subventions n'ont pas été encore reçus (principe de sincérité).

Les dotations provenant de l'Etat pour 13.2/ M€.

Nature des dotations	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DOB 2018
Dotation Forfaitaire	14 188 749	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494	9 500 000
DSU	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 331 747	1 330 000
DN de Péréquation	1 260 420	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 649 343	1 650 000
Total DGF	16 665 749	16 316 237	14 581 423	13 156 731	12 476 584	12 480 000
DGD	771 984	759 984	769 984	775 211	765 000	765 000
Autres dotations	29 515	29 770	30 013	28 962	28 374	29 000
Total des Dotations	17 467 248	17 105 991	15 381 420	13 950 693	13 269 958	13 274 000
Evolution en €	41 792	- 361 257	- 1 724 571	- 1 430 727	- 680 735	-
Evolution en %	0.24 %	- 2.07 %	-10.09 %	- 9.31 %	- 4.88 %	0.0 %

Les compensations fiscales pour 2 656 000 € contre 2 626 000 € au CA 2017 projeté.

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti.

Les subventions et participations :

Les principales inscriptions en 2018 concernant les subventions sont :

- La subvention prévue et votée par le département concernant l'allègement des charges financières à hauteur de 1.160 M€.
- Les participations de la CAF au titre du fonctionnement des structures de la petite enfance (crèches, centres de loisirs et l'ensemble du secteur enfance jeunesse) et des activités des maisons de quartiers pour 2.700 M€.
- Des subventions à hauteur de 400 K€ provenant de la CTC au titre de la convention culture 2018 (musée Fesch, bibliothèque municipale et animations culturelles)
- Le montant des participations de l'état sur les emplois aidés (cf. section sur le chapitre 012) est inscrit à hauteur 175 K€. Pour rappel la prévision budgétaire pour l'exercice 2017 était de 955 000 €, sa réalisation a été de 778 k€. Cette baisse significative 2018 fait suite à la baisse annoncée des aides de l'Etat sur l'ensemble des emplois aidés (diminution du nombre des contrats au niveau national et non renouvellement pour d'autres).

➤ **Le Chapitre 76 : produits financiers :**

Il s'agit de l'aide au fonds de soutien : les montants des aides allouées, selon les contrats et selon les modalités de prise en charge, sont les suivants :

- **938 667.60 €** sur le contrat MPH2748883 1^{er} refinancement
Pour un taux de prise en charge de 36.27%

- **4 018 212.96 €** sur le contrat MPH2748883 2ème refinancement
Pour un taux de prise en charge : 36.27%
 - **3 392.56 €** sur le contrat MON 260928
Pour un taux de prise en charge de 11.50%
- ⇒ Soit un total d'aide de **4 960 273.12 €**

Les versements de ces aides seront échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 000 € environ.

➤ **Les Autres chapitres budgétaires :**

Les autres chapitres concernent :

▫ Le chapitre 75 « produits de gestion courante » qui enregistrent les produits de locations immobilières, les redevances versées par les concessionnaires. Le montant escompté pour 2018 devrait être identique à celui de 2017.

▫ Le chapitre 013 « atténuation de charges », celui-ci concerne principalement les remboursements de charges de personnel dans le cadre des remboursements maladie. Il est envisagé la même inscription budgétaire que l'an passé.

▫ Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » concerne quant à lui diverses indemnités et produits enregistrés dans le cadre d'indemnités d'assurance ou de vente de petits matériels. Pas de variation notable sont à prévoir en 2018

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient, selon cette prospective détaillée, 93,4 M€ au budget 2018, soit une quasi stabilisation par rapport au CA 2017 projeté.

5.1.2 En Dépenses réelles de fonctionnement :

L'enjeu est de parvenir à contenir ou diminuer ces dépenses, même celles réputées incompressibles car la commune a un ratio de rigidité de ses dépenses de fonctionnement trop important.

De plus cela deviendra un objectif chiffré et contractualisé avec l'Etat avec sanction en cas de non respect.

Notre équipe municipale et l'ensemble de nos collaborateurs au sein des services s'inscrivent toujours dans une politique de gestion rigoureuse. L'engagement ferme de stabilité des taux de fiscalité directe locale nous conduit à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice implique un réexamen systématique de nos périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de notre action et d'offrir le meilleur aux Ajacciens.

Hors mutualisation, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées dans ce ROB à 92 070 M€, cela représente une diminution de 0.9% par rapport au CA 2017 projeté.

➤ Les charges à caractère général – Chapitre 011

L'objectif principal sera une nouvelle fois de maîtriser au mieux les charges à caractère général tout en se donnant les moyens d'améliorer la gestion des équipements et les conditions de travail des agents. Ainsi l'enveloppe dédiée au chapitre 011 devrait être maintenue à **15.2 millions d'euros**.

La constriction des dépenses à caractère général est un enjeu crucial pour les années à venir. Notre volonté n'est pas de réduire arbitrairement des services à la population mais bien de construire, face au défi imposé, les services qui répondent aux attentes actuelles de la population ajaccienne et qui nous permettront de développer et de renforcer l'attractivité de la Ville. Ces charges représentent 17 % des dépenses réelles. Elles constituent essentiellement des recours à des prestataires, et sont donc fortement liées aux procédures de marchés publics.

Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles.

➤ Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Avec un montant plafonné à 9.6 millions d'euros environ, la Ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale malgré les exigences d'économies imposées par la réalité budgétaire.

Les contributions aux partenaires publics caisse des écoles, Halles des sports et syndicat mixte de la Parata restent pour l'exercice 2018 à un niveau équivalent, tandis que les participations obligatoires versées (Ecole nationale de musique, SDIS) seront légèrement supérieures à l'exercice précédent.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'Anru évoluera fortement à la hausse et atteindra le montant de 540 k€.

➤ Charges Financières – Chapitre 66

Après les divers refinancements effectués en 2014 et 2015, les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette se sont stabilisés depuis 2016. N'étant plus lié aux tendances de fluctuation des taux d'intérêts et aux diverses anticipations des marchés financiers le niveau des charges financières avoisinera pour l'exercice 2018 les **2,62 M€**.

➤ Les charges de personnel – Chapitre 012

L'inscription concernant les charges de personnel avoisinera pour l'exercice 2018 **63,75 M€**. En 2018 la Ville d'Ajaccio et le Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien vont mutualiser certaines fonctions supports : Direction des Ressources Humaines, Direction des Services de l'Information, Direction de la commande publique, Services Juridiques. Dans le cadre de la mutualisation le personnel ville affecté à ces services se verra transféré dans les services mutualisés au sein de la CAPA, cela signifie donc une baisse du 012 qui sera compensée par une

baisse du chapitre 73. Avec prise en compte des mutualisations de la commande publique et du système informatique les charges de personnel du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 avoisinera 63.12 M€.

La variation des charges de personnels en 2018 sont guidées avec des éléments externes et internes.

Externe avec la loi de Finance 2018 avec comme principales conséquences sur les charges de personnels l'augmentation de la CSG, la mise en place de la journée de carence et le gel du PPCR et du point d'indice des fonctionnaires. Aux éléments de la loi de finance 2018 on peut ajouter le non renouvellement des contrats aidés décidé par l'état.

Interne avec les mutualisations de services avec la communauté d'agglomération, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), le non remplacement de certains départs à la retraite et la maîtrise des effectifs tout en gardant comme ligne directrice le niveau de service public que nous souhaitons offrir aux Ajacciens, à savoir, le meilleur possible.

Les Avantages en nature :

- **Participation Financière de la VILLE aux Contrats des Mutuelles Labellisées :**

Depuis 2012, la MAIRIE d'AJACCIO participe au financement d'un contrat d'assurance-santé complémentaire souscrit par ses agents territoriaux.

Pour être éligibles, les contrats de ces mutuelles doivent avoir été labellisés.

La participation de la VILLE pour chaque agent est de 1.00 euro par mois.

Evolution sur les 4 années :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2014	80	872
2015	76	815
2016	61	720
2017	82	971

- **Participation Financière de la VILLE aux Contrats de Prévoyance MNT :**

Par délibération n°2012/208 du Jeudi 4 octobre 2012 le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de convention de participation pour le risque prévoyance.

C'est la MNT qui a été choisit pour prestataire.

La participation de la VILLE a débuté en 01/2014 et se décompose comme suit :

Indice Majoré de L'agent	Participation Mensuelle de la VILLE
A partir de 351	5.00
A partir de 451	3.00
A partir de 551	2.00

Evolution sur les 3 années :

Année	Nb d'Agents	Montant
2015	383	21 222,00
2016	379	21 345,00
2017	376	20 877,00

- **Participation Financière de la VILLE aux frais de transport des agents publics :**

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Année	Nb d'Agents	Montant
2014	240	26 886,50
2015	210	26 432,50
2016	194	23 964,50
2017	207	25 435,00

- **Les logements de fonction :**

Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2014	12	24 256,80
2015	15	33 216,10
2016	14	27 256,10
2017	14	24 967.60

- **Les Tickets Restaurants :**

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 8 € 00.

La répartition de la prise en charge, reste inchangée. La Ville participe toujours à hauteur de 60 % (4€80) et l'agent à 40 % (3€20).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Année	Nb d'Agents	Montant
2014	1327	1 932 336,00
2015	1342	1 987 696,00
2016	1371	1 999 568,00
2017	1233	2 007 040.00

Le temps de Travail

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

Au 31 décembre 2017, **1331 Fonctionnaires** sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 70 à temps non complet.

Depuis 2014 la proportion des agents Fonctionnaires à temps non complet a été diminuée :

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet	Evolution
2014	1400	91	
2015	1357	85	-0,24%
2016	1332	74	-0,71%
2017	1331	70	-0.30%

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2014	91	26 (28,6 %)	65 (71,4 %)
2015	85	16 (18,8%)	69 (81,2 %)
2016	74	9 (12,2%)	65 (87,8 %)
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)

Au 31 décembre 2017, **246 Contractuels** sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 30 à temps non complet.

Année	Nb de Contractuels	Dont Agents à temps non complet	Evolution contractuels à temps non complet
2014	130	24	
2015	116	18	-2,94%
2016	202	37	2,80%
2017	246	30	-6.12%

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

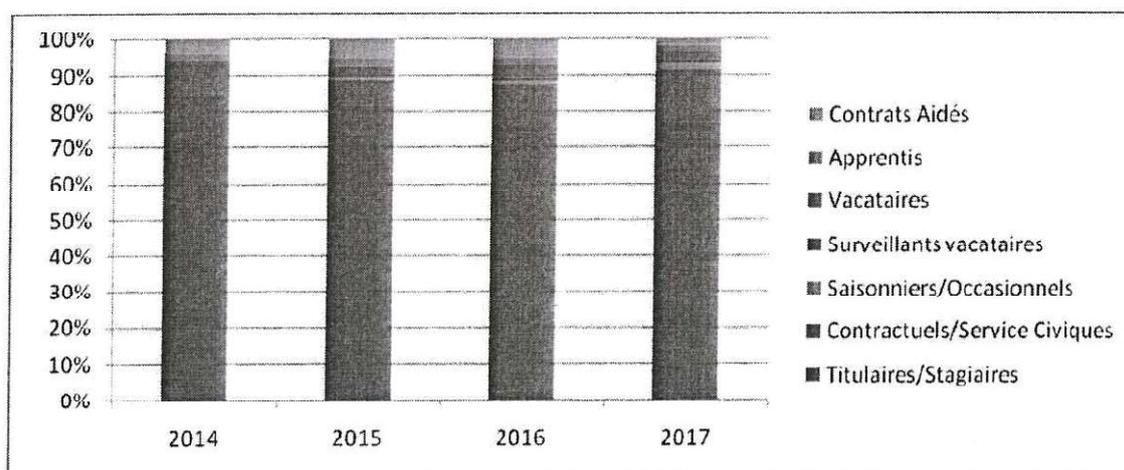
Année	Agents temps non complet	à Moins de 28h00	de Agents à 28h00
2014	24	11 (45,8 %)	13 (54,2 %)
2015	18	7 (38,9 %)	11 (61,1 %)
2016	37	6 (16,2 %)	31 (83,8 %)
2017	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)

Les Effectifs :

Au 31 décembre 2017 la répartition des effectifs est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Titulaires/Stagiaires	1400	1357	1332	1331
Contractuels/Service Civiques	130	116	202	248
Contrats Aidés	67	91	93	35
Saisonniers/Occasionnels		9	16	10
Surveillants vacataires	15	13	13	13
Vacataires	12	41	66	43
Apprentis	30	29	30	24

Les variations entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 du nombre de contractuels et de contrats aidés s'explique par la transformation de contrats aidés en CDD avec la fin des aides de l'état.



La répartition par filières des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Filières	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Administrative	332	315	322	316
Technique	591	574	561	574
Animation	76	76	74	74
Culturelle	81	80	79	77
Médico-Social	64	63	61	71
Police	36	39	41	43
Social	197	190	176	165
Sport	13	12	11	11
Autres	10	8	7	0
	1400	1357	1332	1331

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Catégorie	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
A	73	73	78	75
B	103	96	105	96
C	1224	1188	1149	1160
	1400	1357	1332	1331

Les Emplois d'avenir :

En 2017 l'état a mis fin aux principes des emplois aidés, cela a une conséquence directe sur le budget de la collectivité. En effet les emplois pour lesquels des agents ont été recrutés sur des emplois aidés correspondaient à des besoins réels de la collectivité. Le non renouvellement de ces derniers a donc impliqué la transformation de ces contrat en CDD voir en stagiairisation en fonction de l'ancienneté de l'agent.

EA	Passage CDD Coût 2018	Stagiaire Coût 2018	Total 2018	Passage CDD Coût 2019
2017	234 860	5 238	240 098	
2018*	176 568		176 568	78 432
Total	411 428	5 238	416 666	78 432

Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- 2014 :	5 630 445.64 euros
- 2015 :	5 889 870.10 euros (+ 259 425 € / + 4.6%)
- 2016 :	6 283 392.93 euros (+ 393 522 € / + 6.7%)
- 2017 :	6 821 957.90 euros (+ 538 565 € / + 8.6%)

On constate une augmentation du régime indemnitaire entre 2014 et 2017. Cette augmentation est dans le cadre d'une harmonisation des régimes indemnitaires au sein des services et entre de mêmes fonctions au sein de la collectivité. Cette augmentation est également la conséquence de la révision du RI pour des services tels que la petite enfance en 2017.

Afin d'assurer une maîtrise de ce régime indemnitaires une commission d'arbitrage a été mise en place deux fois par an à compter de 2017, afin de s'assurer de l'harmonisation des décisions de révisions mais également d'assurer la maîtrise de l'enveloppe associée.

Au deuxième semestre 2018 la collectivité mettra en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime indemnitaire, transposition de celui mis en place dans la fonction publique d'Etat, permettra de continuer la démarche d'harmonisation des RI a fonctions équivalentes mais sera également l'occasion de mettre en place une part du régime indemnitaire lié à la performance. Le régime indemnitaire deviendra donc un outil de management et de motivations au service de la collectivité.

Le CA 2017 devrait aboutir à un montant de 64.075 M€ au niveau de la masse salariale du budget principal (régie des parkings comprise).

Pour 2018 il est donc prévu de diminuer très légèrement ce montant (-0.5%) en maîtrisant le GVT, les évolutions de RI (principalement lié au RIFSEEP), et les éventuels besoins de remplacement par le non remplacement de certains agents partant à la retraite. Cette démarche déjà initiée en 2017, permet de visualiser les effets sur le 012 dès 2018.

Au cours des derniers exercices budgétaires, la municipalité a dû pallier à des carences opérationnels au niveau des effectifs (Police Municipale, Propreté Urbaine, Enfance, etc) ce qui a contribué à une augmentation structurelle de la masse salariale. Depuis 2016 un travail minutieux engagé en commun entre la Direction des Ressources Humaines et le Contrôle de Gestion a permis un suivi des effectifs et de l'impact des décisions sur le chapitre 012 notamment en terme, d'absentéisme, de remplacement des départs à la retraite ou encore d'enveloppe disponible pour les régimes indemnitaires et les CAP. Ce travail fait en amont pourra se constater sur l'exercice budgétaire 2018 avec un niveau du 012 très légèrement inférieur à celui de 2017 à périmètre constant (hors mutualisations des services avec la CAPA).

➤ Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 67 et chapitre 014

Si les inscriptions à hauteur de 300 K€ au sein du **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** n'appellent pas d'observations particulières par rapports à celles inscrites en 2017 il n'en est pas de même pour le **chapitre 014 « atténuations des produits »**. Ces atténuations concernent des

reversements de fiscalité estimés et des pénalités concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. En effet, le nombre de logements sociaux recensés sur la commune est de 4 399 soit un taux de 16.70 % par rapport aux résidences principales. L'objectif fixé par la loi est de disposer sur un territoire de 25 % de logements « sociaux ». La ville, éligible à la DSU était jusqu'à lors exonérée (car le taux calculé était supérieur à 15 %). La loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre dernier relève ce taux à 20 % ce qui implique que la Commune a été soumise à un prélèvement dès l'exercice 2017.

5.2 Le budget d'investissement pour 2018.

Les actions menées dans le domaine des finances, dans l'organisation des directions ou de la gestion des hommes n'ont véritablement d'intérêt que si elles accompagnent un projet. Au de là des réponses aux attentes quotidiennes de la population qui restent des priorités comme la propreté, l'entretien de la voirie, la circulation, les espaces verts, les écoles et crèches, l'utilisation des équipements sportifs, **nous avons demandé conjointement aux services de la Ville et de la CAPA de travailler à la construction d'un projet urbain à l'échelle du territoire.**

Cela implique de :

- De définir les ambitions urbaines sociales et économiques pour les années à venir.
- De proposer l'ensemble des grands projets structurants à mettre en œuvre pour y parvenir.
- De spatialisser et de phaser l'ensemble des ces mutations attendues.
- De définir la stratégie de rayonnement, d'attractivité et de redynamisation du centre ville en en déclinant le programme d'action.

Nous ne partons pas de rien, car de nombreux dossiers importants sont déjà engagés dans différents domaines aussi bien urbanistiques (place Campinchi, la Citadelle, le quartier du Finosello avec la construction d'un conservatoire, le devenir du futur ancien hôpital... entre autres), qu'économiques comme le renforcement de l'attractivité commerciale du centre ville ou la valorisation des atouts patrimoniaux et touristiques comme la création d'un musée dédié à la famille Bonaparte au sein de l'hôtel de ville, qui sont des points importants parmi d'autres qui figureront dans le Contrat que la ville envisage de signer très prochainement avec l'Etat et la Caisse des dépôts. C'est une vision coordonnée et phasée dans le temps qui sera prochainement proposée au Ajacciens.

Cela donne un sens à l'action politique et une motivation pour l'ensemble de la communauté Ajaccienne qui doit se sentir concernée par les actions de proximité que nous menons au quotidien en sachant qu'il contribue au projet d'Ajaccio de demain ou d'après demain.

5.2.1 En Recettes d'Investissement

➤ **Dotations et fonds propres – Chapitre 10**

Ce chapitre devrait totaliser près de 4.780 M€ en 2018 et son détail est le suivant :

- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCIVA) sur les investissements réalisés en 2017 : c'est une somme de 1.78 M€ qui est attendue.
- La taxe d'aménagement (TA) est envisagée au niveau de 3.0 M€. En effet un travail très approfondi de la cellule fiscalité a fait apparaître un manque à gagner pour la ville qui se chiffre à plus de 5 M€. Les services de l'Etat ont commencé « à rectifier le tir » suite à notre travail en synergie avec la DDTM décidée en 2015 en accord avec la DGFiP.

➤ **Subventions et participations – Chapitre 13**

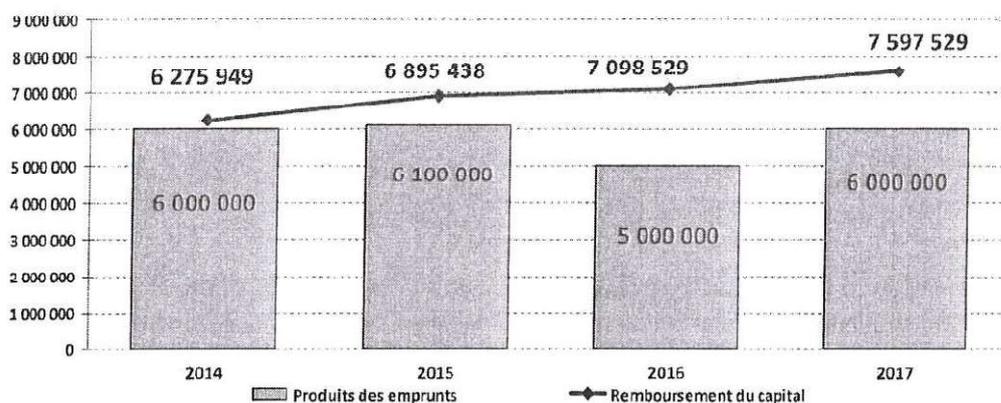
La prospective budgétaire pour l'exercice 2018 anticipe un niveau de subventions de 10.4 M€ hors reports 2017 réparti comme suit :

- Le produit des amendes de police verra en 2018 l'enveloppe globale affectée aux collectivités locales baisser, et passer de 664.7 M€ à 516.6 M€, avec une part des « amendes Radars » (95 M€) affectée au désendettement de l'Etat. En attendant la notification officielle de services préfectoraux, Le produit 2018 des amendes de police pour la ville est estimé à 670 000 €
- Les subventions d'équipement provenant des partenaires institutionnels à hauteur de 8 M€ (ETAT/CTC/UE et autres).
- La subvention accordée fin 2017 par le département pour allègement du capital de la dette à hauteur de 1.709 M€.

➤ **Emprunts – Chapitre 16**

S'agissant des emprunts nouveaux, c'est un montant compris entre 6 et 7 millions qui est envisagé, montant très inférieur aux remboursements du capital des emprunts prévus sur 2018. Ainsi, l'objectif fixé dans le cadre des orientations budgétaires est bien de réduire le niveau de l'encours de la dette du budget principal de la ville comme cela a été le cas depuis plusieurs années maintenant.

VARIATION ANNUELLE DE L'ENDETTEMENT HORS REFINANCEMENT DE 2014 à 2017



Depuis 2015 et après les différentes renégociations, les annuités sont certes élevées mais les échéances sont connues ce qui n'était pas le cas auparavant puisque fluctuant sur les cours du Franc Suisse.

➤ Les autres chapitres budgétaires

Une prévision, à ce jour, en matière de cessions immobilières est prévue pour un montant de 1.5 M€.

Les autres ressources de la section sont des opérations d'ordre provenant de la section de fonctionnement. Elles sont composées des opérations d'amortissements à hauteur de 1.9 M€ et d'étalement de charges financières pour 1,1 M€.

5.2.2 En Dépenses d'Investissement

➤ Remboursement de subventions ou dotations – Chapitre 10

Il conviendra de prévoir 113 K€ sur l'exercice 2018. Il s'agit un remboursement de taxes d'urbanisme perçues au cours des années passées sur la base de permis de construire tels que déposés, mais dont les modifications apportées ultérieurement se traduisent par une minoration des sommes dues.

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16

Le remboursement du capital des emprunts atteindra pour l'exercice 2018 le montant de 8.075 M€. (Cf. chap. 7 la dette au 01 janvier 2018).

➤ Participations et créances rattachées – Chapitre 26

il sera proposé au chapitre 26 la participation 2018 de la ville au capital de la SPL AMETARRA pour un montant de 65 000 € (délibération n° 2014/159 du 30 juin 2014), et au capital de la SPL M3E pour un montant de 105 000 € (délibération n° 2017/311 du 18 décembre 2017).

➤ Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Le Plan Pluriannuel des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie... Les inscriptions au budget sont établies en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

Les opérations programmées d'investissement des chapitres 20 – 21 - 23 et 204 sont estimées à 17.0 M€.

6) Les engagements pluriannuels en investissement PPI - (2017 – 2020).

Les Aménagements Urbains :

- Démarrage des travaux de l'avenue Bevéryni -Vico
- Démarrage des travaux du Bd Mme Mère
- Aménagement de la rue de l'archipel
- Aménagement Parc Berthault
- Restructuration du bâtiment Elisa dans le cadre de l'opération place Campinchi
- Poursuite du programme de voirie (chaussées et trottoirs)
- Poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public
- L'Installation de sanisettes
- Développement du jalonnement directionnel
- Travaux d'eaux pluviales au Vazzio (acquisition foncière et début des travaux)
- L'aménagement des plages

La vie des quartiers :

- Aménagement de jardins partagés quartier de l'Empereur
- Aménagement d'Aires de jeux dans les quartiers
- Travaux à la MSP des Cannes

Divers aménagements dans les structures Sportives :

- Gymnase Saint Jean
- Gymnase Michel Bozzi
- Stade du Stiletto
- Stade de Pietralba
- Halle de Vignetta

- Piscine Rossini

Les structures scolaires :

- Poursuite des travaux de mise en conformité des écoles
- Etude de programmation de la nouvelle école Annexe
- Travaux dans les restaurants scolaires (Sampiero et Bodiccione)
- Etude de programmation d'une cuisine centrale

En matière culturelle :

- Travaux à la bibliothèque patrimoniale du Palais Fesch
- Programmation du futur conservatoire de musique
- Programmation du futur musée napoléonien de l'hôtel de ville
- Programmation du théâtre Kallisté

Mise en valeur et restauration du patrimoine culturel :

- Poursuite des travaux de restauration de l'église Saint Roch
- Aménagement de l'Antiquarium Saint Jean
- Aménagement du CIAP (table numérique et autres supports média)
- Aménagement des espaces verts des Milelli
- Restauration d'œuvres d'art (tableau de la collection Fesch, mobilier, statuts)
- Poursuite de la numérisation du fond ancien de la bibliothèque Fesch
- Conservation préventive du fond ancien de la bibliothèque Fesch
- Poursuite du programme d'acquisition d'œuvres d'art

Travaux dans les cimetières :

- Travaux d'extension du cimetière saint Antoine (Allée T)
- Travaux d'extension du canicciu (zone EREA)
- Création de columbariums et du jardin du souvenir
- Réfection des voies internes aux cimetières (Canicciu et Saint Antoine).

La Coopération internationale :

La ville a répondu à un certain nombre d'appels à projet Européens, et dans ce cadre prévoit l'inscription de ces programmes à son budget d'investissement 2018.

- Eco Strim – PO MARITIME IT/FR
- Qualiporti– PO MARITIME IT/FR
- Gritaccess– PO MARITIME IT/FR
- Proterina– PO MARITIME IT/FR
- Intense– PO MARITIME IT/FR
- Cievp– PO MARITIME IT/FR
- Adapt– PO MARITIME IT/FR
- Mare e Tarra - PO FEDER
- Ent- PO FEDER
- Iti – PO FEDER

S'ajoutent les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services

- Logiciels et matériel informatique
- Mobiliers administratifs et techniques (Sv administratifs, écoles, crèches ...)
- Acquisition de véhicules et de machines (garage – nettoyage – espaces verts ...)

Pour ce qui est de travaux dits de proximité et de services aux citoyens.

Le budget 2017 était de :

Fonctionnement : 2 622 578 €

Investissement : 5 822 255 €

95% du budget d'investissement a été engagé en 2017 et près de 55% mandaté.

96% du budget de fonctionnement a été engagé et 83% mandaté.

En investissement, le budget portait sur près de 982 000 € de machines et de véhicules, 3,8 millions sur la voirie et l'éclairage public et 942 000 € sur les aménagements paysagers et les plages.

Sur les 5,5 millions engagés, 32 % vient du PPI, le reste est une programmation issue des demandes émanant des réunions de quartier et des doléances du ALLO MAIRIE.

Les orientations budgétaires 2018 qui sont aujourd'hui débattues en conseil municipal représentent un budget de fonctionnement de 2,8 millions d'euros et de d'un budget d'investissement de 5 millions d'euros.

L'environnement et les aménagements paysagers

La pépinière commence à produire depuis 2017 et doit poursuivre son développement. Une nouvelle serre sera opérationnelle au second semestre 2018 et de nouveaux espaces devront être dégagés afin de proposer de nouvelles stratégies notamment pour la politique de l'arbre en ville. Cet outil permettra de mener à bien une vraie politique d'aménagements paysagers et d'adaptation des plantations aux différents contextes.

Pour 2018, il est proposé de prioriser l'aménagement du parc BERTAULT

Certains axes routiers devront faire l'objet de replantation, les arbres malades présentant des risques. IL s'agit notamment du **Bd Fred SCAMARONI** et du **Bd Sylvestre MARCAGGI**.

Les études sur le réaménagement du CASONE démarreront début 2018 afin de proposer un projet pour fin 2019 et une mise en œuvre courant 2020.

Les aires de jeux et équipements ludiques : un audit précis sera effectué en 2018 par un organisme agréé. Un budget important devra être alloué aux aires de jeux afin de les mettre aux normes et de proposer de nouveaux équipements. L'aire de jeux de la résidence des îles sera

complétée par des équipements pour des enfants entre 6 et 12 ans. Il conviendrait de réfléchir sur le devenir sur site de l'EREA pour les adolescents.

Une nouvelle aire de jeux et des équipements sportifs de fitness seront proposés en 2018 sur le jardin de la STEP des sanguinaires.

La poursuite des traitements contre le charançon rouge se fait avec l'application de nouveaux protocoles. Ajaccio est devenu territoire expérimental pour SYNGENTA et d'autres méthodes telles que le piégeage sont mise en place à titre expérimental et scientifique. Le budget consacré aux palmiers est de 240 000 €. En 2018, il est proposé de commencer à remplacer certains alignements par d'autres espèces afin de se préparer à des replantations plus massives compte tenu de l'évolution et de la résistance des palmiers

Le patrimoine viaire

En matière de mise en valeur du cadre de vie (trottoirs et chaussées, éclairage), les réalisations suivantes sont prévues :

- Rue de l'Archipel : traitement de la partie basse, liaison avec les commerces et les écoles : 160 000 €
- Chemin des calanques : traitement du pluvial : 100 000 €
- Rue Gabriel PERI (report 2016 en raison des travaux de GDF)
- Rue Colomba : 180 000 €
- Rue IENA : 220 000 €
- Toilettes publiques : place MIOT (BP 2017)
- réfection de la rue POMPEANI : 220 000 €
- Toilettes du CASONE (BP 2018)
- Toilettes de la place du Diamant (BP 2017)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour les rues perpendiculaires à la rue FESCH
- Aménagement de trottoirs aux Jardins de l'Empereur pour faciliter l'accès au bus
- Réalisation d'un jardin et de parkings du côté de l'AUSTERLITZ
- Aménagement de l'avenue MONCEY : 1^{ière} partie 230 000 €
- Rue des orangers : 80 000 €
- Rue des Tamaris : (négociation en cours avec la copropriété)
- Rue TOURANJON : 120 000 €
- Elargissement d'une partie du chemin d'Acqualonga : 200 000 € (négociation foncière OK mais à finaliser)
- Etude d'aménagement du chemin d'Appietto (croisement et pluvial).
- Aménagement du chemin de la fontaine du SALARIO : 100 000 €

Pour l'éclairage public, en 2018, la priorité portera sur la réalisation du schéma directeur de l'éclairage public dont les objectifs sont :

- Mise à jour du diagnostic
- Définition du plan d'actions sur 10 ans
- Définition des outils de mise en œuvre (régie, DSP, PPP...)
- Participation à l'appel à projets de la CTC et de l'AAUC

Certaines opérations prioritaires seront proposées en 2018 sur la base des premiers travaux du schéma directeurs pour lequel nous avons d'ores et déjà obtenues des subventions. Rue FESCH, quartier des étrangers... l'opération sur BODICIONNE commence dès janvier 2018

Etat civil et cimetières

Amélioration de l'accueil pour les cartes d'identité et les passeports avec la mise en place de la réforme « Préfectures nouvelle génération ».

Amélioration de l'accueil également au niveau de l'Etat civil et sécurisation des procédures sur les PACS.

Pour les cimetières, l'année 2018 sera consacrée à la création de nouvelles concessions :

- Lancement d'une nouvelle procédure d'abandon de concessions sur les sanguinaires et poursuite de la mise en œuvre de la récupération d'espaces nouveaux à St Antoine

Réception des travaux d'extension du cimetière de St Antoine (allée T)

Réalisation de travaux d'amélioration de chaussées

Réalisation de travaux pour la création de nouvelles plate formes de concessions

Etude de faisabilité de réalisation de concession sur le carré communal.

- Réalisation de l'extension du cimetière des sanguinaires

7) La dette au 01 Janvier 2018.

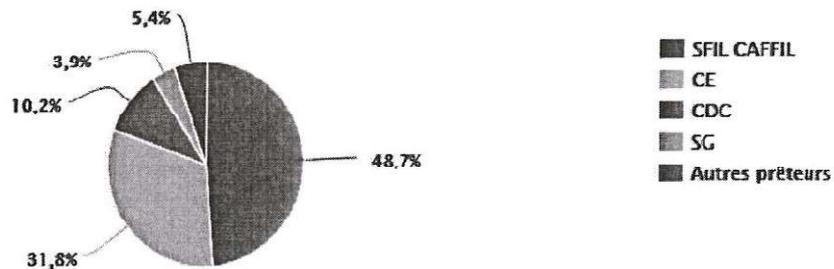
Après les divers refinancements entrepris ces dernières années, le profil de la dette de la Ville est désormais sécurisé dans sa totalité alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés. Par rapport à ces opérations de sécurisation, la Ville a pu bénéficier du fonds de soutien aux emprunts structurés mis en place par l'Etat destiné à faire face aux charges supplémentaires annuelles générées par ces opérations. Cette aide annuelle de 354 000 € environ sera versée sur la durée résiduelle des emprunts à compter de 2016. Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette du budget principal de la Ville s'élevait à 74.534 millions d'euros. Le tableau ci après représente les évolutions de nos emprunts depuis le CA 2014.

Evolution du CRD	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OB 2018
Encours au 01/01	69 385 858	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113
Remboursement du capital	6 275 949	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 070 584
Produits des emprunts	6 000 000	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000
Refinancements	1 680 000	8 235 700	-	-	-
Encours au 31/12	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 463 529

La dette par établissements bancaires est détaillée ci après :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	36 265 997,76 €	48,66 %
CAISSE D'EPARGNE	23 709 151,41 €	31,81 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 605 509,92 €	10,20 %
SOCIETE GENERALE	2 915 395,39 €	3,91 %
Autres prêteurs	4 038 058,36 €	5,42 %
Ensemble des prêteurs	74 534 112,84 €	100,00 %

Deette par prêteur

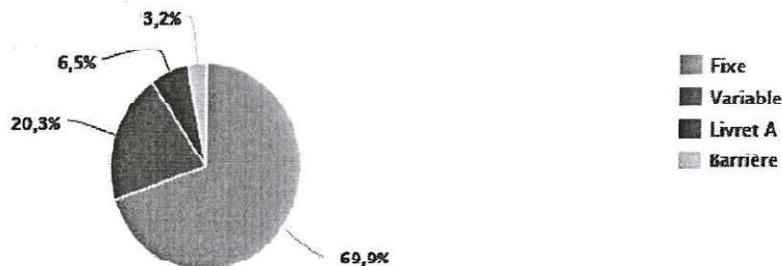


© Finance Active

Au 01 Janvier 2018, la répartition de l'encours global de la dette est la suivante : 96.77 % à taux fixe classification 1A et 3.23 % à taux variable avec barrière classification 1B.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	52 123 218,29 €	69,93 %	3,88 %
Variable	15 126 432,10 €	20,29 %	1,62 %
Livret A	4 878 737,47 €	6,55 %	1,33 %
Barrière	2 405 724,98 €	3,23 %	4,15 %
Ensemble des risques	74 534 112,84 €	100,00 %	3,26 %

Deette par type de risque (avec dérivés)

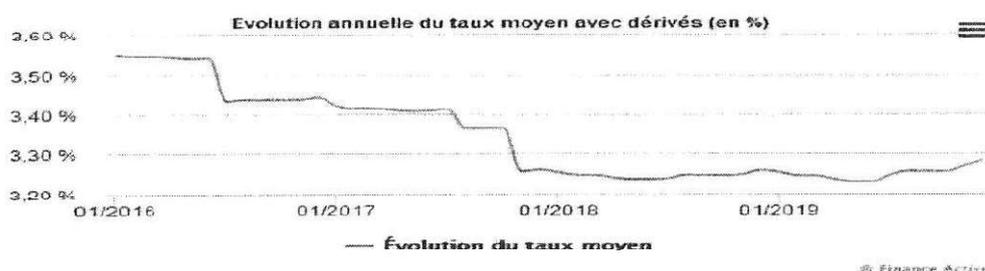


© Finance Active

Le profil d'extinction sur les 4 prochaines années est le suivant hors nouvel emprunt :

Type de taux	Ca 2017	OB 2018	OB 2019	OB 2020	OB 2021
Encours moyen	73 038 212	69 377 766	61 168 671	53 251 901	46 025 396
Capital remboursé pour la période	7 597 529	8 070 584	8 285 088	7 341 947	7 061 616
Intérêts calculés sur la période	2 573 178	2 394 725	2 131 153	1 900 915	1 687 509
Taux moyen calculé	3.35 %	3.23 %	3.24 %	3.29 %	3.33 %

Pour l'année 2018, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 3.26 %.



8) Les budgets annexes pour l'exercice 2018

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis, soit obligatoirement sous forme de budgets distincts du budget principal (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville a décidé de suivre au sein de deux budgets annexes distincts les services suivants :

↳ Le Stationnement payant de surface

↳ Le Renouvellement Urbain

8.1 Le budget annexe du stationnement pour l'exercice 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2018 entre en vigueur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement ; ils peuvent notamment moduler sous certaines conditions le montant du forfait de post-stationnement qui remplace l'amende pénale.

La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'utilisateur s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée (il s'agit du paiement classique à l'horodateur)
- Soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS). Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié. Ce FPS remplace donc l'amende pénale de catégorie 1 pour non paiement du droit de stationnement

Pour 2018 le budget primitif devrait s'élever à la somme de **1 350 000 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement	1 200 000 €
- Section investissement	150 000 €

Le budget annexe du stationnement prend donc en charge :

- ☞ Les dépenses de fonctionnement du service des horodateurs, les salaires du personnel lié à ce budget (les ASVP), les charges financières des emprunts contractés par la ville pour les horodateurs.
- ☞ En recettes de fonctionnement figurent les recettes liées au stationnement des horodateurs.
- ☞ Les dépenses d'investissement relatives au remboursement du capital des emprunts et à l'acquisition d'équipements nécessaire.

Le montant de l'annuité 2018 de la dette est fixé à hauteur de 137 420 € selon la répartition suivante :

- Montant du capital à rembourser : 89 930 €
- Montant des intérêts à payer : 47 490 €
-

Synthèse dette au 31/12/2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 105 265 €	4.50 %	9 ans et 11 mois	5 ans et 5 mois	1

Le seul emprunt souscrit sur ce budget annexe est classée 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00 €	9.98	4.43 %	Fixe	1 105 264.61
		1 500 000.00 €				1 105 264.61



8.2 Le budget Annexe de l'ANRU pour l'exercice 2018.

Le budget annexe de l'ANRU a été créé par délibération du conseil municipal n° 2015 / 103 en date du 07 avril 2015. Il s'agit pour la municipalité, compte tenu de la masse globale des opérations sous maîtrise d'ouvrage ville restant à réaliser, de permettre une lisibilité plus grande et un meilleur suivi des opérations d'investissement.

Pour 2018 le budget primitif devrait s'élever à la somme de 25 790 000 € se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement 540 000 €.
- Section investissement 25 250 000 €.

8.2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, au sein de ce budget, sont constituées des charges financières des emprunts contractés auprès de la CDC depuis trois années, des intérêts à payer sur le prêt relais contracté auprès du crédit mutuel permettant le préfinancement des subventions attendues, de diverses prestations de services liés au service de l'ANRU et enfin le prélèvement permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Le financement de la section est assuré uniquement par une subvention d'équilibre du budget principal de la ville pour 540 000 €.

8.2.2 La section d'investissement

Il s'agit de dépenses relatives aux opérations d'aménagements prévues dans le cadre de la programmation ANRU et PAPI, pour un montant de plus de 25 M€ et le remboursement du capital des emprunts pour 224 000 €.

En recettes d'investissement figurent les subventions liées à ces diverses opérations pour un montant de près de du montant 18.3 M€HT des dépenses prévues, le FCTVA de l'année N-1 estimé à près d' 2.737 M€, ainsi que le virement provenant de la section fonctionnement nécessaire a la couverture de l'annuité en capital pour 223 000 €.

Enfin il sera nécessaire pour équilibrer la section de mobiliser l'emprunt contractualisé depuis le 10 avril 2017 auprès de la CDC pour 3.986 millions d'euros.

8.2.3 La gestion de la dette

Pour 2018, le montant du flux de la dette est de 360 000 € se répartissant ainsi :

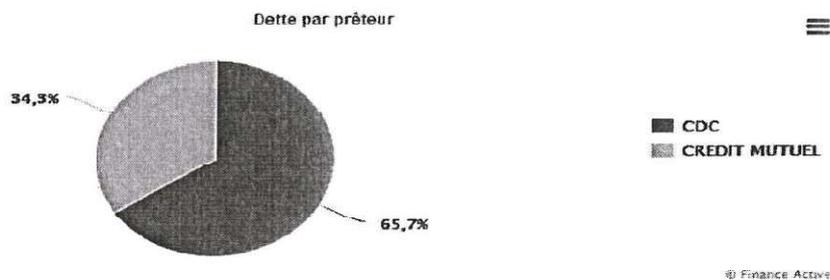
- Montant du capital à rembourser : 224 000 €.
- Montant des intérêts des emprunts : 100 000 €.
- Auxquels s'ajoutent les intérêts liés au prêt relais : 36 000 €.

Synthèse de votre dette au 31/12/2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 676 729 €	1.19 %	13 ans et 5 mois	7 ans et 10 mois	13

La dette par établissements bancaires est détaillée ci après :

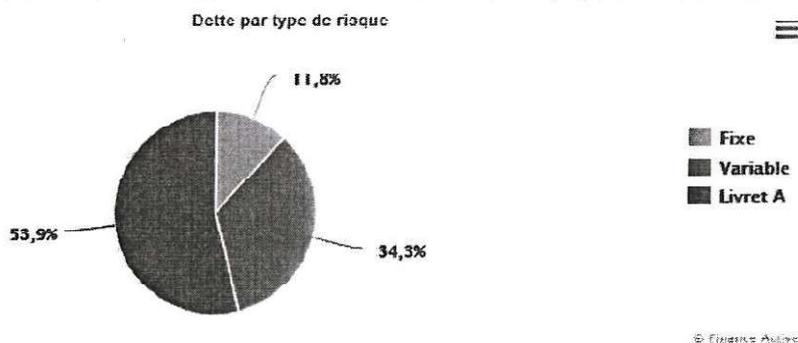
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 676 729,26 €	65.74 %
CREDIT MUTUEL	4 000 000.00 €	34.26 %
Ensemble des prêteurs	11 676 729,26 €	100.00 %



L'analyse par type de risque est détaillée dans le tableau ci après :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	1 380 389,54 €	11.82 %	1.43 %
Variable	4 000 000.00 €	34.26 %	0.87 %
Livret A	6 296 339,72 €	53.92 %	1.35 %
Ensemble des risques	11 676 729,26 €	100.00 %	1.19 %



8.2.4 Les CP pour l'exercice budgétaire 2018.

Les opérations déjà engagées se poursuivent :

- La tranche 01 des Cannes:
 - 8.01 Rue Nicolas Peraldi
 - 8.04 Rue Achille Peretti
 - 8.05 Place Binda
 - 8.08 Rue de Moro Giafferri

- La tranche 01 des Salines :
 - 8.11 Rue François Pietri
 - 8.12 Rue transversale sud
 - 8.18 Place des salines
- La tranche 02 des Cannes
 - 8.02 Avenue des Primeveres
 - 8.03 Chemin Bonardi
 - 8.06 Place De Lattres de Tassigny
 - 8.07 Place des Cannes
 - 8.09 Rue des Cannes
 - 8.15 Chemin des écoliers
- La tranche 02 des Salines
 - 8.21 Parvis centre commercial
 - 8.23 Rue transversale nord
 - 8.30 VRD 2
 - 8.32 VRD 4
 - 8.36 VRD 6
- Opération 8.16 Parc paysager
- Opération 9.03 Reconstruction groupe scolaire des Salines

De nouvelles opérations seront engagées en 2018

- Opération 8.29 Passerelle des Cannes
- Opération 9.05 marché des Cannes
- Opération 8.34 VRD 5
- Opération 8.38 Démolition Bt Kyrnolia
- Opération 8.41 BR eaux pluviales Alzo di Leva 1
- Opération 8.13 Démolition ruine Candia
- Opération 8.10 BR Peraldi
- Opération 8.34 Travaux VRD 5

Annexes :

PPI BP ville 2018 – 2020.
 PPI Budget ANRU 2018 – 2020.
 Evolution 2018 – 2020 de la masse salariale.

Annexe 1 : PPI BP ville - 2018 – 2020.

Montant programmé PPI : 38 000 k€ sur 5 ans (2016- 2020)// opérations lancées

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Global
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Fonction 411 / Salle de sport	106	500	300	233		1 139
Fonction 412 / Stades		720	686			1 406
Fonction 413 / Piscines			90			90
Fonction 33 / Actions culturelles	170	32,5	510	1400	3080	5 193
Fonction 324 / Patrimoine	175	412	620	1470		2 677
Fonction 64 / Crèches et garderies	132	15	6	10		163
Fonction 213 / Enseignement 1er degré	162	278	80	250	1620	2 390
Fonction 251 / Hébergement et restauration scolaire	120	70				190
Fonction 020 / Services généraux	511	1944	425	570	480	3 930
Fonction 321 / Bibliothèques	50	30	100			180
Fonction 322 / musée	50	85	350	500	2000	2 985
Fonction 026 / Cimetières	945	530	450			1 925
Fonction 811 / Pluvial	680	655	1761	1973	2980	8 049
Fonction 810 / Services Urbains	251	583	1145	463	155	2 597
Fonction 822 / routes et voiries	600	220	1884	2480	50	5 234
Global	3952	6 075	8 407	9 349	10 365	38 148

Annexe 2 : PPI Budget ANRU 2018 – 2020

PPI ANRU - PAPI
Programme de Rénovation Urbaine d'Ajaccio (Cannes - Salines)

N° opé.	Nom de l'opération	Réalité (CP 2014 compris)	2015	2016	accostage 2017		2018	2019	Montant réel	PRU (evenent G) + PAPI (en euros T.T.C.)	observation	
					travaux	Nnn ventilé						
	PRU Cannes Salines	23 364 098	11 151 822	4 319 821	16 357 310	342 200	28 105 323	18 261 205	101 536 179	100 514 952		
CANNES Tranche 01												
8.01	Avenue Peraldi * (tranches 1 et 2)	PRU PAPI		93 464 1 987	1 971 739 107 553	342 200	719 988 33 064	308 566 14 170	3 093 757 156 774	3 093 757 156 774	début d'exé - sept 2016	
8.04	Rue Peretti	PRU PAPI		59 546 2 453	1 491 924 179 312		43 845 0	0 225 610	1 551 470 225 610	1 133 000 225 610	opération terminée	
8.05	Place Binda	PRU		57 110	882 826		828 715	0	1 768 651	1 768 651	début d'exé - sept 2016	
8.08	Rue Moro Gatten * (tranches 1 et 2)	PRU PAPI		123 793 3 743	2 148 214 88 127		159 595 302 095	68 398 129 469	2 500 000 523 434	1 980 000 523 434	début d'exé - sept 2016	
CANNES Tranche 02												
8.02	Avenue des Primevères	PRU PAPI			476 515		1 158 788 1 129 331	289 697 282 333	1 925 000 1 411 664	1 925 000 1 411 664	début d'exé - septembre 2017	
8.03	Chemin Bonardi	PRU PAPI			89 406		242 259 104 721	103 825 44 880	435 491 149 601	435 491 149 601	début d'exé - septembre 2017	
8.06	Place de Latre de Tassigny	PRU PAPI			324 123		481 514 2 414 539	206 363 1 034 803	1 012 000 3 449 342	1 012 000 3 449 342	début d'exé - septembre 2017	
8.07	Versini place des Cannes	PRU			49 811		1 936 533	0	1 988 344	1 986 344	début d'exé - septembre 2017	
8.15	Chemin des écoliers	PRU	70 000	51 651	42 882		312 662	133 998	611 194	611 194	début d'exé - mars 2017	
8.09	Rue des Cannes	PRU PAPI	2 524 935	14 136	210 183	859 100 1 934 981	572 733 1 289 988	4 181 088 3 224 969	4 181 088 3 224 969	début d'exé - septembre 2017		
SALINES Tranche 01												
8.11	Rue François Pieiri	PRU PAPI		139 036 5 739	1 908 136 510 111	317 820 143 371	0 0	2 569 000 659 221	2 569 000 659 221	début d'exé - sept 2016		
8.12	Rue Transversales Sud	PRU PAPI		97 219 3 385	1 781 612 262 908	288 169 228 684	0 0	2 167 000 494 977	2 167 000 494 977	début d'exé - sept 2016		
8.18	Place des Salines	PRU		120 121	1 320 306	1 852 375		3 292 802	3 292 802	début d'exé - sept 2016		
SALINES Tranche 02												
8.21	Paris centre commercial				31 560	20 000	290 954	342 514	342 514			
8.23	Rue Transversales Nord	PRU PAPI	258 116		176 699	421 436 471 453	46 826 52 384	903 078 523 837	903 078 523 837	début d'exé - septembre 2017		
8.30	VRD2	PRU PAPI			105 121	448 878 23 687	49 875 2 632	603 875 26 319	603 875 26 319	début d'exé - septembre 2017		
8.32	VRD4	PRU PAPI			117 553	1 397 589 11 534	155 288 1 282	1 670 430 12 816	1 670 430 12 816	début d'exé - septembre 2017		
8.35	VRD6	PRU PAPI			139 907	915 947 215 644	101 772 23 960	1 157 625 239 604	1 157 625 239 604	début d'exé - septembre 2017		
8.10	BR Peraldi	PRU	1 116 646			638 335	5 745 019	7 500 000	8 791 860	négociation foncière à reprendre		
8.13	Cimetière/Rue de Carulla (AJA et SPL)	PRU	2 051 054		1 800		1 567 166	3 600 000	2 640 000	début d'exé - 2017		
8.14	Cheminement piéton Candia (SPL)	PRU								opération SPL		
8.16	Parc paysager	PRU		160 179	285 508	2 115 064	0	2 560 751	2 560 751	début d'exécution févr 2016		
8.17	Démolition bat ASPPT	PRU	81 000					81 000	81 000	opération terminée		
8.24	Exubires Cannes Salines	PRU	2 130 163	7 569 085	117 176			9 816 424	9 699 248	opération terminée		
8.25	BR Finosello	PRU	259 529	652 973	100 327		349 024	1 361 853	1 361 853	opération en cours de finition		
8.41	BR Alzo 1	PRU			1 660 335		50 000	3 460 951	5 171 286	étude 2018 - travaux 2019		
8.26	BR Alzo 2	PRU	934 615					934 615	934 615	opération en cours de finition		
8.27	Jardins familiaux	PRU	759 427					759 427	759 427	opération terminée		
8.28	Démolition écoles	PRU	1 353 285	116 432		301 198	129 085	1 900 000	2 420 000			
8.29	Passerelle des Cannes	PRU			2 291	384 347	896 811	1 293 600	670 051	début d'exé - octobre 2018		
8.34	VRD5	PRU PAPI				845 034 54 450	93 893 6 050	938 927 60 500	938 927 60 500	début d'exé - septembre 2017		
8.38	Acquisition EV et démol bat	PRU	456 000			40 000	433 500		929 500			
8.39	Acq Foncière Logement	PRU		241 380				241 380	241 380	opération terminée		
8.40	Zac des Salines (SPL)	PRU								opération SPL		
9.01	Groupe Scolaire J. Santarelli	PRU	9 109 632					9 109 632	9 109 632	opération terminée		
9.03	Reconstruction GS sur site	PRU	655 749	34 516	1 150 267	1 622 060	3 874 236	7 336 828	7 336 828	début d'exécution févr 2016		
9.04	Maison de quartier	PRU	1 392 933	2 537 436	355 862	12 256	23 400	4 298 487	4 322 043	opération terminée		
9.05	Marché des Cannes	PRU						547 448	330 000	début d'exé - octobre 2018		
9.06	Centre des activités sportives municipales	PRU	231 034					231 034	231 034	opération terminée		

Annexe 3 : Evolution 2018 – 2020 de la masse salariale

Catégorie	2017	2018	ecart	% ecart	2019	2020
Titulaire	52 011 505	51 307 883	-703 622	-1,4%	51 101 503	50 663 503
<i>Départs retraite 2018 non remplacés</i>		<i>-529 977</i>			<i>-438 054</i>	<i>-370 873</i>
<i>Départs 2017 restant à remplacer</i>		<i>323 585</i>				
Sous-Total Titulaires	52 011 505	51 101 491	-910 014	-1,7%	50 663 449	50 292 630
Stagiaire	1 097 745	1 597 662	499 917	45,5%	1 600 000	1 600 000
Sous-total FT	53 109 250	52 699 153	-410 097	-0,8%	52 263 449	51 892 630
Contractuel	9 762 022	9 981 360	219 338	2,2%	10 063 000	10 075 000
<i>Recrutement CAE 2018</i>		<i>176 500</i>			<i>78 432</i>	
<i>Impact Cotisation chômage+Taux AT</i>		<i>-95 476</i>			<i>-66 967</i>	
Sous-Total Contractuels	9 762 022	10 062 384	300 362	3,1%	10 074 465	10 075 000
Sous-total permanent	62 871 272	62 761 537	-109 735	-0,2%	62 337 914	61 967 630
sous-total autres catégories	1 880 567	1 752 463	-128 104	-6,8%	1 746 638	1 746 638
<i>Journée de carence</i>		<i>-90 000</i>				
Sous-total MS	64 751 839	64 424 000	-327 839	-0,5%	64 084 552	63 714 268
Stationnement	675 974	674 000			-674 000	-674 000
total	64 075 865	63 750 000	-325 865	-0,5%	63 410 552	63 040 268
Sous-total Mutualisation		631 551			688 965	688 965
total	64 075 865	63 118 449	-957 417	-1,5%	62 721 587	62 351 303

Remarque : les conséquences budgétaires de la mutualisation de la DRH et du service juridique ne sont pas intégrés dans ce tableau de prospective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

M. Ciabrini, M. Filoni, M. Luciani, M. Leonetti, Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Giacometti, M.
Sbraggia

PREND ACTE

des **Orientations Budgétaires, exercice 2018**, telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville
et d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO le jour, mois, et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/02/2018

Affichage: 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018

Délibération N°2018/28

**Adaptation des modalités de fonctionnement du
stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de
Modernisation de l'Action Publique Territoriale et
d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.
- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres « 100% électriques »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Cette délibération amende la délibération n°2016/34 du 22 février 2016 et la délibération n°2017/164 du 31 juillet 2017 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie.

Ces délibérations demeurent applicables pour les autorisations qui n'ont pas fait l'objet de modifications apportées par la présente délibération.

Ces modifications s'inscrivent dans la volonté de renforcer l'activité commerciale et touristique du cœur de ville, de satisfaire les multiples usages, et d'accentuer le service rendu à l'usager en :

- Limitant la zone orange au seul cours Napoléon,
- Accordant une heure de stationnement gratuite sur l'ensemble des places situées en zone orange,
- Augmentant les durées maximales de stationnement en zones payantes, soit 3h en zone orange et 5h en zone bleue,
- Mettant en place des politiques tarifaires et de durée de stationnement attractives le samedi,
- Augmentant la rotation automobile en voirie,
- Favorisant le stationnement des riverains (résidents et professionnels)

Pour répondre à ces objectifs, les amendements proposés sont les suivants :

Les grilles tarifaires et zones:

Zone orange de stationnement limité à 3h30 par jour contre 2h30 aujourd'hui.
 Tarif inchangé les 2 premières heures / durée maximale portée à 03h30

Temps de stationnement	1h00	1h30	2h00	3h00	3h30
Prix	GRATUIT	1,50 €	2,00 €	3,00 €	17,00 € (FPS)

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Les voies concernées par la zone orange sont modifiées et seul le Cours Napoléon, entre la rue Frediani et la rue Stéphanopoli demeurent en zone orange. Les autres voies, initialement prévues en zone orange passent en zone bleue.

Zone bleue de stationnement limité à 5h30 par jour contre 04h30 aujourd'hui.

Tarif inchangé les 4 premières heures/ durée maximale portée à 05h30.

Temps de stationnement	2h00	4h00	5h00	5 h 30
Prix	1,00 €	2,00 €	2,50 €	17,00 € (FPS)

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Création d'une nouvelle zone bleue : 50 places, Quai du Marconajo au Port Charles Ornano.

Les aires de stationnement de surface actuelles suivantes deviennent des aires de stationnement de longue durée :

- du port Charles Ornano ;
- des Pêcheurs,
- de la Gare,
- de l'Amirauté,
- et de la Place Miot.

Les tarifs appliqués restent inchangés :

Seule la durée journalière maximale de stationnement autorisé est modifiée.

Le stationnement sur ces parkings est payant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	8 h 30
0,5 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	17,00 € FPS

Ces aires de stationnement seront gratuites le samedi

Modification du statut d'abonné professionnel :

Les personnes travaillant en zones payantes ORANGE ET BLEUE pourront **STATIONNER SUR LES ZONES BLEUES uniquement ET prépayer une journée complète de stationnement** en bénéficiant d'une remise de 40% sur le tarif horodateur, soit 2.4 € pour 8 heures de stationnement journalier.

Définition du statut :

Tous les usagers dont l'emploi du véhicule est indispensable en zone payante.

Justificatifs :

- Carte-grise du véhicule
- Attestation de l'employeur.

Zones arrêt 45 minutes gratuites : Les zones vertes :

- Des zones d'arrêt sont proposées avec une durée du stationnement gérée par disque bleu limitée à 45 minutes sur les voies suivantes :

Trottel

Albert 1er

Boulevard Madame Mère

Boulevard Fred Scamaroni

Avenue Bévérini Vico

Rue du Colonel Colonna d'Ornano

Rue Del Pelegrino

Boulevard Maglioli

Boulevard Dominique Paoli

Avenue du Président Kennedy

Cours Napoléon (entre l'Avenue Kennedy et la Montée Saint Jean)

Horaires de fonctionnements inchangés :

09h00-12h00 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et fériés.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

Tel que figurant dans le rapport

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.

- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/34 du 22 février 2016, relative aux nouvelles modalités de fonctionnement sur voirie ;
Vu la délibération n°2017/164 du 31 juillet 2017 portant adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

AUTORISE Monsieur le maire

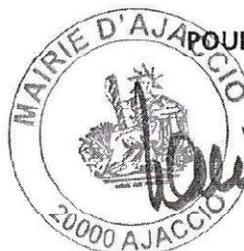
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Tel qu'exposé ci-dessus :

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.
- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018

Délibération N°2018/29

Modification des tarifs d'inscription à l'école municipale des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'école municipale des sports rencontre un vif succès auprès des enfants. Il apparaît nécessaire, si l'on veut pouvoir attirer les adolescents, qui constituent un public prioritaire mais difficile à atteindre, d'adapter notre offre aux centres d'intérêts de cette classe d'âge.

Deux animateurs sportifs ont reçu la mission, sous l'autorité de leur hiérarchie, de promouvoir des activités sportives spécifiquement construites pour répondre aux attentes d'un public adolescent.

Deux actions vont être, dès les congés d'hiver 2018, proposées aux familles :

- des stages multisports de vacances, spécifiques pour les adolescents réalisés dans le cadre de l'Ecole municipale des Sports.
- des « week-ends ados » qui sont déjà mis en œuvre au profit des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et que nous souhaitons proposer à l'ensemble des jeunes ajacciens.

Bien évidemment les tarifs déjà mis en place pour les stages enfants ne sont pas adaptés, aussi nous présentons au conseil municipal les tarifs afférents aux nouvelles activités mentionnées ci-dessus.

Les Tarifs :

L'Accueil sportif sans hébergement des Vacances en Stage Multi Sports :

Frais d'adhésion de l'Accueil sportif sans hébergement des Vacances :

	Cotisation Stage Multi Activités	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
1 ^{er} enfant	30 €	40 €
2 ^{ème} enfant et plus	15 €	20 €

1 – Tarifs journées en Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	Tarif journée Stage Multi Activités	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
Inf. à 380	8 € / jour	11 € / jour
De 380 à 799,99	10 € / jour	13 € / jour
De 800 à 1099	12 € / jour	15 € / jour
De 1100 à 1329,99	14 € / jour	17 € / jour
Sup à 1329,99	19 € / jour	22 € / jour

Réduction de 25 % pour le 2^{ème} enfant supplémentaire et plus :

Inf. à 380	6 € / jour	8 € / jour
De 380 à 799,99	7 € / jour	9 € / jour
De 800 à 1099	8 € / jour	11 € / jour
De 1100 à 1329,99	11 € / jour	13 € / jour
Sup à 1329,99	14 € / jour	16 € / jour

2 – Tarifs Pack 3 jours / semaine en Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant et plus	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
Inf. à 380	21 €	30 €	16 €	23 €
De 380 à 799,99	27 €	36 €	20 €	27 €
De 800 à 1099	32 €	42 €	24 €	32 €
De 1100 à 1329,99	39 €	49 €	29 €	37 €
Sup à 1329,99	54 €	63 €	41 €	47 €

Trois jours de stage Multi Sports seront proposés pour chaque période de vacances scolaires aux adolescents. Il convient en effet de tenir compte des attentes spécifiques de ce public dont le besoin d'autonomie est avéré. Si la demande se fait jour, nous pourrions accroître la durée du stage.

L'Accueil sportif avec hébergement de Week-ends :

3- L'Accueil sportif public en « Week-end Ados » :

Les jeunes sont pris en charge du samedi matin au dimanche soir, nourris et logés. Ils participent à des activités de pleine nature (randonnées en raquettes, canyoning, parcours accro branche, spéléologie...).

Pourcentage applicable aux tarifs Week-ends pour tous les adolescents hors projet social de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Tarif applicable aux week-ends Ados :

Quotient fam. CAF	Tarif / enfant	
	CAPA	Exemple de tarif sortie avec prestataire + participation car
Inf. à 380	20 %	27,20 €
De 380 à 799,99	40 %	54,40 €
De 800 à 1099	60 %	81,60 €
De 1100 à 1329,99	80 %	108,80 €
Sup à 1329,99	100 %	136 €

Note : Le pourcentage mentionné dans le tableau correspond à une partie du coût facturé par le prestataire à la ville (pour un participant) pour la durée du Week-end.

La ville se réserve le droit d'autoriser la gratuité à certains participants dont la candidature a été présentée par les services sociaux du CIAS, les centres sociaux, le dispositif de réussite éducative, ou les associations caritatives (Secours Populaire...). Dans ce cas, un chèque de caution sera néanmoins demandé à la famille pour garantir la présence du jeune.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le rapport relatif à la création de tarifs spécifiques concernant les activités menées en direction des adolescents par l'Ecole Municipale des Sports.

D'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

Considérant L'intérêt pour la Ville de promouvoir les activités sportives proposées à un public adolescent.

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le rapport relatif à la création de tarifs spécifiques concernant les activités menées en direction des adolescents par l'Ecole Municipale des Sports.

AUTORISE LE MAIRE

A signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMFNCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 19 février 2018

Délibération N°2018/30

Arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLU ayant pour objet la modification du zonage d'une partie des terrains situés dans le vallon Saint-Antoine et classés en zone NL, en leur classement en zone Ne. Cette modification doit permettre à l'opérateur GDF SUEZ de commencer les travaux d'enfouissement des cuves du Loretto en disposant de terrains indispensables pour entreposer les déblais des travaux.

En application de la délibération évoquée précédemment, la concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017 pendant une durée d'un mois minimum en Mairie ;
- information sur le site Internet de la Ville ;
- insertion à 2 reprises (les 29 décembre 2017 et 15 janvier 2018) dans le Corse Matin afin d'informer le public sur la procédure et sur l'ouverture d'un registre afin de recueillir les observations ;
- Mise à disposition d'un registre au public du 8 janvier au 8 février 2018, avec permanence de représentant du groupe ENGIE les 16 janvier 2018 (matin), 23 janvier 2018 (après-midi), 30 janvier 2018 (matin), 6 février 2018 (après-midi)

A l'issue de cette mise à disposition, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

Le projet arrêté sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique, avant d'être proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Bilan de la concertation

Seule l'Association U Levante a déposé un courrier, annexé à la présente, pour relever le caractère trop imprécis des informations contenues dans le dossier de révision allégée quant au traitement à terme des remblais entreposés. L'Association considère par ailleurs que la surface de 26000 m², indiquée par ENGIE comme constitutive de la station de transit dans son dossier Installations classées, représenterait en fait une surface de 38 000 m² soit supérieure aux 30 000 m² maximum pour des installations relevant de la rubrique retenue. Enfin U Levante regrette l'état très dégradé de terrains pourtant classifiés ZNIEFF type 1 et s'interroge quant à la compatibilité du projet avec le classement partiel des terrains en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) au PADDUC.

Les éléments suivants seront apportés au dossier afin de préciser les différents points soulevés par cette association :

↳ Concernant le volume de déchets il sera bien de 26 000 m² comme indiqué dans le dossier présenté par ENGIE, la cartographie sera précisée;

↳ Concernant la nature des déchets et le classement de ce secteur en ZNIEFF d'une part et Espaces Stratégiques Agricoles au PADDUC d'autre part, ils sont inertes et ne sont pas de nature à détériorer les sols. Il convient de rappeler qu'une partie sera valorisée directement à partir de la zone d'extraction pour éviter tout transit inutile sur le site d'accueil. Pour les terres qui resteront au-delà des trois ans ces dernières seront réutilisées pour des opérations ou travaux prévus à

proximité du site afin d'éviter là encore des nuisances qui pourraient être générées par la circulation de poids lourds en centre ville. Enfin, il est à noter qu'une étude environnementale réalisée par Engie a conclu à l'absence d'intérêt patrimonial et écologique ainsi qu'à l'absence d'espèce protégée sur le site.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du bilan de la concertation.

D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

De préciser que le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique et qu'à l'issue de ladite enquête, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'approbation de la procédure.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;
- Vu la délibération 2017-288 portant engagement d'une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio ;
- Vu la phase de concertation ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en constatant que les modalités de concertation ont été respectées et que le projet n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre ouvert à cette fin.

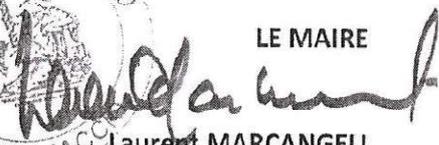
D'arrêter le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

De soumettre le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme à l'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique, et in fine en proposer l'approbation par le Conseil Municipal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

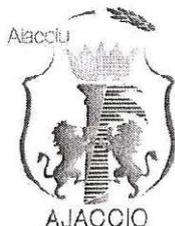




FEVRIER

Décisions
Municipales

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2018/23

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC
MARCHE SUBSEQUENT N°1567MS17
RELATIF A L'ACCORD CADRE ACHAT DE FRUITS ET LEGUMES
LOT 3 FRUITS ET LEGUMES SECS**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2017/247 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur général des services, en ce qui concerne tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d' Ajaccio, à l'exception de ceux mentionnés aux alinéas 1 à 3 et 5 à 26 de la délibération N°2016/325 du 19 décembre 2016 ainsi que des convocations du conseil municipal,

Considérant le lancement d'un marché subséquent n° 17 à l'accord cadre concernant l'achat de fruits et légumes lot 3 "Fruits et légumes secs",

Considérant qu'une lettre de consultation a été envoyée aux titulaires de l'accord cadre (PROFRUIT et OLIVIERI), le 25 janvier 2018,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 30 janvier 2018,

Considérant que les 2 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant la disparition du besoin,

-DECIDE-

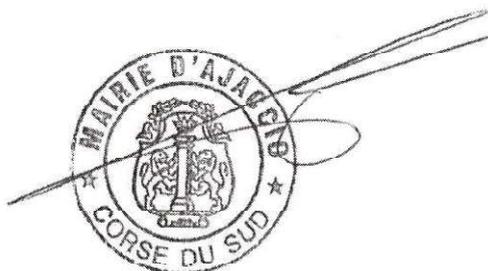
Article 1 : De classer sans suite, pour un motif d'intérêt général, la procédure relative au marché subséquent n°1567MS17 ayant pour objet l'achat de fruits et légumes secs (lot 3 de l'accord cadre).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l' exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 01 FEV. 2018

Pierre-Paul Rossini
Directeur général des services



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000040-20100201-2010_23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Affichage : 01/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/24

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC
MARCHE SUBSEQUENT N°1568MS32
RELATIF A L'ACCORD CADRE ACHAT DE FRUITS ET LEGUMES
LOT 4 PRODUITS DE 4EME ET 5EME GAMME**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2017/247 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur général des services, en ce qui concerne tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d' Ajaccio, à l'exception de ceux mentionnés aux alinéas 1 à 3 et 5 à 26 de la délibération N°2016/325 du 19 décembre 2016 ainsi que des convocations du conseil municipal,

Considérant le lancement d'un marché subséquent n° 32 à l'accord cadre concernant l'achat de fruits et légumes lot 4 "Produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme",

Considérant qu'une lettre de consultation a été envoyée aux titulaires de l'accord cadre (PROFRUIT et OLIVIERI), le 25 janvier 2018,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 30 janvier 2018,

Considérant que les 2 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que le jugement des offres est effectué par application d'un critère unique : le prix,

Considérant l'impossibilité de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse,

-DECIDE-

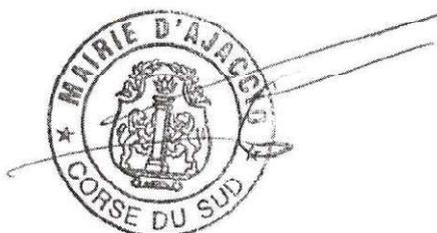
Article 1 : De classer sans suite, pour un motif d'intérêt général, la procédure relative au marché subséquent n°1568MS32 ayant pour objet l'achat de fruits et légumes Produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme (lot 4 de l'accord cadre),

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122 23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l' exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 01 FEV. 2018

Pierre-Paul Rossini
Directeur général des services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A 212000046 20180201 2018_24 AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018
Affichage : 01/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018 / 25

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant autorisation donnée au Maire de signer avec l'Etat (Services de la Présidence) une convention de louage de choses.

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la demande de l'Etat, représenté par les services de la Présidence de la République, relative à l'organisation de l'inauguration, par Mr le Président de la République, d'une place publique en hommage au préfet Claude Erignac, Rue Colonel Colonna d'Ornano, et notamment à la fourniture de matériel de sonorisation, d'éclairage et de diffusion,

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec l'Etat une convention de louage de choses aux fins d'organiser l'installation matérielle et technique du site de l'inauguration de « la Place Claude Erignac », rue Colonna d'Ornano, lors de la commémoration du 20^{ème} anniversaire de l'assassinat, le 6 février 2018.

ARTICLE 2 : Les dispositions relevant de cet accord sont précisées dans la convention ci-annexée.

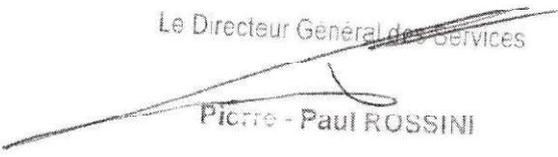
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 5 Février 2018

/ Le MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services


Pierre - Paul ROSSINI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180205-2018_05-A11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Affichage : 07/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



DECISION MUNICIPALE

N° 2018/26

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section CM n°65 située stade
municipal, lieudit « Caniccio », 20 000 Ajaccio
au profit de la SA Orange pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station
relais.**

NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuel du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la demande de la SA Orange.

VU, la nécessité pour la commune de développer le réseau de radlotéléphonie.

CONSIDERANT qu'il peut être réservé une suite favorable à cette demande.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : la Ville d'Ajaccio donne à bail à la SA Orange une partie, soit 4,5 m², d'un terrain cadastré section CM n°65 situé stade municipal route des sanguinaires lieudit « Caniccio » pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie pour une durée de 3 (trois) années qui prendra effet à la date de signature du bail avec une possibilité de renouvellement sans pouvoir toutefois excéder 12 (douze) ans.

ARTICLE 2 : La SA Orange versera d'avance au Bailleur et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 9 000 € (neuf mille cents euros).

ARTICLE 3 : M.M le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des Services Financier, le Trésorier Percepteur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à AJACCIO, le 9 février 2018



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A 212000046-20180209-2018_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Affichage : 20/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/27

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prestation de remorquage pour les véhicules du parc automobile de la Ville d'Ajaccio (Lots 1 à 4)

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23 ;
Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la prestation de remorquage pour les véhicules du parc automobile de la Ville d'Ajaccio (Lots 1 à 4),

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique (article 78 du décret du 25 mars 2016).

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

Considérant que les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Remorquage pour les véhicules légers (berlines et fourgonnettes)
2	Prestations de remorquage pour les camions et fourgons de moins de 3,5tonnes
3	Prestations de remorquage pour les véhicules de propreté urbaine (Dulevo, etc...)
4	Prestations de remorquage pour les véhicules poids lourds et engins

Considérant que pour le lot 1, le montant minimum annuel est de 100 € HT et le montant maximum annuel est de 2 000 € HT,

Considérant que pour le lot 2, le montant minimum annuel est de 500 € HT et le montant maximum annuel est de 2 500 € HT,

Considérant que pour le lot 3, le montant minimum annuel est de 200 € HT et le montant maximum annuel est de 4 200 € HT,

Considérant que pour le lot 4, sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 2500 € HT,

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour tous les lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	30%
Des moyens dédiés en matériels (véhicules d'intervention) (7 points)	10%
Des moyens dédiés en personnel d'exécution (7 points)	10%
Des dispositions prises pour les interventions week-end, jours fériés et la nuit de 18h à 8h (6 points)	10%
Critère : Délais d'intervention :	20%
sur la commune d'Ajaccio (sans toutefois excéder 1h30 maximum)	10%
hors commune d'Ajaccio (sans toutefois excéder 2h maximum)	10%
Critère : Prix des prestations	50%

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 6 juillet 2017,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 8 août 2017,

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2017, le pouvoir adjudicateur a invité le seul candidat (DLMC ANFRIANI) ayant remis une offre pour tous les lots à participer à une négociation portant sur l'ensemble des critères de jugement des offres,

Considérant que la nouvelle date limite de réception était fixée au 26 octobre 2017,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise DLMC ANFRIANI.

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer et d'exécuter le marché de prestation de remorquage pour les véhicules du parc automobile de la Ville d'Ajaccio

- Lot 1 : l'entreprise DLMC ANFRIANI pour un montant minimum annuel est de 100 € IIT et le montant maximum annuel est de 2 000 € HT,
- Lot 2 : l'entreprise DLMC ANFRIANI pour un montant minimum annuel est de 500 € HT et le montant maximum annuel est de 2 500 € HT,
- Lot 3 : l'entreprise DLMC ANFRIANI pour un montant minimum annuel est de 200 € HT et le montant maximum annuel est de 4 200 € IIT,
- Lot 4 : l'entreprise DLMC ANFRIANI pour un montant sans minimum avec un montant maximum annuel est de 2 500 € HT,

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 15 FEV. 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI



The image shows the official seal of the Mairie d'Ajaccio, Corse du Sud. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20180215-2018_27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/28

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Yoann Habani, conseiller municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur Ajaccio

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 05 octobre 2017,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et des montants minimum et maximum soumis aux dispositions de l'article 78 du décret du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est d'un an, reconductible 3 fois,

Considérant que le montant minimum annuel de l'accord-cadre est de 700€ IIT et que le montant maximum annuel est de 22 000€ HT,

Considérant que ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	70%
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	30%
De la méthode d'organisation	10%
Des moyens humains	10%
Des moyens matériels	10%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 6 Novembre 2017 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise suivante : Pompes Funèbres Impériales MORELLI, BICCHICCHI, BACCI.

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur Ajaccio à l'entreprise Pompes Funèbres Impériales MORELLI, BICCHICCHI, BACCI pour un montant minimum annuel de 700,00€ HT et un montant maximum annuel de 22 000,00€ HT.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 15 FEV. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

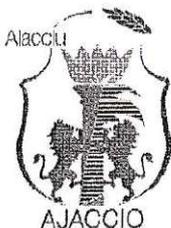
02A-21200046-20180215-2018-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018
Affichage : 15/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/29

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Démolition et désamiantage de la barre Mancini - Opération ANRU 8.09 rue des cannes

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Yoann Habani, conseiller municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet les travaux de démolition et désamiantage de la barre Mancini – Opération ANRU 8.09 Rue des Cannes,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 08 septembre 2017,

Considérant que la durée du marché est de 6 mois,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	60%
-Du planning et des délais (délai contractuel (sans toutefois excéder 6 mois dont 1 mois de préparation) 10%, planning 10%, note explicative délais 5%)	25%
-De la méthodologie	25%
-De l'installation de chantier et de la gestion des nuisances	10%
Critère : Prix des prestations	40%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 10 Octobre 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a admis les deux candidatures présentées et a invité les candidats à participer à une négociation, portant sur l'ensemble des critères de jugement des offres, par courrier en date du 12 janvier 2018,

Considérant que la nouvelle date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2018 à 11h00,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise **GENIER DEFORGE (groupe Colas)**,

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché de démolition et désamiantage de la barre Mancini - Opération ANRU 8.09 rue des cannes à l'entreprise GENIER DEFORGE (groupe Colas), pour un montant de 569 790,00 € H.T.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 15 FEV. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180215-2018_29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/30

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépollution et démolition de 3 bâtiments et d'un stade dans le quartier des Cannes

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Yoann Habani, conseiller municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la dépollution et la démolition de 3 bâtiments et d'un stade dans le quartier des Cannes,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 13 octobre 2017,

Considérant que la durée du marché est de 10 semaines,

Considérant que le délai d'exécution est de 10 semaines dont 4 semaines de préparation,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	60%
-De la méthodologie	30%
-Du planning	20%
-De la gestion des nuisances	10%
Critère : Prix des prestations	40%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 13 Novembre 2017 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché de dépollution et démolition de 3 bâtiments et d'un stade dans le quartier des Cannes au groupement conjoint ROCH LEANDRI / POMPEANI FRANCOIS C et TP / SARL BERNARDINI ET FILS pour un montant de 203 616,11 € H.T.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 15 FEV. 2018



Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180215-2018_30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Ajaccio

AJACCIO

*Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità e Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti*

DECISION N°2018/31

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2460 au plan **S-160** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **Saint Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 09.11.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m² à **Madame et Monsieur TISSERAND Roland née ARNAUD Josiane, Jeannine** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 602,70 euros intégralement versée le 06.11.2012.

Vu, la correspondance de **Monsieur TISSERAND Roland** en date du 16.02.2018 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale.

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur TISSERAND Roland** demeurant 47 route du Vittulo 20000 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Monsieur TISSERAND Roland** la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 20 février 2018
Ajacciu, u 20 di farraghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180220-2018_31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

Affichage : 08/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2018/32

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur Jean Valère Géronimi, Président de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », relative à l'occupation à titre gratuit de la cour, du réfectoire, de la bibliothèque, du hall et d'un bloc sanitaire, situés au sein de l'école élémentaire Mezzavia, pour y organiser une formation BAFA pour adultes, du 3 au 10 mars 2018, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire de Mezzavia en date du 23 janvier 2018.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Jean Valère Géronimi, Président de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation d'une formation BAFA pour adultes, base théorique, du 3 au 10 mars 2018, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le :

22 FEV. 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180222-2018_32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2018

Publication : 05/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Décision N°2018/33

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers

- Lot 5 : Peinture et Services**
- Lot 6 : Métallerie - Serrurerie**
- Lot 7 : Revêtements sols et murs**
- Lot 9 : Stores - Rideaux - Volets**
- Lot 10 : Etanchéité**
- Lot 12 : Ouvrages de répartitions**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers (11 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 05 octobre 2017,

Considérant que les prestations sont réparties en 11 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Menuiserie bois
3	Couvertures - Charpentes - Zingueries
4	Plomberie - Chauffage
5	Peinture et Services
6	Métallerie - Serrurerie
7	Revêtements sols et murs
8	Menuiseries aluminium
9	Stores - Rideaux - Volets
10	Etanchéité
11	Electricité - Courants fort et faible
12	Ouvrages de répartitions

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec montant minimum sans montant maximum soumis aux dispositions de l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que pour le lot 5 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 6 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 7 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 9 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 10 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 12 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour les lots 5, 6, 7, 9, 10 et 12:

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité de(s) :	60%
la méthodologie (réalisation des travaux, sécurité, hygiène et signalisation)	25%
moyens humains dédiés	15%
moyens techniques dédiés	10%
matériaux proposés (principales fiches techniques et/ou catalogue)	5%
principales mesures prévues pour la prise en compte de l'environnement notamment concernant le traitement des déchets de chantier	5%
Critère : Prix des prestations	40%
bordereau des prix général	20%
bordereau chantier type	20%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 5,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 6,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 7,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 9,

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 10,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 12,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 février 2018, qui a décidé d'attribuer les marchés d'entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- pour le lot 5, celle de l'entreprise **TNA**;
- pour le lot 6, celle de l'entreprise **ATS** ;
- pour le lot 7, celle de l'entreprise **TNA** ;
- pour le lot 9, celle de l'entreprise **TNA** ;

- pour le lot 10, celle de l'entreprise SUD'ETANCH ;
- pour le lot 12, celle de l'entreprise TNA.

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter les marchés d'entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d' Ajaccio, et compte de tiers :

- Lot 5 : avec l'entreprise TNA pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum.
- Lot 6 : avec l'entreprise ATS pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum.
- Lot 7 : avec l'entreprise TNA pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum.
- Lot 9 : avec l'entreprise TNA pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum.
- Lot 10 : avec l'entreprise SUD'ETANCH pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum
- Lot 12 : avec l'entreprise TNA pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans montant maximum

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans les actes d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 23 FEV. 2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180223-2018_33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

Affichage : 23/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimtà é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/34

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°314 au plan L-89 d'une superficie de 2m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;
Vu, la décision en date du **18.09.1972**, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 2 m² à **M. COUTY Roger** moyennant la somme de **547 francs** ;
Vu, la demande de **Madame SIMONETTI née COUTY Anne-Marie, Chritiane**, en date du **10.07.2017**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' 1 m² supplémentaire ;
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame SIMONETTI née COUTY Anne-Marie, Chritiane**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.

ARTICLE 2. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1404 dont celle de **350 euros** au profit de la commune.

ARTICLE 3. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180228-2018_34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

Affichage : 08/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



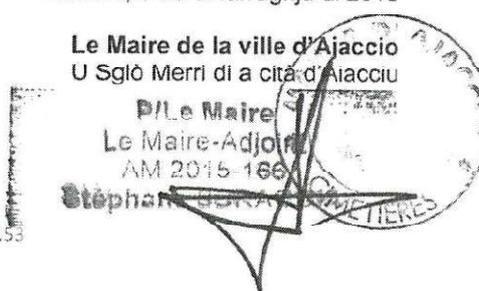
VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio, le 28 février 2018
Ajacciu, u 28 di farraghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sglò Merri di a cità d'Ajacciu

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015-166

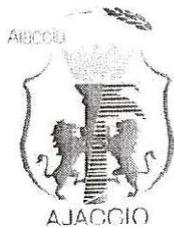
Stéphane BERNA... CIMETIERES





FEVRIER

**Arrêts
Municipaux**



« 6^{ème} RALLYE NATIONAL DI U PAESE AJACCINU »

Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le rond point de la Gare et le parking des pêcheurs
PARKING DES PECHEURS,
PARKING CHARLES ORNANO

A compter du samedi 24 Mars 2018 à 14h00 jusqu'au Dimanche 25 Mars 2018 à 17h00

Portant circulation interdite

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le rond point de la Gare et le parking des pêcheurs

Le dimanche 25 mars 2018 de 9h00 à 17h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SRDI G/SM/01/3397

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 7 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 16 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion 6^{ème} RALLYE NATIONAL DI U PAESE AJACCINU, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

A compter du samedi 24 Mars 2018 à 14h00 jusqu'au dimanche 25 Mars 2018 à 17h00 :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le rond point de la Gare et le parking des pêcheurs
PARKING DES PECHEURS,
PARKING CHARLES ORNANO

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Un modèle de papillons à apposer est disponible sur simple demande par messagerie électronique auprès du secrétariat de la police municipale 04.95.10.45.95.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau béal.

Le Dimanche 25 Mars 2018 de 09h00 à 17h00 :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le rond point de la Gare et le parking des pêcheurs

DEVIATION

Une déviation de la circulation sera mise en place au rond point de la gare vers l'Avenue Jean Jérôme Levie.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

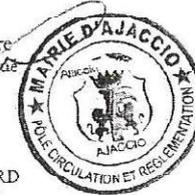
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

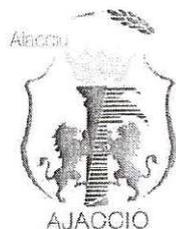
Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Association Sportive Automobile Corsica, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 1^{er} Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 12 Février 2018 et ce jusqu'au Vendredi 13 Avril 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

PLACE DES CANNES
(Voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3394

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de prorogation de la société COVIAG en date du 24 Janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre d'ouverture de tranchées pour le renouvellement de la canalisation de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du Lundi 12 Février 2018 et ce jusqu'au Vendredi 13 Avril 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

PLACE DES CANNES
(Voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

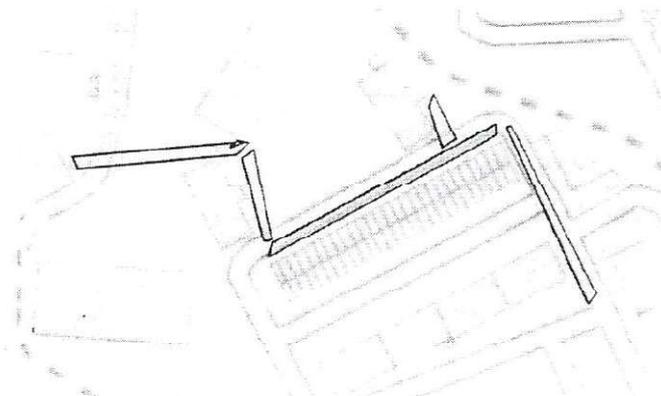
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite mais la circulation des véhicules sera maintenue, dans l'artère ci-dessus nommée.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le : 10 FÉVRIER 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Lundi 19 Février 2018 jusqu'au Mercredi 21 Février 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE BIANCARELLO
A hauteur du n°16

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3396

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kymolia en date du 16 Janvier 2018,

Considérant que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 19 Février 2018 jusqu'au Mercredi 21 Février 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

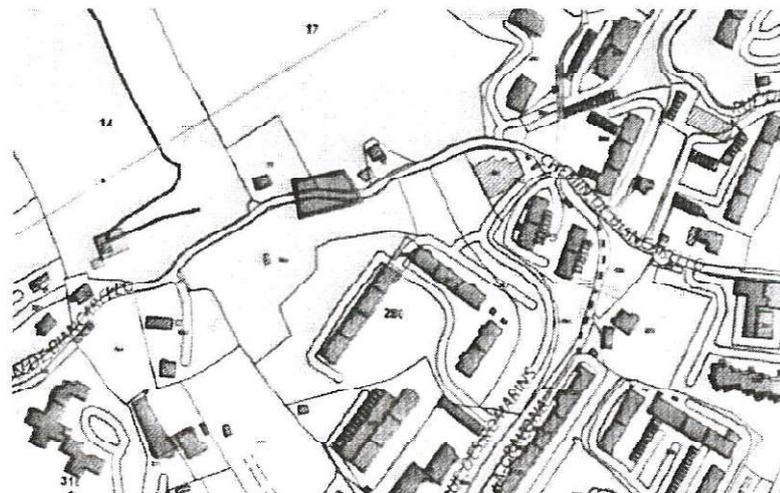
RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, la circulation sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE BIANCARELLO
A hauteur du n°16

PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kymolia.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

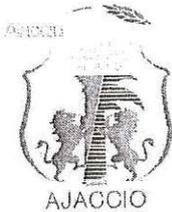
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kymolia.

Fait à AJACCIO, le : 1^{er} Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-343

Portant rue barrée
Portant stationnement interdit

Le lundi 05 février 2018 à partir de 20h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans l'artère ci-après :

RUE DES CIGALES
A hauteur de l'ancien France 3

DGA Proximité et Service à la Population / Direction proximité / SBDLC/TE/01/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-563 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise AXIANS en date du 22 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une dépose et repose d'une antenne de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble « Le Méditerranée », il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention ainsi qu'un stationnement interdit,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 05 février 2018 à partir de 20h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

RUE DES CIGALES

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DES CIGALES

Sur cinq emplacements à hauteur de l'ancien France 3

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle se fera par l'entreprise AXIANS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise AXIANS.

Fait à Ajaccio, le 05 février 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services techniques de Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

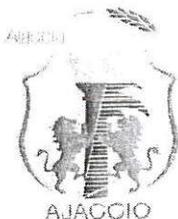
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 31 Janvier 2018



Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 3 6 5

Portant stationnement interdit temporaire,

Le lundi 05 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00

Dans la zone ci-après :

RUE JEAN LLUIS

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/01/3386.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL NATURA E FURESTA en date du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la plantation d'espace vert dans le quartier des Salines ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

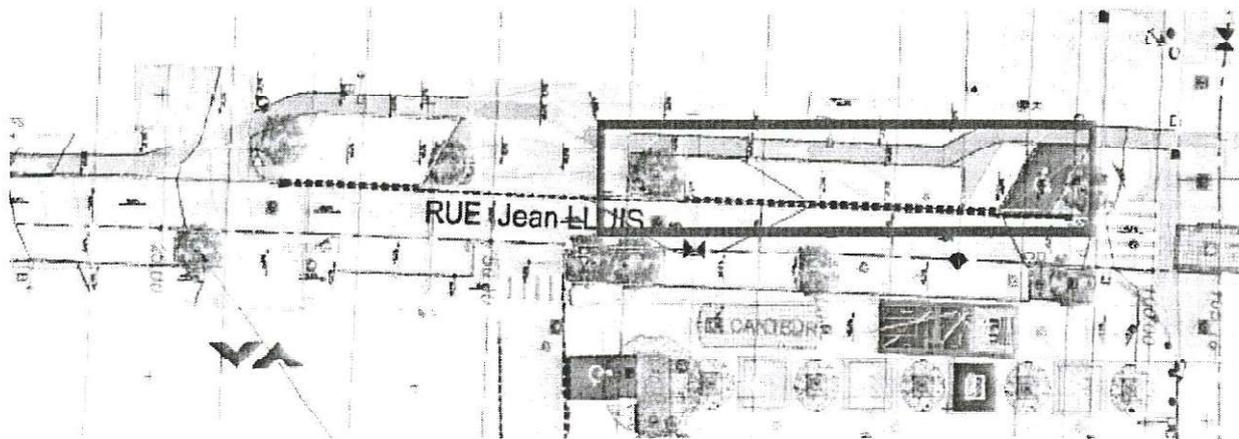
ARTICLE 1 : Le lundi 05 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

RUE JEAN LLUIS

Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : un panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL NATURA E FURESTA.

Fait à Ajaccio le 31 Janvier 2018

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-346

CEREMONIE EN HOMMAGE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC
EN PRESENCE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Portant stationnement interdit

Du lundi 05 février 2018 à partir de 14h00 au mardi 06 février 2018 jusqu'à la fin de la cérémonie
dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'Avenue Béverini Vico de part et d'autre de la chaussée

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue du Docteur Del Pellegrino

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le n°08 et le n°12 sur sept emplacements

IMPASSE SANS NOM

Au droit de La place Préfet Claude Erignac

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

Dans sa totalité

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue Sainte Lucie

Le mardi 06 février 2018 à partir de 06h00 et, ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n°06 et le n°12

RUE LOUIS FREDIANI

RUE GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre le passage Bonino et l'avenue Antoine Serafini de part et d'autre de la chaussée

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'Avenue du 1^{er} Consul sens montant des deux côtés

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Au droit de la halle aux poissons sur un emplacement

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire de la Ville d'Ajaccio, en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la mort du Préfet Claude Erignac, ainsi que la visite du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans certaines artères ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du lundi 05 février 2018 à partir de 14h00 au mardi 06 février 2018 et, ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'Avenue Béverini Vico de part et d'autre de la chaussée

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue du Docteur Del Pellegrino

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le n°08 et le n°12 sur sept emplacements

IMPASSE SANS NOM

Au droit de La place Préfet Claude Erignac

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

Dans sa totalité

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue Sainte Lucie

ARTICLE 2 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 06h00 et, ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n°06 et le n°12

RUE LOUIS FREDIANI

RUE GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre le passage Bonino et l'avenue Antoine Serafini de part et d'autre de la chaussée

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'Avenue du 1^{er} Consul sens montant des deux côtés

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Au droit de la halle aux poissons sur un emplacement

DEROGATIONS

Pra dérogations aux dispositions précédentes, les véhicules d'intérêt prioritaire et les ALACCINA seront autorisés à stationner

Les services de la Ville d'Ajaccio devront effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale de la Proximité et des Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

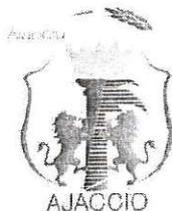
ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M.M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au responsable du Cabinet du Maire.

Fait à Ajaccio, le 02 Février 2018



P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18-347

PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPALE 18-310 en date d 31 janvier 2018

Portant rue barrée
Portant stationnement interdit

INAUGURATION DE LA RUE ANTOINE SOLLACARO

Le samedi 03 février 2018, à partir de 13h00, et ce, jusqu'au 06 février 2018, heure de fin de la cérémonie.

RUE ANTOINE SOLLACARO
(Anciennement RUE DU COMTE MARBOEUF)
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du cabinet de la mairie d'Ajaccio en date du 29 janvier 2018;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-310 en date du 31 janvier 2018

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la mort du Préfet Claude Erignac, ainsi que la visite du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

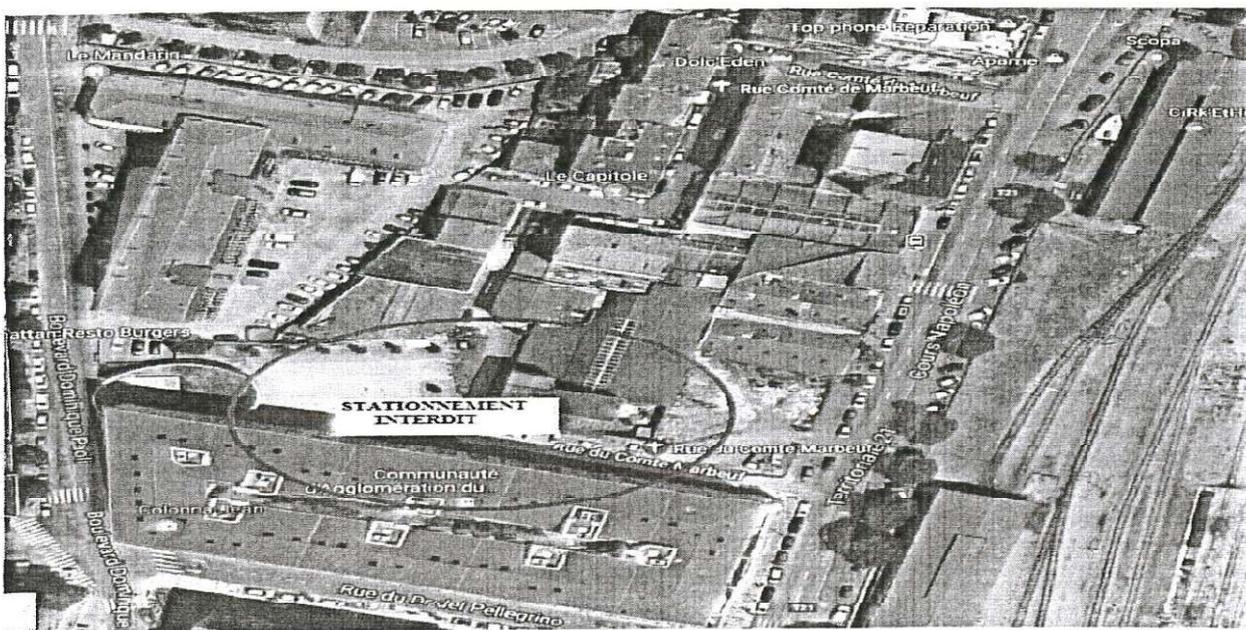
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 03 février 2018, à partir de 13h00, et ce, jusqu'au 06 février 2018, heure de fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE ANTOINE SOLLACARO
(Anciennement RUE DU COMTE MARBOEUF)
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 06 FEVRIER 2018.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 350

Portant circulation interdite et déviation de circulation

Le mardi 06 février 2018 à partir de 05h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'avenue Beverini Vico

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre la rue Conventionnel Christophe Salicetti et le boulevard Dominique Paoli – sens descendant

RUE DOCTEUR FRANCOIS DEL PELLEGRINO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue Docteur François Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

Portant circulation interdite et déviation de circulation

Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Louis Frediani et l'avenue du Premier Consul

RUE STEPHANOPOLI

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'avenue du Premier Consul – sens montant (côté Hôtel de Ville)

AVENUE DU PREMIER CONSUL

Portant circulation stoppée

Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et la rue Louis Frediani

Portant inversion du sens de circulation

AVENUE ANTOINE SERAFINI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/MCB/02
NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I -- Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;
VU, la demande du Cabinet du Maire de la Ville d' Ajaccio, en date du 31 janvier 2018,
CONSIDERANT qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la mort du Préfet Claude Erignac en présence du Président de la République, il est nécessaire de réglementer la circulation ;
CONSIDERANT que la sécurité des usagers, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 05h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'avenue Beverini Vico

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre la rue Conventionnel Christophe Salicetti et le boulevard Dominique Paoli – sens descendant

RUE DOCTEUR FRANCOIS DEL PELLEGRINO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue Docteur François Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Des déviations de la circulation seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères désignées ci-avant.

ARTICLE 2 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Louis Prediani et l'avenue du Premier Consul

RUE STEPHANOPOLI

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'avenue du Premier Consul – sens montant (côté Hôtel de Ville)

AVENUE DU PREMIER CONSUL

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Des déviations de la circulation seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères désignées ci-avant.

ARTICLE 3 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION STOPPEE AU PASSAGE DU CONVOI

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et la rue Louis Frediani

ARTICLE 4 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'avenue du Premier Consul et le Quai de la République - côté Hôtel de Ville

ARTICLE 5 : Par dérogation aux dispositions précédentes, seuls les véhicules d'intérêt prioritaire et ceux des participants à l'évènement seront autorisés à circuler.

ARTICLE 6 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe de la Proximité et des Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, au responsable du Cabinet du Maire.

Fait à Ajaccio le, 05 Février 2018



P./Maire,
Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18-0 431

**Portant stationnement interdit,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h**

**A compter du 05 février 2018, et ce, jusqu'au 20 février 2018,
Dans l'artère ci-après :**

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Télé circulation et réglementation/SBDLG/TE/02/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ETS DEBENE en date du 25 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

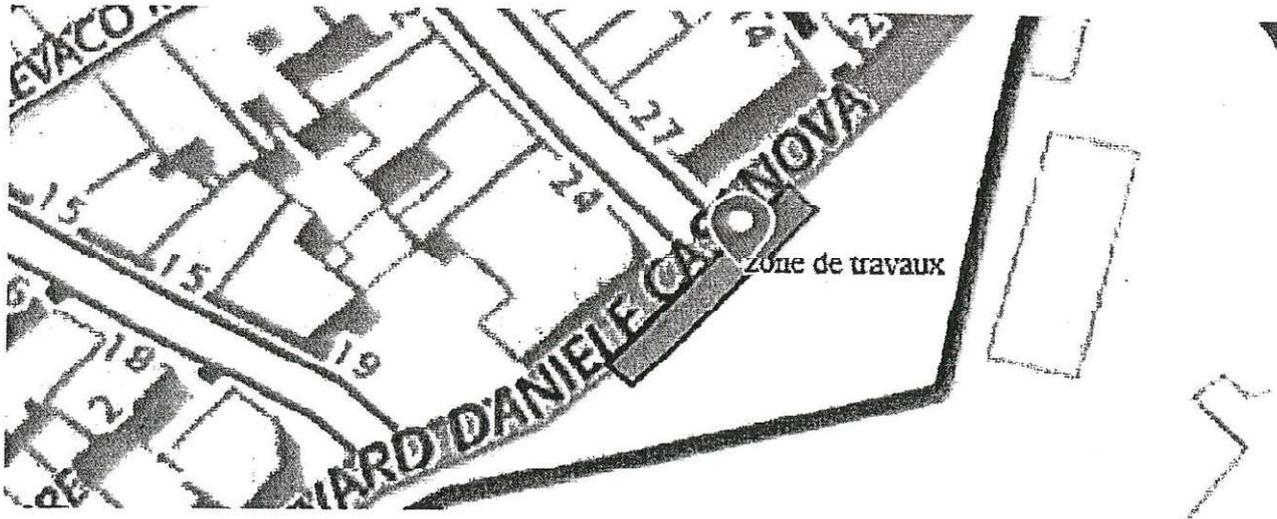
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 février 2018, et ce, jusqu'au 20 février 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux R6a1 ;

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
Voir plan ci-joint

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

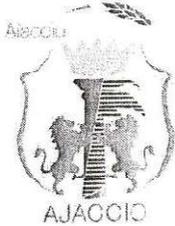
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la DGA Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M.M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio le 07 Février 2018

Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.
Le Directeur Général des Services
Pierre ROSSINI





Portant stationnement interdit

A compter du Lundi 5 Février 2018 jusqu'au Vendredi 23 Février 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

RUE ACHILLE PERETTI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3409

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 30 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, et plus précisément des travaux de peinture de signalisation horizontale, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 5 Février 2018 jusqu'au Vendredi 23 Février 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE ACHILLE PERETTI

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 7 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant neutralisation d'une voie de circulation

Dans l'artère ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL

Voie de bus, à hauteur de la rue de Candia, sur 50 mètres

A compter du Lundi 5 Février 2018 jusqu'au Vendredi 2 Mars 2018 au plus tard

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3410

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 30 Janvier 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire de neutraliser provisoirement la voie de bus à hauteur de la rue de Candia,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

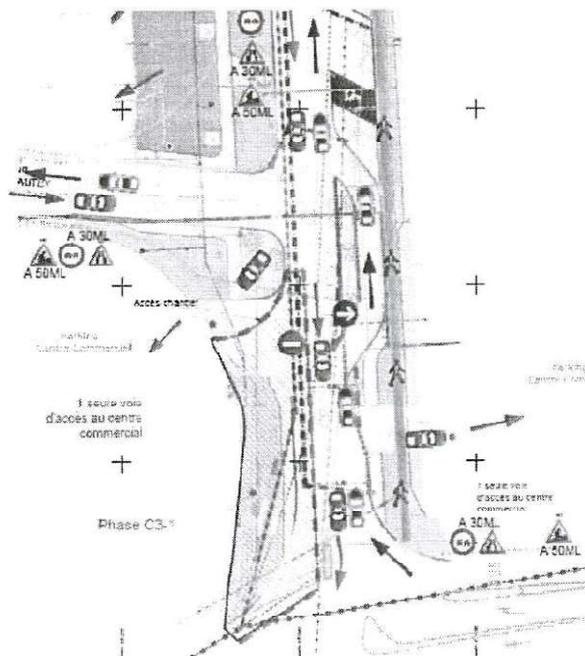
Article 1 : A compter du Lundi 5 Février 2018 jusqu'au Vendredi 2 Mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

NEUTRALISATION DE LA VOIE DE BUS

Pour les besoins du chantier de la rue de Candia, la voie de bus sera neutralisée dans l'artère ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL

Voie de bus, à hauteur de la rue de Candia, sur 50 m



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 7 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



VILLE D'AJACCIO
CITTÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-434

« TRAVAUX DE NUIT »

Portant restriction de circulation

A compter du Mardi 6 Février 2018 jusqu'au Lundi 19 Mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA T22

Portion comprise entre le rond point de la Sposata et le stade Ange Casanova

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3405

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise CORSOZIA en date du 29 Janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre de remplacement de tampons bruyants sur la chaussée.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Mardi 6 Février 2018 jusqu'au Lundi 19 Mars 2018 au plus tard, pour des travaux de nuit, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

Une voie de circulation sera neutralisée pour les besoins des travaux, la circulation sera réglée par alternat manuel ou feux tricolores, dans l'artère ci-après

ROUTE DE MEZZAVIA T22

Portion comprise entre le rond point de la Sposata et le stade Ange Casanova

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise CORSOZIA.

Fait à AJACCIO, le : 7 Février 2018

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit
Portant circulation interdite

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et l'Avenue Eugène Macchini

A compter du Lundi 12 Février 2018 jusqu'au Mardi 13 Février 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3401

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise FIRROLONI en date du 22 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place d'un engin de levage rotatif afin de permettre le grutage de poutres au 1 rue Forcioli Conti, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 12 Février 2018 jusqu'au Mardi 13 Février 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, de part et d'autre de la chaussée, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et l'Avenue Eugène Macchini

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-dessus nommée.

DEVIATION

Une déviation sera mise en place pour que les véhicules empruntent la rue Notre Dame.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise FIRROLONI.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise FIRROLONI.

Fait à AJACCIO, le : 7 Février 2018

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Mardi 6 Mars 2018 jusqu'au Jeudi 8 Mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA CONFINA 1

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3413

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kymolia en date du 31 Janvier 2018,

Considérant que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Mardi 6 Mars 2018 jusqu'au Jeudi 8 Mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

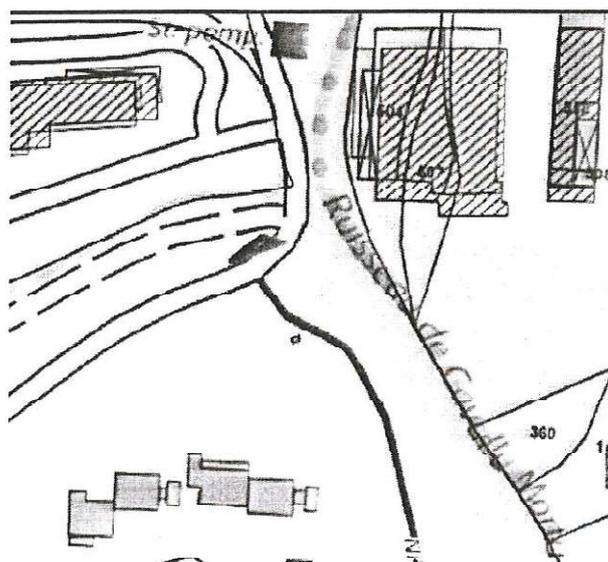
RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, la circulation sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA CONFINA 1

PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kyrnolia.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kyrnolia.

Fait à AJACCIO, le : 7 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BHLA





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 501

Portant circulation interdite,
Portant inversion du sens de la circulation,
Portant circulation stoppée,

Le lundi 12 février 2018, à partir de 07h00
Ci-après :

QUAI L'HERMINIER
QUAI NAPOLEON
(Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi)
AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE POZZO DI BORGO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82 213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Prefectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015 175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la Prud'homie d'Ajaccio en date du 31 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation du convoi exceptionnel effectué par la SARL ORAZZI ET FILS;

CONSIDERANT que le transport exceptionnel nécessite une circulation interdite, une inversion du sens de la circulation, ainsi qu'une circulation stoppée;

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

CONSIDERANT que la commodité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 12 février 2018, à partir de 07h00, selon le parcours du convoi exceptionnel, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

PORTANT CIRCULATION INTERDITE ET INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION.

QUAI L'HERMINIER
QUAI NAPOLEON
(Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi)

PORTANT CIRCULATION STOPPEE.

AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE POZZO DI BORGO

Le pétitionnaire devra s'assurer impérativement d'une escorte des services de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Prud'homie d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 09 Février 2018.



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18- 502

Portant déviation temporaire
Portant rue barrée

Le mercredi 28 février 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI
Portion comprise entre le cours Napoléon et le Boulevard Pascal Rossini
sur une voie descendante et une voie montante

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/Direction proximité/SBDLG/TE/02/3436.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ORAZZI ET FILS en date du 29 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la mise en place de toilettes municipales Place de Gaulle, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention ainsi qu'une déviation temporaire ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 février 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI
Portion comprise entre le cours Napoléon et le Boulevard Pascal Rossini
sur une voie descendante et une voie montante

DEVIATION TEMPORAIRE

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter l'artère ci-après

AVENUE EUGENE MACCHINI
Portion comprise entre le cours Napoléon et le Boulevard Pascal Rossini

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL ORAZZI ET FILS.

Fait à Ajaccio le 24/02/2018


Pour Monsieur le Maire,
Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18 503

Portant rue barrée

A compter du 07 février 2018, et ce, jusqu'au 14 février 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE GABRIEL PERI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/Direction proximité/SBDLG/TE/01/3418.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 1^{er} février 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de reprise de réseau d'assainissement suite à un effondrement la chaussée, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

-ARRETONS-

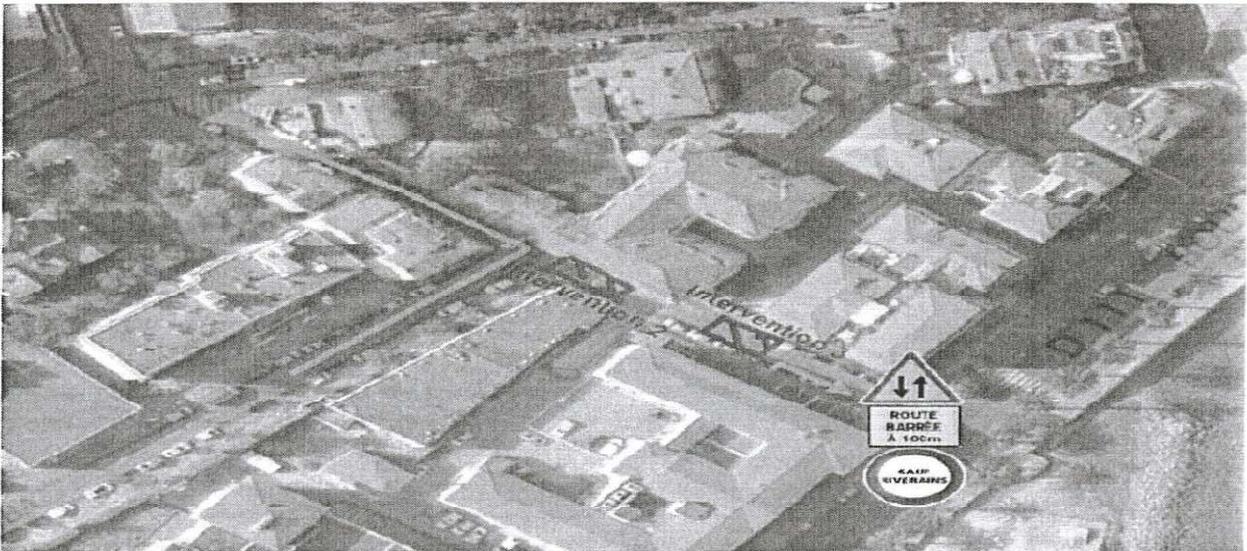
ARTICLE 1 : A compter du 07 février 2018, et ce, jusqu'au 14 février 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le Boulevard Sylvestre Marcaggi



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 09/06/2018

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.





Portant restriction de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Mardi 27 Février 2018 jusqu'au Mercredi 28 Février 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD TINO ROSSI

A hauteur de la résidence la pinède

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3425

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kymolia en date du 31 Janvier 2018,

Considérant que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du **Mardi 27 Février 2018** jusqu'au **Mercredi 28 Février 2018** au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

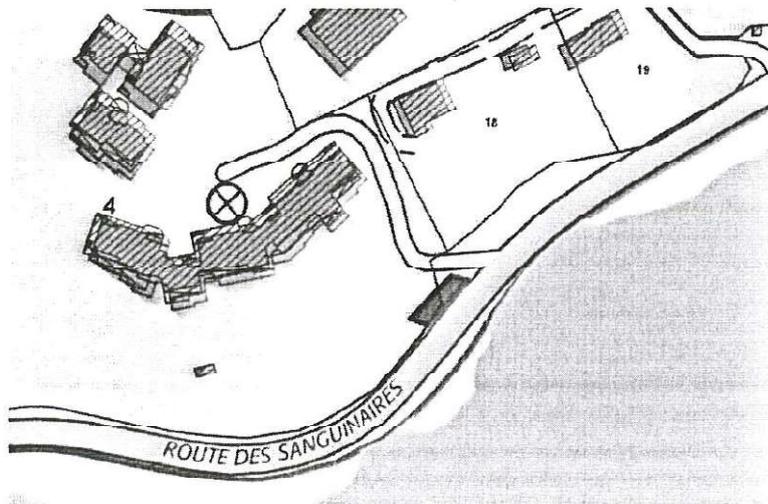
RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, la circulation pourra être réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans l'artère ci-après :

B OULEVARD TINO ROSSI
A hauteur de la résidence la Pinède

PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kyrnolia.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

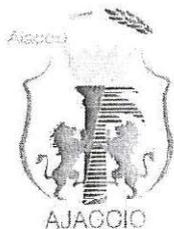
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kyrnolia.

Fait à AJACCIO, le : 2 FEVRIER 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Mardi 13 Février 2018 jusqu'au Mercredi 14 Février 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD HENRI MAILLOT

Face à la résidence Laétitia

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3420

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kyrnolia en date du 31 Janvier 2018,

Considérant que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du **Mardi 13 Février 2018** jusqu'au **Mercredi 14 Février 2018** au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

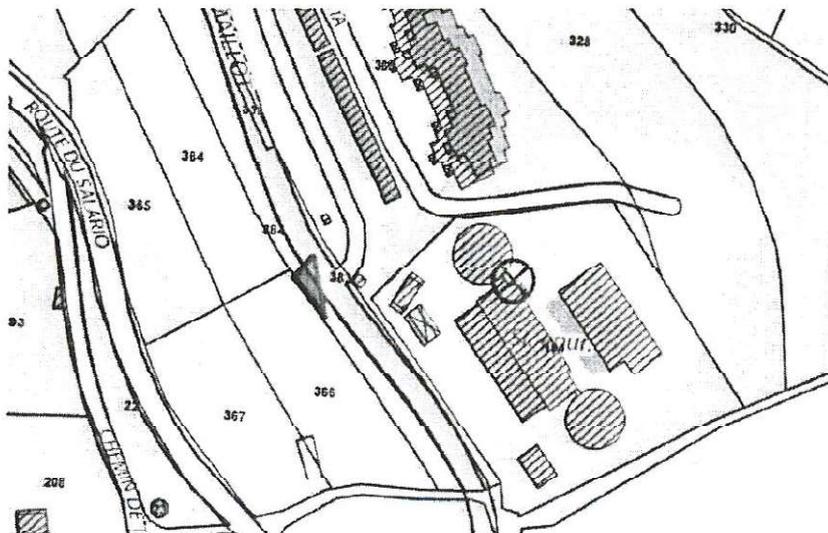
Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, la circulation pourra être réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans l'artère ci-après :

B OULEVARD HENRI MAILLOT

Face à la résidence Laétitia

PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kymolia.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

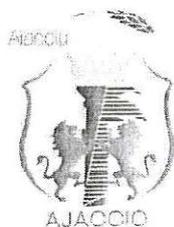
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kymolia.

Fait à AJACCIO, le : 9 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit

A compter du Lundi 19 Février 2018 jusqu'au Samedi 24 Mars 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

RUE DES PRIMEVERES

Au droit de la médiathèque (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3438

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 6 Février 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, et plus précisément pour le stockage de cadres en béton préfabriqués, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 19 Février 2018 jusqu'au Samedi 24 Mars 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

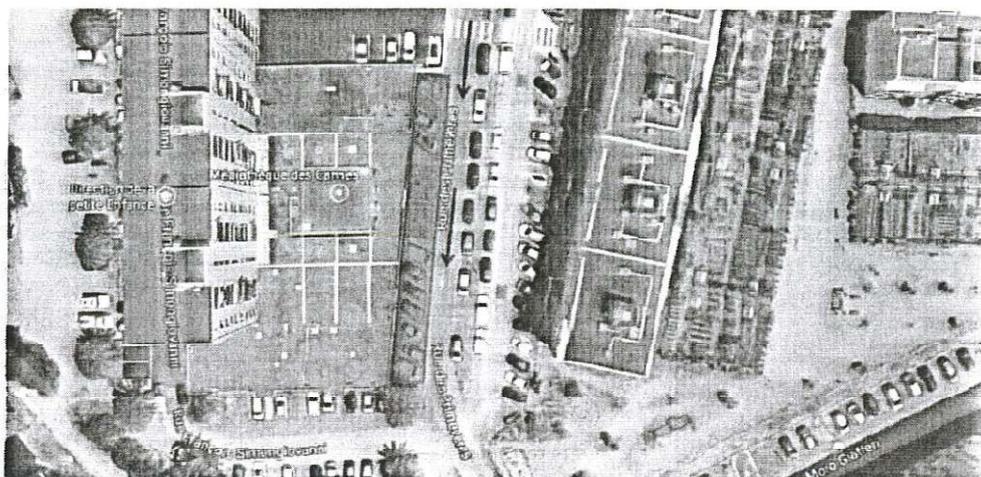
RUE DES PRIMEVERES

Au droit de la médiathèque (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

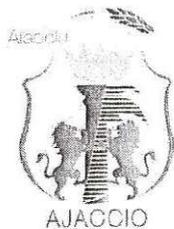
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 5 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





ARETE MUNICIPAL N° 18- 508

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Samedi 21 Avril 2018 jusqu'au Lundi 7 Mai 2018 inclus.

Dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL LYAUTEY
(Voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité /Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3393

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015 175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande de prorogation de la société COVIAG en date du 24 Janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre d'ouverture de fouilles pour remplacer des vannes du réseau de gaz.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Samedi 21 Avril 2018 jusqu'au Lundi 7 Mai 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL LYAUTEY
(voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

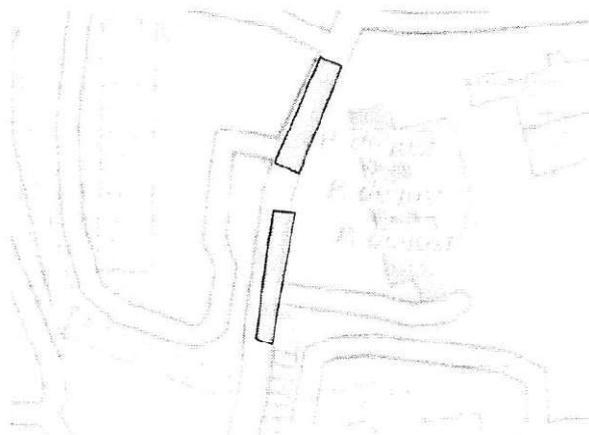
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite mais la circulation des véhicules pourra être réglée par alternat manuel ou feux tricolores, dans l'artère ci-dessus nommée.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

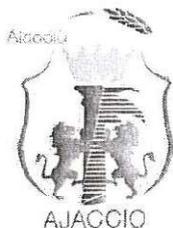
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le : 3 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





ARRÊTE MUNICIPAL N° 18- 509

Portant stationnement interdit

A compter du Mardi 20 Février 2018 jusqu'au Mercredi 21 Février 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD FRED SCAMARONI

A hauteur du n°9

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3424

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kymolia en date du 1^{er} Février 2018,

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Mardi 20 Février 2018 jusqu'au Mercredi 21 Février 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

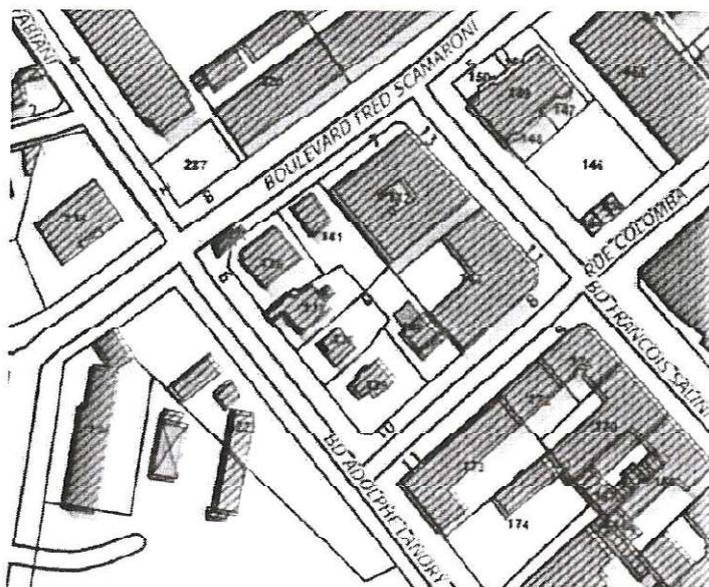
BOULEVARD FRED SCAMARONI

A hauteur du n°9

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kymolia.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

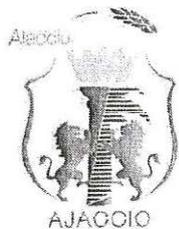
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kymolia.

Fait à AJACCIO, le : 5 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant autorisation d'une aire de stationnement pour les bus touristiques

A compter du Lundi 2 Avril 2018 et ce jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

A hauteur de la place Foch, côté bord de mer

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3365

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2006/166 en date du 27 Juillet 2006 portant modification de la délibération n°2002/175 du 30 Septembre 2002 et n°2003/10 du 3 Février 2003, relative à l'adoption de la redevance pour utilisation commerciale du domaine public pour des petits trains et bus touristiques ;

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la SARL AJACCIO VISION en date du 10 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion de la saison estivale et de ses activités touristiques, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 2 Avril 2018 et ce jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus, les bus touristiques de « AJACCIO VISION » sont autorisés à stationner moyennant paiement de la redevance prévue par la délibération n°2006/166 en date du 27 Juillet 2006 portant adoption de la redevance pour utilisation commerciale du Domaine Public par des petits trains et bus touristiques, dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

A hauteur de la place Foch, côté bord de mer

Article 2 : tout stationnement d'autres véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant sur cet emplacement.

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

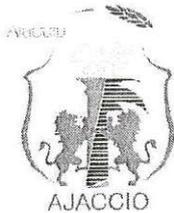
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à la SARL AJACCIO VISION.

Fait à AJACCIO, le : 3 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- *S12 Bio*

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes,
Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30Km/h,

A compter du 31 janvier 2018, et ce, jusqu'au 16 février 2018 au plus tard,
Ci-après :

RUE FRANCOIS MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Général Campi

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ETS DEBENE en date du 25 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de démolition et reconstruction de trottoir, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 31 janvier 2018, et ce, jusqu'au 16 février 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE FRANCOIS MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Général Campi

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-dessus nommée.

CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3.5 TONNES

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio le *09* Février 2018



Pour M. de Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 513

Portant institution de nouvelles dispositions particulières relatives à la circulation
Portant institution de zone 30 km/h

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
RUE DEL PELLEGRINO**
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande des services techniques de la Ville en date du 31 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité du secteur exigent de nouvelles dispositions relatives à la circulation dans les dites artères ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit :

CREATION DE ZONE 30 KM/H

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. comme suit, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
RUE DEL PELLEGRINO**
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services techniques de Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

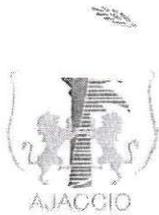
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 04 Février 2018


Monsieur le Maire,
Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 516

Portant stationnement interdit temporaire,

Les 12, 13 et 14 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00

Dans la zone ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/02/3385.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL NATURA E FURESTA en date du 06 février 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la plantation d'espace vert dans le quartier des Salines ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

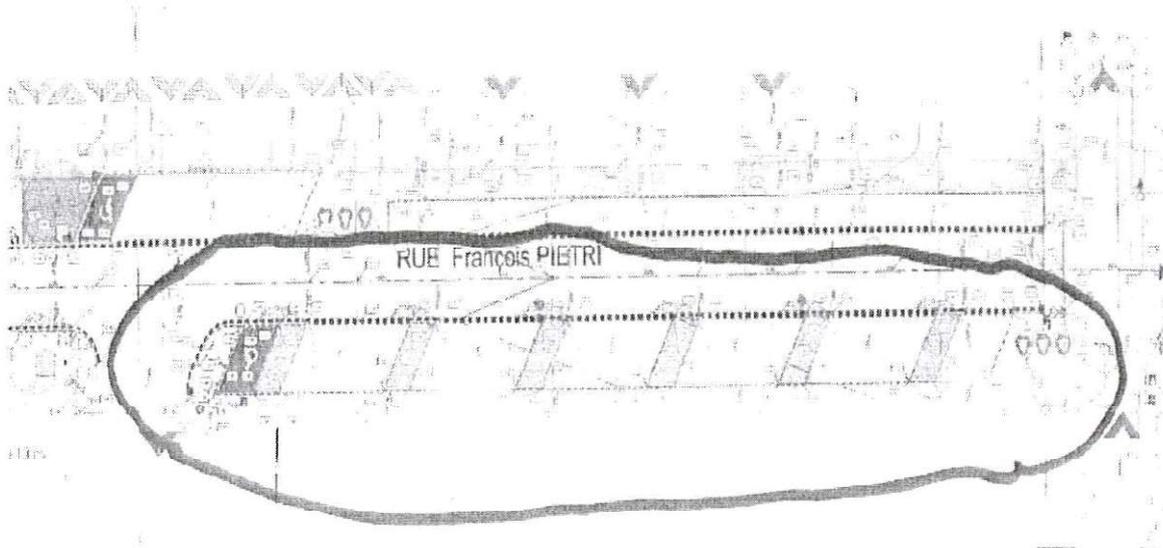
ARTICLE 1 : Les 12, 13 et 14 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI

Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : un panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I - Première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL NATURA E FURESTA.

Fait à Ajaccio le 09 Février 2018



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Ressources et Moyens

Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-517

Portant stationnement interdit
Portant circulation interdite

A compter du Mardi 13 Février 2018 jusqu'au Mardi 20 Février 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

RUE MISS CAMPBELL.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3446

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société L'Etoile Acrobat en date du 11 Février 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'urgence en façade sur corde sur l'immeuble « Palais Grandval », il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Mardi 13 Février 2018 jusqu'au Mardi 20 Février 2018 inclus, de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE MISS CAMPBELL

Au droit du n°2, Palais Grandval, des deux côtés de la chaussée (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

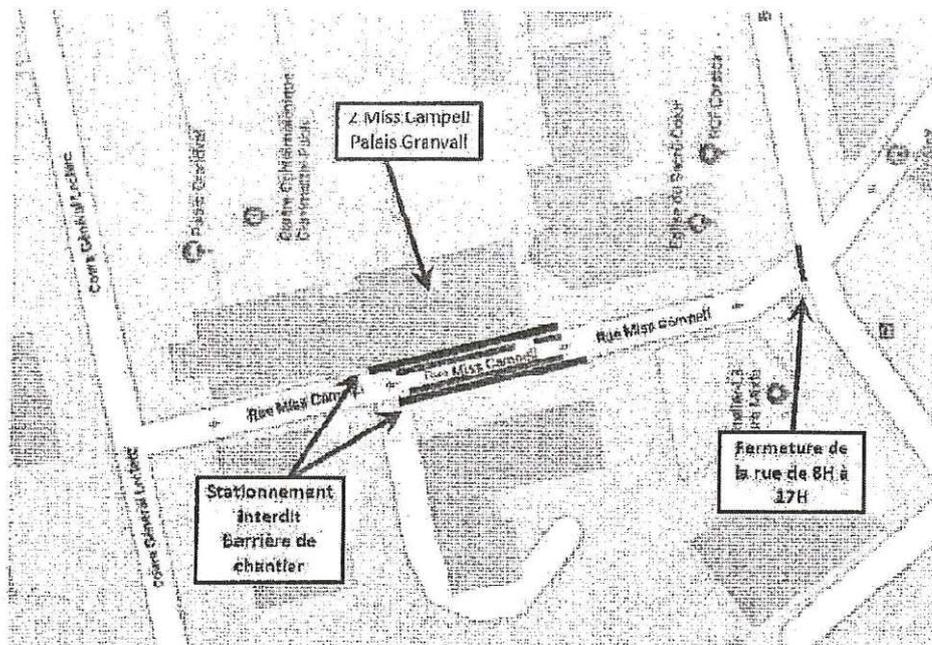
CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-après :

RUE MISS CAMPBELL

Une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter cette artère.

Toutes les mesures seront prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

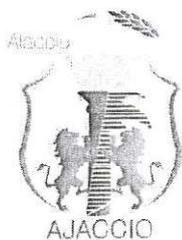
Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société L'Etoile Acrobat.

Fait à AJACCIO, le : 12 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Mercredi 28 Février 2018 inclus

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3445

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la SARL KALLISTE NUMERIQUE en date du 9 Février 2018,

Considérant les travaux de réalisation d'une tranchée pour pose de tubes Télécom sur des places de stationnement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Mercredi 28 Février 2018, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre les n°53 et 55 (voir plan)



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la SARL KALLISTE NUMERIQUE.

Fait à AJACCIO, le : 13 Février 2018

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILGARD





Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Mardi 27 Février 2018 inclus

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre les derniers containers enterrés et le Quai Napoléon

QUAI NAPOLEON

Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et le restaurant La Calata

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3450

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise Véolia en date du 12 Février 2018,

Considérant que dans le cadre de travaux de mise à niveau de tampon sous enrobé effectués par l'entreprise Electricité de Corse, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Mardi 27 Février 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre les derniers containers enterrés et le Quai Napoléon, côté droit

QUAI NAPOLEON

Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et le restaurant La Calata, côté droit

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

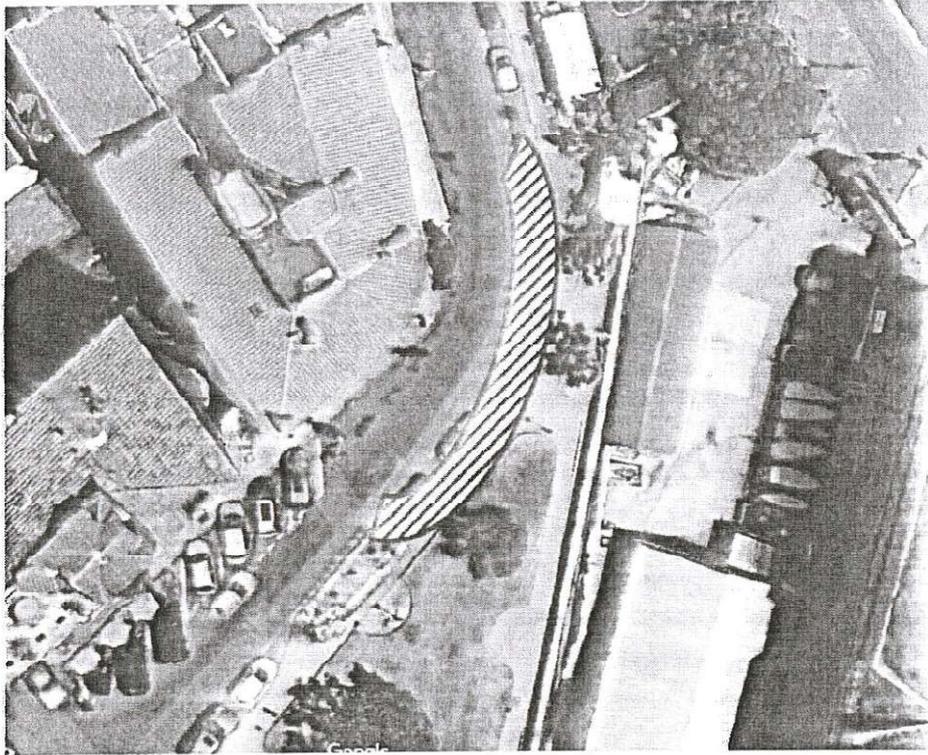
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite, mais la circulation des véhicules sera maintenue dans les artères ci-dessus nommées :

LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

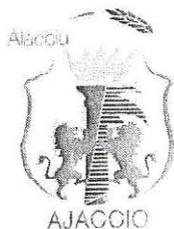
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et l'entreprise Véolia.

Fait à AJACCIO, le : 11 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Vendredi 2 Mars 2018 inclus

RUE BONAPARTE
A hauteur de la rue Saint Charles

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3449

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise Véolia en date du 12 Février 2018,

Considérant que dans le cadre de travaux sur les regards d'eaux usées, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Vendredi 2 Mars 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route :

RUE BONAPARTE

Emplacements motos, après l'intersection de la rue Saint Charles

DEROGATION : seuls les véhicules du chantier seront autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

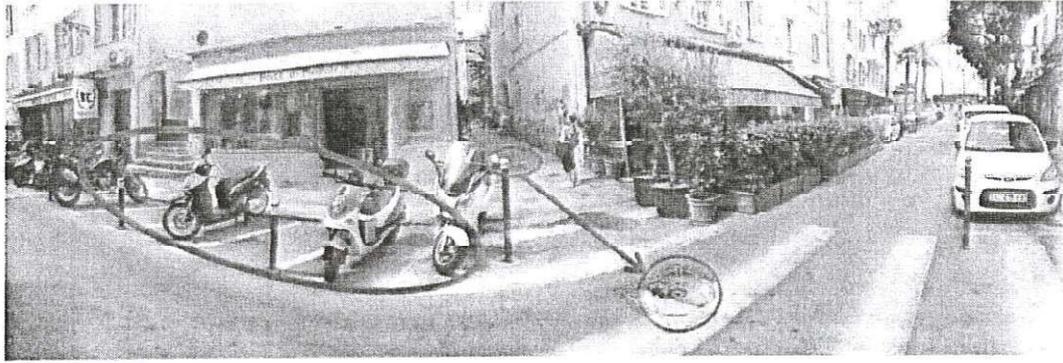
La chaussée sera réduite, mais la circulation des véhicules sera maintenue dans l'artère ci-après :

RUE BONAPARTE

A hauteur de la rue Saint Charles

LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et l'entreprise Veolia

Fait à A.JACCIO, le : 18 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLATELLO





A compter du Lundi 5 Mars 2018 jusqu'au Vendredi 9 Mars 2018 inclus

COURS NAPOLEON

A hauteur du n°79 (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3451

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015 175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande de l'entreprise Véolia en date du 12 Février 2018.

Considérant que dans le cadre de travaux effectués par l'entreprise STAP, sur le branchement de l'ancienne chambre des métiers, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Lundi 5 Mars 2018 jusqu'au Vendredi 9 Mars 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route :

COURS NAPOLEON

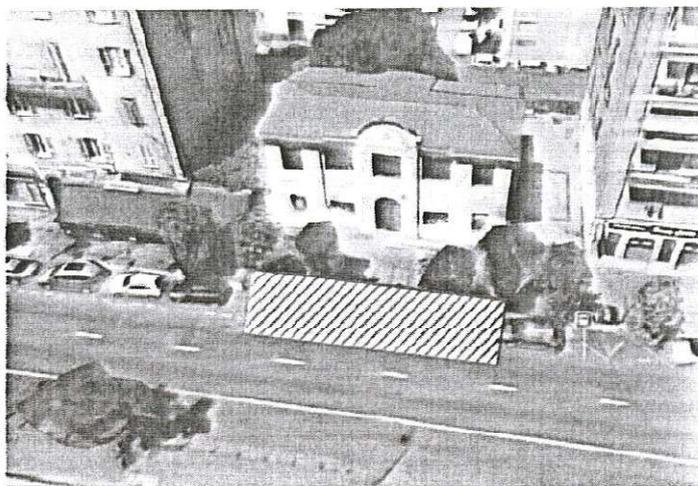
A hauteur du n°79 (voir plan)

DEROGATION : seuls les véhicules et le matériel du chantier seront autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

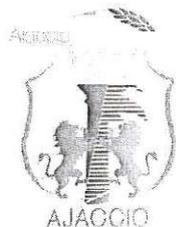
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et l'entreprise Véolia.

Fait à AJACCIO, le : 9 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit

A compter du Mercredi 29 Février 2018 jusqu'au Mardi 6 Mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

TRAVERSE DES CANNES

A hauteur de l'Association ATLAS, sur dix mètres linéaires (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3453

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de Véolia en date du 12 Février 2018.

Considérant que dans le cadre travaux effectués par l'entreprise Electricité de Corse, pour renouveler un regard et une partie de canalisation, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

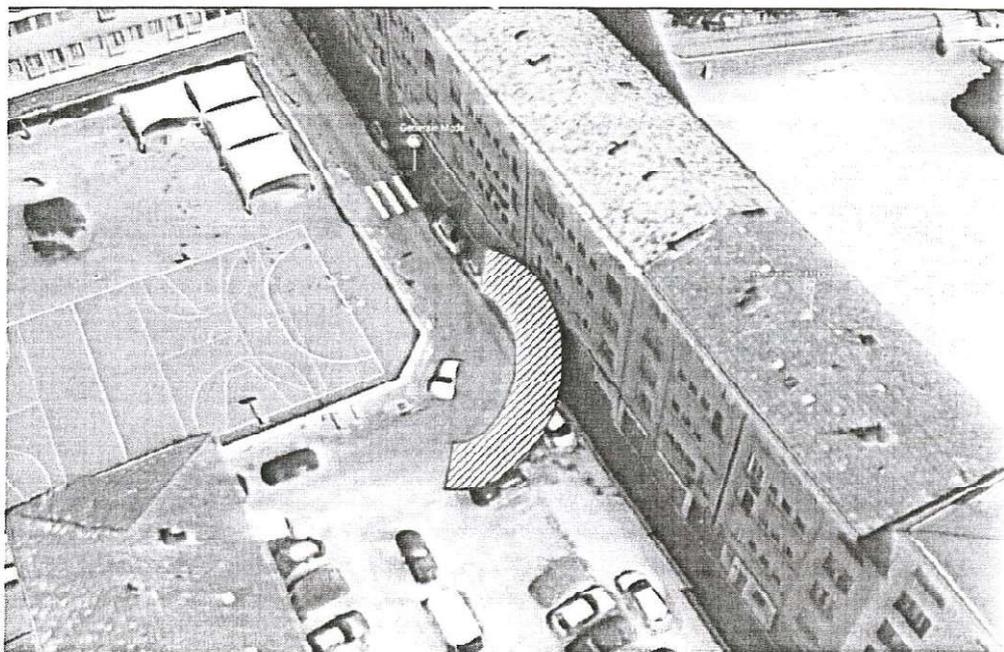
Article 1: A compter du Mercredi 29 Février 2018 jusqu'au Mardi 6 Mars 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

TRAVERSE DES CANNES

A hauteur de l'Association ATLAS, sur dix mètres linéaires (voir plan)



DEROGATION : seuls les véhicules et le matériel de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Véolia.

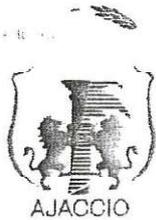
Fait à AJACCIO, le : 10 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



AVILLE D'AJACCIO
CITA D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 732

Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 19 février 2018, et ce, jusqu'au 09 mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE MARECHAL ORNANO
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/3463

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 16 février 2018.

Considérant qu'à l'occasion de création d'oreilles de Mickey, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

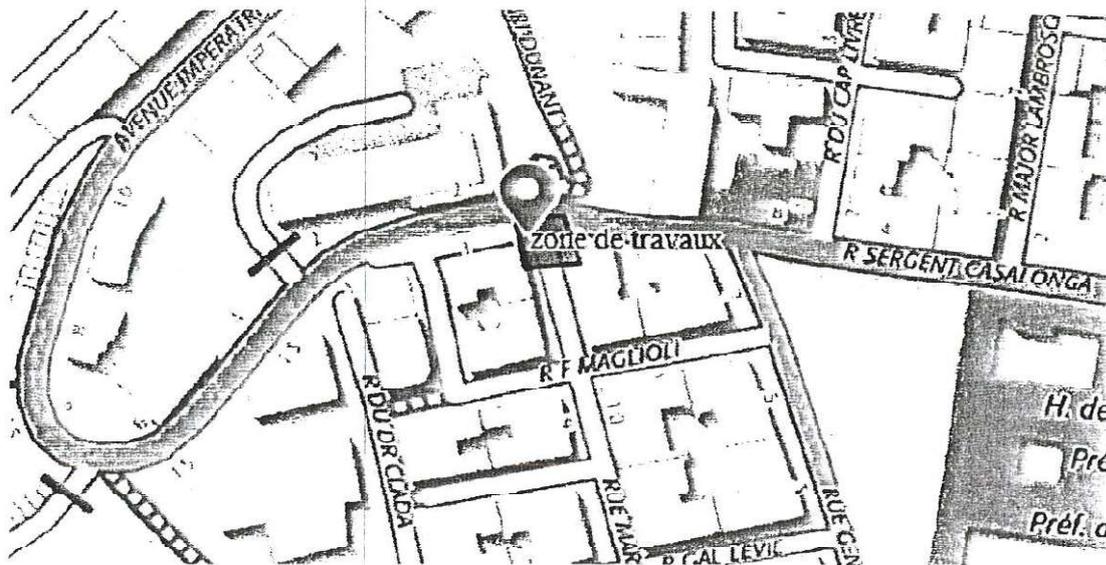
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 février 2018, et ce, jusqu'au 09 mars 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE MARECHAL ORNANO
Voir plan ci-joint



DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

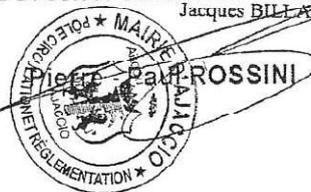
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

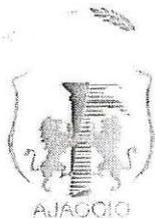
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 16 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général des Services
Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 21 février 2018, et ce, jusqu'au 21 mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONI
(JARDIN DE L'EMPEREUR PARKING IENA 1 ET 2)
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/3465

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 16 février 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

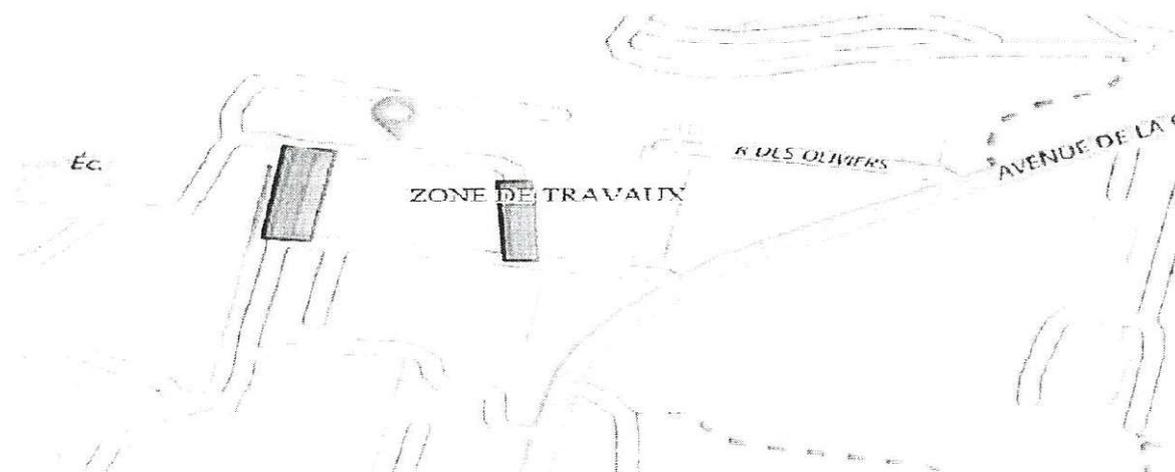
ARTICLE 1 : A compter du 21 février 2018, et ce, jusqu'au 21 mars 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONI
(JARDIN DE L'EMPEREUR PARKING IENA 1 ET 2)

Voir plan ci joint



DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

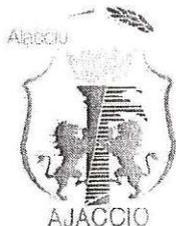
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 15 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
Jacques BILLARD
Philippe ARMAND





Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire.
Pour l'hôtel SAN CARLU

A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Au droit du n°8, sur trois emplacements, côté gauche sens circulation

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3457

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la délibération n°2015/174 en date du 1^{er} Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

CONSIDERANT que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis.

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018, l'hôtel SAN CARLU est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance de 4.400,00 euros (quatre mille quatre cents euros) annuelle prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1^{er} Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Au droit du n°8, sur trois emplacements, côté gauche sens circulation

Article 2: Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route :

Article 3 : La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 14 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 739

« TRAIL NAPOLEON 2018 »

Portant stationnement interdit

A compter du Samedi 5 Mai 2018 à 18h00 jusqu'au dimanche 6 Mai 2018 à 16h00

Portant circulation interrompue

Portant déviation temporaire

Portant circulation interdite

Le Dimanche 6 Mai 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3459

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 13 Février 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course pédestre « Trail Napoléon 2018 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du samedi 5 Mai 2018 à 18h00 jusqu'au Dimanche 6 mai 2018 à 16h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR

Face aux grilles de l'accès principal à la place d'Austerlitz

BOULEVARD MADAME MERE

Portion comprise entre la rue de Rivoli et la place du Casone, le long du mur, côté droit, sens montant

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins, 48h00 avant le commencement de l'interdiction.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

ARTICLE 2 : Le Dimanche 6 mai 2018, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera stoppée aux 3 départs des coureurs à 7h30, 9h00 et 9h20 à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des coureurs :

Avenue Nicolas Pietri - Boulevard Benielli - Cours Général Leclerc - Boulevard Madame Mère - Rue du Capitaine Bosc - Rond point du Bois des Anglais.

La circulation des véhicules sera stoppée le temps du passage de la course, au départ des coureurs, place d'Austerlitz, ainsi qu'à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des concurrents défini ci-dessous :

PARCOURS

Départ : Place d'Austerlitz

Allée de la Légion d'honneur - cours Général Leclerc - Boulevard Dominique Fabiani- Rue de Rivoli- Boulevard Madame Mère - Avenue Nicolas Pietri - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais- Avenue Nicolas Pietri, sur une voie, rond point de l'olivier

Arrivée : place d'Austerlitz

DEVIATION TEMPORAIRE

De 07h30 à 9h30 :

Les véhicules montant le cours Général Leclerc seront déviés vers la rue Rossi ou vers la rue Mérimée
Les véhicules descendant la rue Pompéani seront déviés vers le cours Général Leclerc, voie descendante
Les véhicules montant la rue Miss Campbell seront déviés vers le cours Général Leclerc, voie descendante

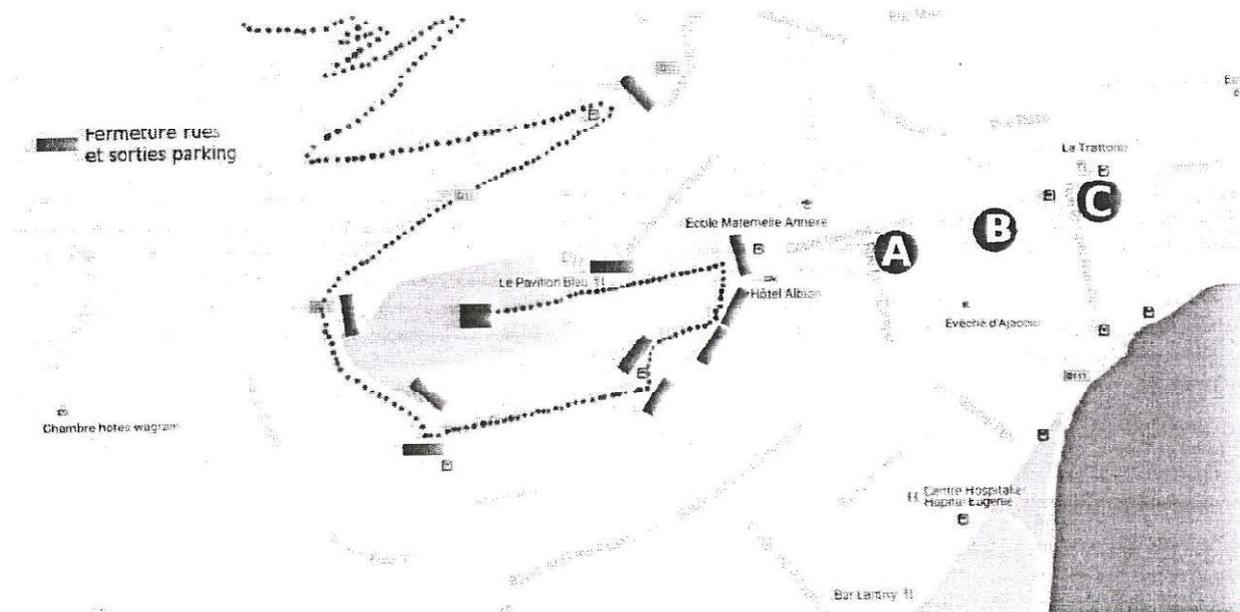
De 09h30 à 16h00 :

Les véhicules descendant l'avenue Nicolas Pietri seront déviés vers le cours Général Leclerc
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés sur le Boulevard Pugliesi Conti

CIRCULATION INTERDITE

De 7h30 à 16h :

Les cars touristiques et les petits trains touristiques ne pourront emprunter le Boulevard Madame Mère, sens montant.



ARTICLE 3 : les voies de circulation pourront être rouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pédestre.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

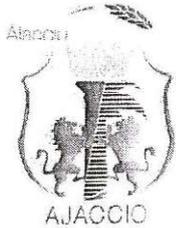
ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d' Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 19 Février 2018

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué
Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18

740

« TOUR DE CORSE AUTO WRC 2018 »

Portant autorisation provisoire de circuler sur le couloir Bus

Dans les artères ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL
COURS JEAN NICOLI

Le dimanche 8 avril 2018, de 12H00 à 17H00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3399

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 10 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2018 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite de réglementer la circulation,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 avril 2018, de 12h00 à 17h00, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION PROVISOIRE DE CIRCULER SUR LE COULOIR BUS

Les véhicules de course et les véhicules d'Organisation (Vitrophanie Tour de Corse 2018) seront autorisés à emprunter le couloir BUS dans les artères suivantes :

COURS PRINCE IMPERIAL
COURS JEAN NICOLI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

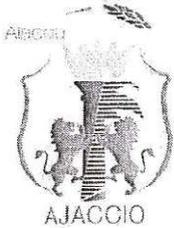
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d' Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 16 Février 2018

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 741

« CARNAVAL DES ENFANTS »

Portant circulation stoppée

Le Vendredi 2 Mars 2018 de 15h00 à 16h00

RUE DES 3 MARIE

A l'intersection de la rue Fesch

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue Fesch

RUE FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue Fesch

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3460

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 13 Février 2018.

Considérant qu'à l'occasion du défilé du Carnaval des enfants du Centre U Borgu, de la Piazzetta à la place Foch, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Vendredi 2 Mars 2018 de 15h00 à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit, le temps du passage du défilé :

CIRCULATION STOPPEE

RUE DES 3 MARIE

A l'intersection de la rue Fesch.

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue Fesch.

RUE FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini.

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue Fesch.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, Le Centre U BORGU, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

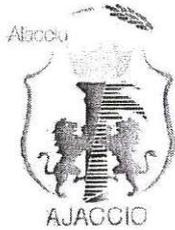
Fait à AJACCIO, le 13 Février 2018



pour M. L. Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 762

« TOUR DE CORSE AUTO WRC 2018 »

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite

Le dimanche 8 Avril 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3398

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 10 Janvier 2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2018 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation :

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Dimanche 8 Avril 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

De 06h00 à 22h00 :

AVENUE DE PARIS
COURS GRANDVAL

Portion comprise entre l'Avenue de Paris et l'Avenue du Docteur Ramaroni
AVENUE DU DOCTEUR RAMARONI

De 6h00 à 20h00 :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le Boulevard Roi Jérôme
Voie montante (des deux côtés)

De 14h30 à 20h00 :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'avenue du premier consul et le Quai Napoléon
Voie descendante, coté gauche

Portion comprise entre le Boulevard Roi Jérôme et l'Avenue du premier consul
Voie montante, (des deux côtés)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins, 48h00 avant le commencement de l'interdiction

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite dans les artères ci-après :

De 12h30 à 20h00 sauf véhicules accrédités :

AVENUE DE PARIS
COURS GRANDVAL

Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Prosper Mérimée
AVENUE DU DOCTEUR RAMARONI

RUE MARECHAL ORNANO

Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et l'Avenue de Paris

RUE DU GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et l'Avenue de Paris

De 14h30 à 20h00, sauf véhicules de course et véhicules accrédités :

AVENUE DU 1ER CONSUL
Voie descendante
AVENUE ANTOINE SERAFINI
Voie descendante et voie montante jusqu'au boulevard Roi Jérôme

CIRCULATION FACILITEE PAR LA POLICE MUNICIPALE

De 12h00 à 18H00, à l'arrivée du premier véhicule jusqu'au passage du dernier concurrent ou organisateur, la circulation des véhicules sera facilitée par la Police Municipale, aux carrefours suivants :

COURS NAPOLEON / AVENUE DE PARIS
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL / AVENUE ANTOINE SERAFINI
AVENUE ANTOINE SERAFINI / QUAI DE LA REPUBLIQUE
BOULEVARD ROI JEROME / AVENUE ANTOINE SERAFINI

DEVIATIONS

De 12h30 à 20h00 :

- les véhicules montant le Cours Napoléon seront déviés vers l'Avenue Eugène Macchini
- les véhicules descendant le cours Grandval seront déviés vers la rue Rossi ou vers la rue Prosper Mérimée

De 14h30 à 20h00 :

- les véhicules arrivant sur le boulevard Roi Jérôme seront déviés sur l'Avenue du premier Consul et sur l'Avenue Eugène Macchini ou sur le Cours Napoléon
- les véhicules arrivant sur le Quai Napoléon seront déviés sur le quai l'Herminier

DEROGATION

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, seront autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

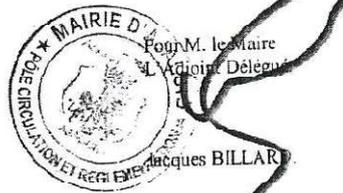
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d' Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 13 Février 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 800

Portant neutralisation d'une voie de circulation.
Fermeture voie bus « site propre ».

TRAVAUX DE NUIT.

A compter du 22 février 2018, 20h00, et ce, jusqu'au 23 février 2018, 06h00 au plus tard

Ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL

Sur 50 mètres au droit de la rue Jean Louis
Voie de bus « site propre ».

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-160 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de RAZEL BEC en date du 19 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de l'ANRU, il est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 février 2018, 20h00, et ce, jusqu'au 23 février 2018, 06h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

INTERDICTION DE CIRCULATION RESERVEE BUS

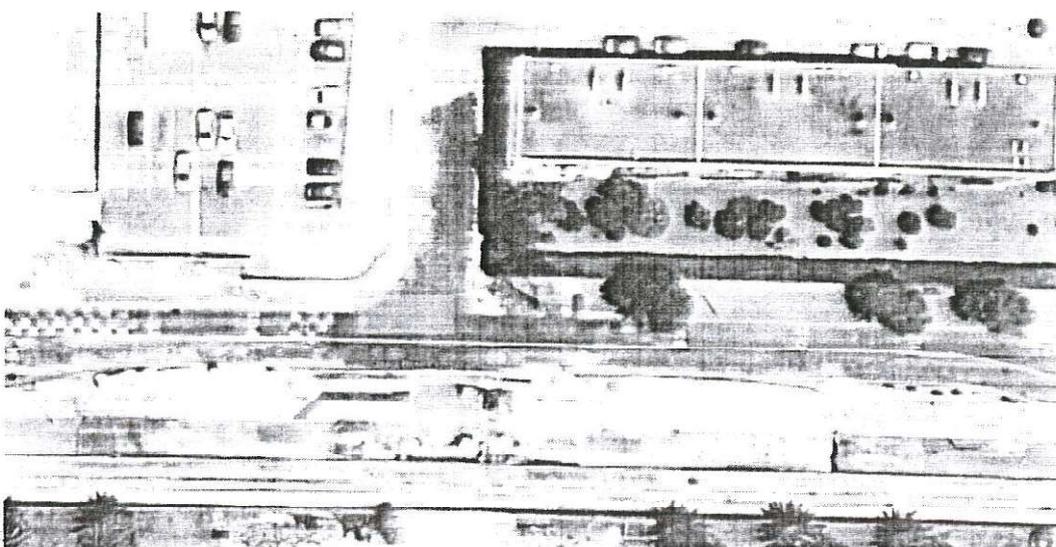
La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL

Sur 50 mètres au droit de la rue Jean Louis

Voie de bus « site propre ».

Intervention sur l'avenue Prince Imperial à hauteur de la rue Jean Louis prévue dans la nuit de mercredi 22 02 à jeudi 23 02 pour mise en service de la nouvelle ligne de bus nécessite la neutralisation de la voie de bus.



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio le 20 FEVRIER 2018



Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18- 801

Portant sens unique de circulation

A compter du 21 février 2018, et ce, jusqu'au 21 mars 2018, au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/ Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 19 février 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de rectification de trouoir, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

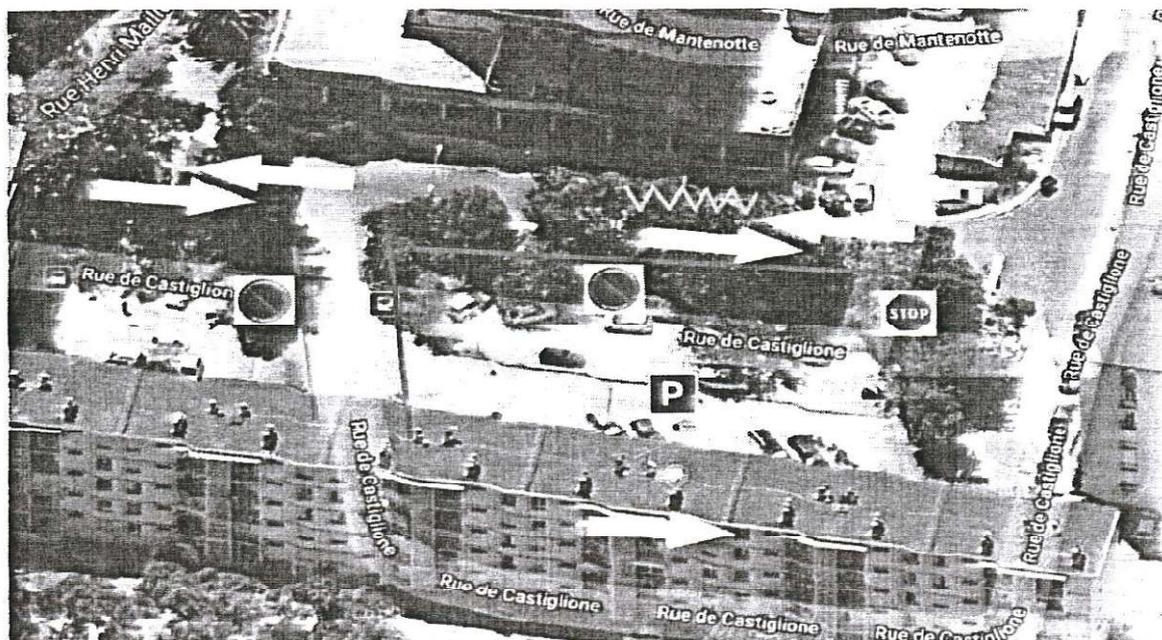
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 21 février 2018, et ce, jusqu'au 21 mars 2018, au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

SENS UNIQUE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONE
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 20 Février 2018



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services Jacques BILLARD

Pierre-Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit

A compter du 23 février 2018, 08h00, et ce, jusqu'au 24 février 2018, 01h00 au plus tard

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Face à l'Espace Diamant coté mer sur quatre emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de STANLEY WHITE SARL en date du 19 février 2018,

Considérant que dans le cadre du tournage d'un court métrage, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 février 2018, 08h00, et ce, jusqu'au 24 février 2018, 01h00 au plus tard, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Face à l'Espace Diamant coté mer sur quatre emplacements

DEROGATION

Seuls les véhicules arborant un macaron Stanley White (SW) seront autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

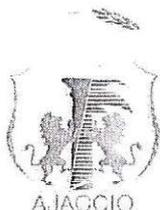
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à STANLEY WHITE SARL.

Fait à AJACCIO, le : 7^e Février 2018

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD,





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 803

Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-192 en date du 16 janvier 2018

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 16 février 2018, et ce jusqu'au 02 mars 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 08 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 février 2017, et ce jusqu'au 02 mars 2017 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 20 février 2018.



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre PAULROSSINI



Portant stationnement interdit

A compter du 24 février 2018, 20h00, et ce, jusqu'au 27 février 2018, 08h00 au plus tard

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD PUGLIESI CONTI
Au droit du n°02 sur quatre emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE /02/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de STANLEY WHITE SARL en date du 19 février 2018,

Considérant que dans le cadre du tournage d'un court métrage, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 février 2018, 20h00, et ce, jusqu'au 27 février 2018, 08h00 au plus tard, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PUGLIESI CONTI
Au droit du n°02 sur quatre emplacements

DEROGATION

Seuls les véhicules arborant un macaron Stanley White (SW) seront autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à STANLEY WHITE SARL.

Fait à AJACCIO, le : 21 Février 2018

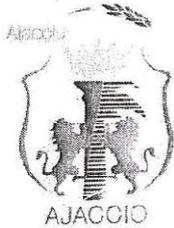


Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit

A compter du 26 février 2018, et ce, jusqu'au 04 mars 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD LANTIVY
COURS NAPOLEON
COURS GRANDVAL**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TC /02/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 12 février 2018,

Considérant que dans le cadre du tournage d'un court métrage, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 février 2018, 18h00, et ce, jusqu'au 28 février 2018, 21h00, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD LANTIVY
A hauteur du n°4 sur 10 emplacements**

ARTICLE 2 : A compter du 27 février 2018, 09h00, et ce, jusqu'au 1^{er} Mars 2018, 20h00, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON
Portion comprise entre le n°10 et n°20 sur 10 emplacements**

ARTICLE 3 : A compter du 28 février 2018, 18h00, et ce, jusqu'au 04 Mars 2018, 20h00, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL
Portion comprise entre le n°2 et le n°8 sur 3 emplacements**

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise les services techniques de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des Festivités de la ville d' Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 22 Février 2018

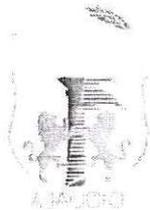
P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit

Le 1^{er} mars 2018
RUE PAUL GIACOBBI

Les 05 et 06 mars 2018
RUE JACQUES GAVINI

Selon le plan joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pole Circulation et Reglementation/SBDLG/TE /02/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°06-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise EURO ASSAINISSEMENT en date du 21 février 2018,

Considérant qu'afin de faciliter les interventions de curage sur le réseau d'eaux pluviales, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 1^{er} Mars 2018 à partir de 08h00 et, cc, jusqu'à 18h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

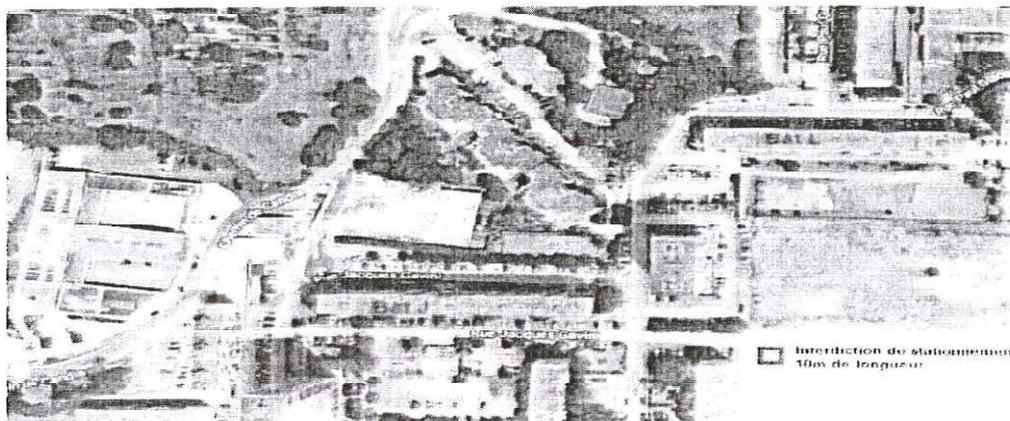
RUE PAUL GIACOBBI
Au droit de l'immeuble I.
Voir plan joint

ARTICLE 2 : A compter du 05 Mars 2018 à partir de 08h00 et, cc, jusqu'au 06 mars 2018 à 18h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE JACQUES GAVINI
Au droit de l'immeuble J
Voir plan joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b0a1.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04 95 10 45 90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise EURO ASSAINISSEMENT.

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2018

P: Le Maire.
L'Adjoint Délégué.

Le Directeur Général des Services ARD

Pierre-Paul ROSSINI





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRÊTE MUNICIPAL N° 18- 815

Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes
Portant limitation de vitesse à 20 Km/h
Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation par alternat

A compter du 26 février 2018, et ce, jusqu'au 02 mars 2018, au plus tard.

Dans l'artère ci après :

RUE DE WAGRAM
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réplementation/SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 10 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD.

VU, la demande de la CAPA en date du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de reprise d'affaissement sur le réseau d'eaux usées située rue de Wagram, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à 20km/h dans la zone de travaux ainsi qu'une interdiction de circulation aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes;

CONSIDÉRANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

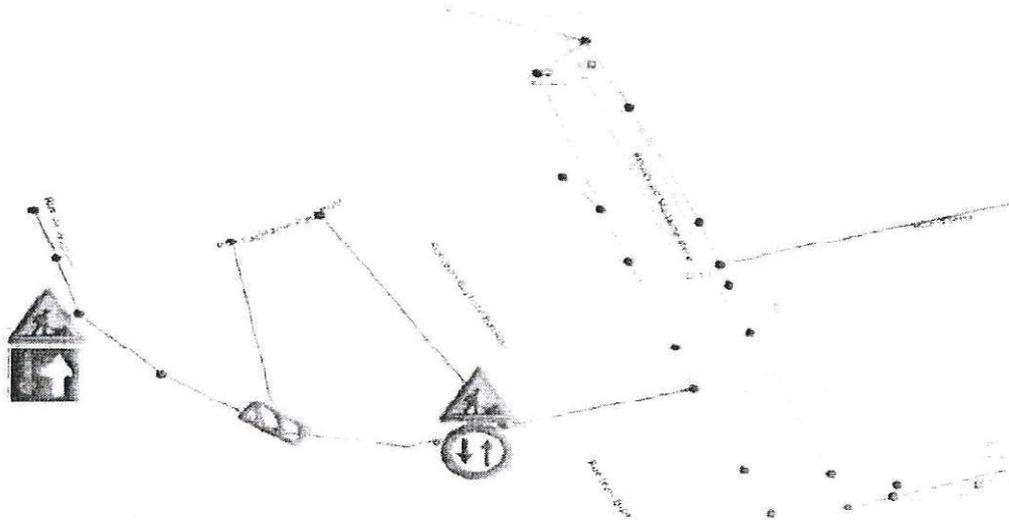
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 février 2018, et ce, jusqu'au 02 mars 2018, au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DE WAGRAM
Voir plan ci-joint



CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3,5 TONNES

La circulation aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes sera interdite dans l'artère ci-après :

RUE DE WAGRAM

LIMITATION DE VITESSE à 20 KM/H

La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone des travaux dans l'artère ci-après :

RUE DE WAGRAM

RESTRICTION DE CIRCULATION/CIRCULATION ALTERNÉE

Dans le cadre de la réalisation des travaux, la circulation se fera par demi-chaussées, la circulation sera restreinte. Elle sera réglée par la mise en place d'un alternat manuel, dans l'artère ci-dessous :

RUE DE WAGRAM

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amputation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

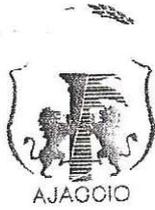
Fait à Ajaccio le 22 Février 2018

Le Maire,
L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD



Directeur Général des Services
Pierre-Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-

867

Portant restriction de circulation par alternat,
Portant stationnement interdit,

A compter du 26 février 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN ALZO DI LEVA

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOZIA en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 février 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

CHEMIN ALZO DI LEVA
Sur sa totalité

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

CHEMIN ALZO DI LEVA
Au droit des travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation régie par un alternat si les travaux le nécessitent

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 27 février 2018.

Le Maire,  Pour Monsieur le Maire,
des Services délégués,
Jacques BILLARD.
Pierre-François ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 870

Portant neutralisation d'une voie de circulation,
Fermeture voie bus « site propre ».

TRAVAUX DE NUIT

Les 27 et 28 février 2018, de 20h00, et ce, jusqu'à 06h00 au plus tard

Ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL
Sur 50 mètres au droit de la rue Jean Lluís
Voie de bus « site propre ».

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-563 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de RAZEL BEC en date du 19 Février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de l'ANRU, il est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie de circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 27 et 28 février 2018, de 20h00, et ce, jusqu'à 06h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

INTERDICTION DE CIRCULATION RESERVEE BUS

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL
Sur 50 mètres au droit de la rue Jean Lluís
Voie de bus « site propre ».

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio le 26 FEVRIER 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 873

Portant institution d'un stationnement réservé aux deux roues.

Dans l'artère ci-après :

8, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Sur 06 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SRDI G/TF/02

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-1/5 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande des services techniques de la Ville d'Ajaccio, en date du 13 février 2018, pour la création d'une aire de stationnement réservé aux deux roues,

CONSIDERANT qu'il convient d'offrir un stationnement organisé aux deux roues pour sécuriser les circulations automobiles et piétonnes :

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Il est institué un stationnement réservé aux deux roues:

Dans l'artère ci-après :

8, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Sur 06 emplacements



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} février 2018.



le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 874

Portant circulation interdite,
Portant inversion du sens de la circulation,
Portant circulation stoppée,

Le lundi 05 mars 2018, à partir de 07h00
Ci-après :

QUAI L'HERMINIER
QUAI NAPOLEON

(Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi)
AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE POZZO DI BORGO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de la Prud'homie d'Ajaccio en date du 12 février 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation du convoi exceptionnel effectué par la SARL ORA771 ET FILS;

CONSIDERANT que le transport exceptionnel nécessite une circulation interdite, une inversion du sens de la circulation, ainsi qu'une circulation stoppée,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

CONSIDERANT que la commodité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 05 mars 2018, à partir de 07h00, selon le parcours du convoi exceptionnel, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

PORTANT CIRCULATION INTERDITE ET INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION,

QUAI L'HERMINIER
QUAI NAPOLEON

(Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi)

PORTANT CIRCULATION STOPPEE,

AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE POZZO DI BORGO

Le pétitionnaire devra s'assurer impérativement d'une escorte des services de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Prud'homie d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 7^e Février 2018.



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



« CARNAVAL SARDE »

Portant circulation stoppée

Le Mardi 27 Mars 2018

Portant stationnement interdit

Portant circulation stoppée

Le Mercredi 28 Mars 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02/3461

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 14 Février 2018,

Considérant qu'à l'occasion des défilés du Carnaval Sarde, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ces manifestations et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Mardi 27 Mars 2018, de 16h00 à 17h30, la circulation sera stoppée comme suit, au passage du défilé de la troupe San Mughcu :

CIRCULATION STOPPEE

RUE DES 3 MARIE

A l'intersection de la rue Fesch,

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue Fesch,

RUE FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini,

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue Fesch

Article 2 : Le Mercredi 28 Mars 2018, à l'occasion de la parade de vingt troupes et deux petits chars, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

De 14h00 à 18h00 :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et l'Avenue du 1^{er} Consul

AVENUE DE PARIS

Portion comprise entre le carrefour De Gaulle et la rue du Général Campi

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins 48h00 avant le commencement de l'évènement.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

De 16h00 à 17h30 :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée le temps du passage de la parade dans les artères ci-après :

RUE DES 3 MARIE
A l'intersection de la rue Fesch,

RUE STEPHANOPOLI
A l'intersection de la rue Fesch,

RUE FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini,

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue Fesch

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
Portion comprise entre l'Avenue Antoine Serafini et le Carrefour De Gaulle,

AVENUE DE PARIS
Portion comprise entre le Carrefour De Gaulle et la Rue Campi,

CARREFOUR DE GAULLE

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

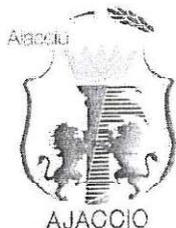
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 26 Février 2018



Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3462

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu l'arrêté municipal n°15 1390 en date du 31 Juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0143 en date du 2 Février 2016, portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers du 12 Février 2018 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les services de l'environnement et des aménagements paysagers de la ville dans l'exercice de leurs missions de service public pour accéder avec leur véhicule de service à l'aire de Jeu Elisa ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

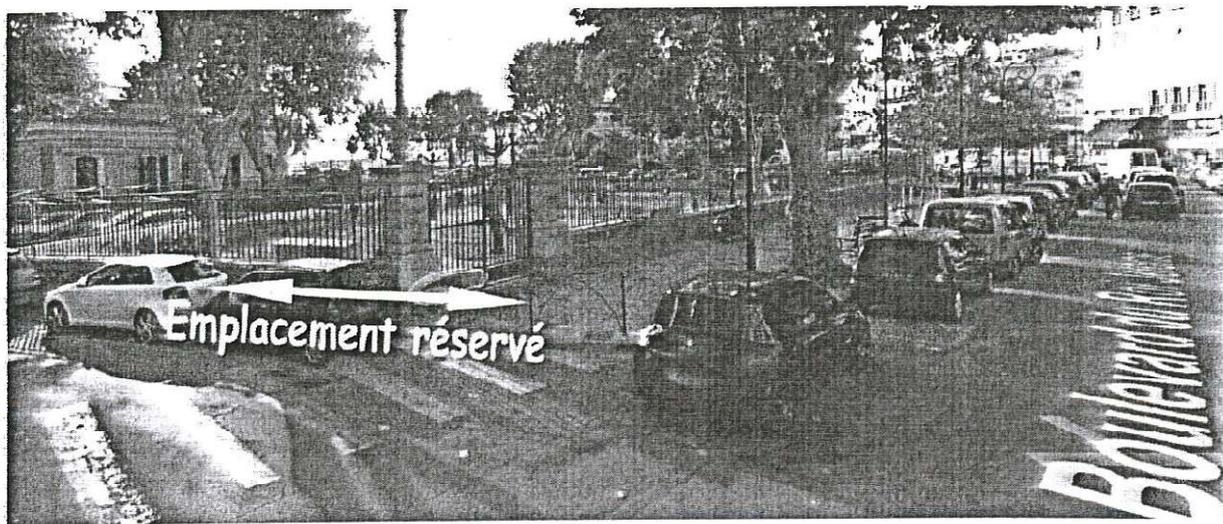
ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès aux véhicules de la Direction de l'Environnement et des Aménagements paysagers de la ville à l'aire de jeux Elisa, le stationnement sera réglementé comme suit à compter de la date du présent arrêté :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS CORBELLINI

Premier emplacement, côté droit (voir plan)



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins 48h00 avant le commencement de l'interdiction.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

DEROGATION : seuls les véhicules des services de l'environnement et des aménagements paysagers de la ville sont autorisés à stationner.

Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

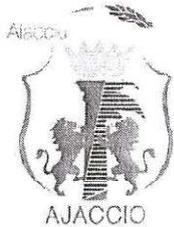
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers.

Fait à AJACCIO, le : 26 Février 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant prorogation de l'Arrêté Municipal 18-813 en date du 22 Février 2018

Portant stationnement interdit

A compter du 28 février 2018, et ce, jusqu'au 02 mars 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD LANTIVY
COURS NAPOLEON**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2018-813 en date du 22 Février 2018 ,

Vu la demande du service des Festivités en date du 27 février 2018,

Considérant que dans le cadre du tournage d'un court métrage, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 février 2018, 21h00, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2018, 21h00, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD LANTIVY
A hauteur du n°4 sur 10 emplacements**

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} Mars 2018, 20h00, jusqu'au 02 mars 2018, 15h00, le stationnement sera réglementée comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON
Portion comprise entre le n°10 et n°20 sur 10 emplacements**

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des festivités.

Fait à AJACCIO, le : 28 Février 2018

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le carrefour De Gaulle

(Des deux côtés)

RUE CARDINAL FESCH

RUE DE L'ASSOMPTION

RUE SEBASTIANI

RUE DES CHARRONS

RUE DE LA BARRIERE

IMPASSE BERTIN

A compter du 1^{er} mars 2018, et ce, jusqu'au 20 avril 2018 au plus tard

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE/02/3434

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société Corse Raccordement en date du 28 Février 2018,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz doivent être effectués, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2018, et ce, jusqu'au 20 avril 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, de part et d'autre de la chaussée, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, suivant avancement des travaux, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le carrefour De Gaulle

(Des deux côtés)

RUE CARDINAL FESCH

RUE DE L'ASSOMPTION

RUE SEBASTIANI

RUE DES CHARRONS

RUE DE LA BARRIERE

IMPASSE BERTIN

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise Corse Raccordement.

Fait à AJACCIO, le : 28 Février 2018



Pour M. le Maire
et Adjoint Délégué

Jacques BILLARD